



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	73

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf juin, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente d'ALIXAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 13 juin 2024.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, REVERDY Florian, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PELTIER Catherine, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, ARNAUD Edwige, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, ROBERT David, THORAVALE Marie-Hélène, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, REYNAUD Claude, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, ILIOZER Nathalie, JUNG Anne, PASCAL Marie-Françoise, RASTKLAN Georges, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame RANC Christiane a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
Monsieur PERNOT Yves a donné pouvoir à madame CHAZAL Françoise
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARRUYER Daniel
Madame GIRARD Geneviève a donné pouvoir à monsieur GROUSSON Daniel
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Madame PAGANI Isabelle a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur GALLAND Jean-François a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur RASTKLAN Georges
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Madame PUGÉAT Véronique a donné pouvoir à madame SEGUIN Marie-José

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Martine LAGUT est nommée en tant que secrétaire de séance.

Nicolas DARAGON

Je rappelle aux maires présents qu'ils doivent signer la convention Citeo. C'est une délibération à passer ce jour ; il faut signer avant le 30 juin pour pouvoir déposer un dossier unique pour la totalité des communes et bénéficier d'un taux maximum de subventions.

Nous débutons ce Conseil communautaire avec en préambule, pour une quinzaine de minutes, l'expression de notre Conseil de développement dont je salue les représentants présents et qui ne manqueront pas de se présenter au fur et à mesure de leurs interventions. Ils interviendront à la suite d'un mot d'introduction de Nadine Chevrol. Nous aurons Bernard Mathon, président du CoDev, Bernard Zerbib qui nous parlera du PAT, et les préconisations pour l'attractivité du territoire par Grégory Bertrand et Gilles Saroul, et enfin nous aurons un sujet sur l'accès aux soins par Thierry Gricourt et Bernard Mathon.

Je les remercie en notre nom à tous pour le travail qu'ils produisent, leur engagement au bénéfice de notre territoire.

Nadine CHEVROL

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les conseillers communautaires, chers collègues, quelques membres du Conseil de développement de notre agglomération sont ici ce soir en ouverture du Conseil communautaire pour vous faire un point d'étape de tous leurs travaux et vous présenter leurs préconisations sur deux thématiques : l'attractivité du territoire et l'accès aux soins. Ils sont bénévoles, investis et mènent leurs travaux en toute indépendance en rencontrant les personnes-ressources de notre territoire, en évaluant les données à leur disposition et en formulant des recommandations sur certains axes des politiques publiques portées par notre agglomération. Venus nous présenter leurs premiers travaux le 8 mars 2023, lors d'un Conseil communautaire à Chatuzange-le-Goubet, ils ont continué depuis à se réunir, à travailler, à mûrir leurs réflexions pour les rendre plus précises et plus opérationnelles. Avant qu'ils ne vous en rendent compte, je tiens à les remercier pour les présences, le temps conséquent qu'ils consacrent au Conseil de développement et donc à faire de la participation citoyenne un véritable atout en faveur de l'enrichissement des politiques publiques.

Bernard MATHON

Merci Madame, de me donner la parole, je salue Nicolas Daragon, Président de Valence Romans Agglo, les vice-présidents qui l'accompagnent et vous toutes et tous, élus constituants de Conseil communautaire.

Nous sommes fiers et honorés d'être parmi vous pour vous présenter les travaux du Conseil de développement. Je tiens à remercier particulièrement nos deux élus référents : Nadine Chevrol et Franck Soullignac, avec lesquels nous communiquons régulièrement. J'associe à mes remerciements Romain Boudreaux et Nathalie Morel qui accompagnent efficacement le CoDev au quotidien sur le plan pratique et logistique. Je remercie enfin la petite délégation du CoDev qui m'accompagne ce soir et qui va m'aider à présenter nos préconisations.

Mon souhait est que notre restitution permette d'apporter à votre assemblée un éclairage complémentaire. Le CoDev est constitué de 84 organismes, associations ou entreprises. Il représente 160 membres environ. Nous représentons la société civile dans sa diversité. Nous sommes tous bénévoles, motivés, impliqués et intéressés par ce qui se passe et se vit sur le territoire.

Pour illustrer la diversité qui nous compose, je vais vous présenter les personnes qui m'accompagnent et qui vont intervenir : Thierry Gricourt, qui représente la société Social Dream, Bernard Zerbib, qui représente l'UDAF et les Maisons familiales rurales - il est impliqué à Mondy qui est à proximité -, et Gilles Saroul, qui nous a rejoints en tant que personne qualifiée.

J'associe à cette présentation ceux qui, bien que n'étant pas là ce soir, ont activement préparé cette présentation : Frédéric Pin, qui représente l'Université populaire de Romans, Étienne Dureau, qui représente Digital League, Jean-Marie Vergnes, qui représente la société Crouzet, Xavier Hubert, qui représente Emmaüs Valence, et Grégory Bertrand, qui représente Enedis.

Je vous rappelle que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative, consultative et autonome. Le CoDev réunit une large diversité de représentants issus du monde associatif, qu'il soit culturel, sportif ou caritatif, du milieu économique, du milieu consulaire et du milieu de l'enseignement supérieur. Notre mission est de vous apporter un éclairage extérieur sur les actions menées par l'Agglo en apportant des idées et des préconisations. Nous n'avons ni autorité ni capacité à mettre en œuvre.

Installé à la fin de 2021, le CoDev est venu devant vous pour la première fois il y a environ un an (c'est la deuxième fois que nous vous rencontrons). Le CoDev s'est installé dans le paysage de l'Agglo, avec une année 2023 particulièrement riche et active, avec comme principaux événements, un bureau qui s'est réuni à 7 reprises, plus de 50 rencontres et entretiens avec des acteurs du territoire, et ce dans tous les domaines : la Ligue contre le cancer, le Service de la petite enfance de l'Agglo, la SNCF, la Cuisine centrale, la CPAM, et bien d'autres.

En mai s'est déroulée une plénière très intéressante sur le thème de la ressource en eau et la sobriété foncière. En octobre, nous avons publié notre premier « CoDev actu » que vous pouvez consulter sur le site de l'Agglo. Et en

décembre, nous avons planché aussi, en plénière, sur nos quatre sujets en cours : attractivité du territoire, accès aux soins, Plan alimentaire et Plan climat-air-énergie. Voici un bref rappel de ce que nous avons conduit en 2023.

Partis d'une feuille blanche et d'un groupe de personnes d'horizons différents et ne se connaissant pas, je constate aujourd'hui que nous sommes passés du mode apprentissage à un certain niveau d'expertise. Dans la connaissance du territoire, la connaissance des services de l'Agglo, leur fonctionnement et des actions conduites. À ce sujet, je remercie le Président et toute votre instance de nous avoir invités au séminaire des élus qui s'est déroulé le 16 décembre 2023 au Palais Jacques Chirac, sur le thème «projets de territoire Valence Romans Agglo face aux crises et enjeux climatiques». La conférence et les tables rondes nous ont permis de mesurer l'importance des enjeux autour du réchauffement climatique. Force est de constater que face à ces défis, l'Agglo, ses élus, ses services jouent un rôle déterminant dans l'action à conduire. Par exemple, lorsque l'on apprend que l'indépendance alimentaire de notre territoire est d'à peine 10% alors que tout pousse en Drôme, cela interpelle. La réalité climatique nous rattrape, elle a déjà un impact sur le bien-vivre et au niveau des services, sur le développement économique et culturel.

À force de côtoyer de plus près les services et les élus, le CoDev constate que la Communauté d'agglo possède un haut niveau de compétences. Je pense à l'ingénierie qui est présente et disponible dans chaque service. C'est remarquable. La voix de l'Agglo porte. Je pense aux moyens de communication dont elle dispose pour porter, transmettre et véhiculer les messages.

Votre position d'élus de territoires, d'élus de terrain, vous place en première ligne sur ces sujets qui touchent chacun de nous et vous détenez un beau capital confiance aux yeux de nos concitoyens. Dans toutes les enquêtes, les Français placent en tête leur relation de confiance avec les élus de proximité. Il est plus que nécessaire de faire fructifier ce capital, mettre davantage le citoyen au cœur de vos actions, embarquer et impliquer les 220000 habitants, pour en faire les véritables acteurs de l'adaptation et du changement.

C'est en démultipliant les actes que l'on réussira ensemble le challenge. Aussi, et à l'échelle qui est la sienne, petite, le CoDev que vous recevez ce soir souhaite s'inscrire dans ces enjeux et vous aider par ses propositions. Nous allons pour cela vous présenter, dans un premier temps, un point d'étape sur deux sujets en cours, le Plan alimentaire et le Plan climat-air-énergie, et ensuite nous développerons deux préconisations ; une sur l'attractivité économique, l'autre sur l'accès aux soins.

Bernard ZERBIB

Bonjour, Mesdames, Messieurs, plutôt bonsoir. Je m'appelle Bernard Zerbib, je suis élu à l'UDAF de la Drôme et vice-président des Maisons familiales et rurales de Drôme et d'Ardèche.

Actuellement, dans le cadre du CoDev, nous œuvrons, à notre mesure, avec d'autres membres de Valence Romans Agglo, essentiellement sur le Plan alimentaire territorial, et nous avons choisi de nous concentrer sur la restauration collective qui nous semble être un enjeu majeur de santé publique, d'éducation et de développement durable. Après des visites répétées chez des partenaires locaux, nous avons fait le constat que notre cuisine centrale pourtant impliquée et volontaire, j'insiste, ne pouvait accroître comme elle le souhaitait la part des produits bio, des produits locaux dans l'assiette type de nos enfants. Après des recherches, des contacts avec d'autres collectivités, nous avons osé interpeller Toulouse, Rennes, Lens, etc., pour voir comment ils s'y étaient pris pour arriver à des 50, 60% de produits locaux et bio. Nous avons retrouvé donc la même difficulté de contraintes des codes des marchés publics, certains ayant contourné la difficulté et c'est le début d'une préconisation, en se mettant en posture d'expérimentation autour de critères précis tels que le local, le bio, les labels, le RSE ou le RSO. Nous vous préconisons donc, dans ce point d'étape, d'introduire de l'innovation dans la commande publique, et de relier à nouveau tous les acteurs pour en définir les critères. Nous avons besoin pour cela de l'aide des services juridiques de l'Agglo, ainsi que de quelques moyens pour réunir les acteurs dans un projet commun, tel que déjà initié et de façon remarquable dans le cadre d'After 2050. Au nom du CoDev, au nom du groupe de travail Plan alimentaire, je vous remercie de votre attention.

Bernard MATHON

J'enchaîne sur très rapidement sur ce que nous travaillons sur le Plan climat-air-énergie. Vous le savez, un groupe de travail a été dédié au sein de l'Agglo pour établir le bilan à mi-parcours des actions de ce Plan climat qui est une obligation réglementaire. Ce groupe de travail nous a saisis, il y a – c'est un recensement pour l'instant, me semble-t-il – 82 fiches actions qui vous seront présentées probablement d'ici à la fin de l'année, je pense. Il est aussi possible qu'à ce moment-là nous fassions nos préconisations, mais nous en avons retenu 5, qui sont affichées là, que je vous laisse lire et sur lesquelles nous travaillons actuellement et nous menons nos travaux. Donc on vous retrouvera une prochaine fois pour faire nos préconisations. Je vais passer maintenant la parole à Gilles Saroul pour l'attractivité économique.

Gilles SAROUL

Bonsoir à toutes et à tous. L'attractivité du territoire, on vous en a déjà parlé au mois de mars 2023, où en fait on avait commencé à afficher nos démarches. L'objectif, c'est d'attirer et conserver les compétences. Donc, là, nous avons préconisé de lancer un plan d'action, donc on y reviendra puisqu'aujourd'hui, nous allons approfondir cette action-là. De répondre à la difficulté de s'installer, parce qu'une fois qu'on a attiré les compétences il faut qu'elles s'installent et il

faut qu'elles restent, et là, nous avons poussé à l'élargissement du pack accueil, je ne reviendrai pas dessus. Et en troisième point, renforcer l'image de l'attractivité de notre territoire, il y a encore des choses à faire là-dessus.

Donc, nous allons creuser ici et approfondir la démarche "attirer des compétences". La problématique que nous avons analysée est simple, c'est qu'avec les échanges que nous avons eus, que ce soit avec vos services ou avec un certain nombre de structures externes : UMM, CPME et autres, en fait, nous imaginons que le territoire va avoir besoin de 2000 personnes, 2000 compétences, 2000 employés d'ici à 2026, et donc il va falloir trouver ces compétences. Je rappelle simplement, nous avons deux grosses entreprises et c'est très bien, qui intègrent notre territoire, on a beaucoup de besoins dans les entreprises actuelles, je ne rentre pas dans le détail, on l'entend partout, on voit des panneaux partout : « Nous recrutons, nous recrutons », et donc il faut absolument gérer cette problématique. Un constat qui est déjà là aujourd'hui est qu'il y a de la cannibalisation entre les entreprises ; les entreprises viennent débaucher les personnels qui sont déjà en emploi dans les entreprises et ça, quelque part, c'est contre-productif puisque là où on voulait du dynamisme et amener de nouveaux emplois et de nouveaux collaborateurs sur nos territoires, en fait, on est en train de fragiliser un certain nombre d'entreprises. On rappelle aussi, puisque c'est un des axes de travail, le nombre de demandeurs d'emploi sur notre territoire, qui est significatif et donc il faut aller chercher dans ces personnes-là les gens en mesure de remplir les emplois qui sont à disposition.

Notre préconisation, c'est de donner envie. Il faut vraiment qu'il y ait des démarches pour donner envie de venir travailler dans nos entreprises ; nous devons afficher, parce que nous avons de belles pépites, nous avons des fleurons, nous avons des savoir-faire et il faut vraiment donner envie aux les personnes en recherche d'emploi de venir travailler dans nos entreprises. Il faut que l'on y travaille avec la direction du Développement économique et notre plan d'action. En fait, nous allons cibler trois paysages : les demandeurs d'emplois, mais aussi les jeunes, voire les tout jeunes, la démarche étant de semer une petite graine sur les très jeunes – c'est là qu'ils commencent à choisir leur parcours – et de leur expliquer que... On en reçoit dans nos entreprises, mais pas assez, et c'est à ce moment-là qu'il peut y avoir une petite lueur, qui fait que demain ils auront envie de revenir travailler dans nos entreprises. Et puis, il faut aussi aller chercher les personnes à l'extérieur, en dehors de notre territoire et c'est là que l'on parlera d'attractivité.

Très rapidement, je ne vais pas entrer dans le détail de tout ce qu'on a écrit, vous le verrez dans chacune de ces démarches. Concernant les demandes d'emploi, aujourd'hui des interlocuteurs travaillent le sujet et sont sur ces démarches-là. Ce que nous voudrions voudrait juste ajouter comme plan d'action, pour faire envie, c'est élargir la promotion de nos entreprises, la promotion de notre territoire à tous les événements qui se passent sur notre territoire, qu'ils soient sportifs, culturels... Voilà, tous, nous avons fait une liste. Il faudrait que sur chacun de ces événements-là, nous ayons un stand de l'Agglo, voire des entreprises, parce que je suis sûr qu'elles sont prêtes, pour venir présenter leurs métiers, leurs savoir-faire, et présenter leur dynamisme et que ce soit sur le Salon de la truffe ou le meeting aérien, voilà, pas seulement dans un cadre économique. Il faut s'ouvrir à ces démarches-là. Vers les jeunes, il y a déjà des démarches, nous les avons déjà analysées, faire découvrir nos métiers, je pense qu'il y a des choses à faire auprès des parents, auprès des jeunes. Au niveau de l'extérieur, il s'agirait de mener une analyse sur les régions sinistrées, les filières sinistrées et aller présenter et donner envie à ces personnes qui sont potentiellement en risque sur leur emploi de venir chez nous. Voilà, je m'arrêtera là ; sur la dernière planche, nous avons les personnes, une partie des personnes, que nous avons interrogées et bien évidemment le Développement économique de l'Agglo.

Thierry GRICOURT : Bonjour à tous. Il y a deux ans, le CoDev a été missionné pour l'accès aux soins. Le 8 mars, nous avons déjà fait deux préconisations qui étaient la réalisation d'un événement grand public pour les habitants de l'agglo, et soutenir aussi l'accompagnement des malades par des patients experts et par des associations. Le constat est que l'accès aux soins est un sujet vital, c'est source de mécontentement aussi sur le territoire. La situation locale est difficile, mais elle est analogue à celle de la France et de nombreuses actions sont en cours avec le plan de l'ARS, mais aussi avec le Ségur de la santé qui a fait beaucoup de propositions. Chaque action est un pas de plus vers l'amélioration, donc c'est ce qu'on vous propose aujourd'hui. Donc pour mémoire, l'Agglo n'a pas la prérogative, l'égal dans le domaine de la santé, cependant, vous nous avez missionnés pour y réfléchir et proposer des choses. Donc, les élus du territoire, vous êtes souvent en première ligne lorsqu'il y a des problématiques de santé qui touchent vos concitoyens. La force de l'Agglo, c'est d'être proche de ses habitants et le CoDev vous propose de passer à l'action pour sensibiliser les habitants à prendre en main leur santé. C'est une phrase que je connais bien puisque je l'ai portée jusqu'aux États-Unis, au CES, donc « Prenez en main votre santé ». La dégradation de l'accès aux soins est une bombe à retardement. Il est évident que tout ce qui touche la maladie est un gros problème, mais je pense aussi que la maladie ne touche pas que la santé, elle touche aussi l'économie du territoire.

Revenons sur notre première préconisation qui est un peu le sujet principal d'aujourd'hui, donc c'est de réaliser un événement grand public ; on l'a imaginé tous les deux ans, porté par l'Agglo. Ce serait ce qu'on peut appeler la Semaine de la santé. Le thème en serait « Ma santé j'y tiens, je m'en occupe ». La cible : nous sommes tous concernés, directement ou indirectement, et le motif, essentiellement, est un manque d'éducation et de compréhension du monde médical. Aujourd'hui, lorsqu'on reçoit des papiers, il est compliqué de les lire ou de comprendre ce que ça veut dire, et dans n'importe quel secteur.

Le format de l'événement serait sur une semaine. Nous avons imaginé une journée de lancement dans deux villes et le centre. Ce serait parrainé par un conférencier ou un médecin reconnu par le grand public. Il y aurait des conférences, des stands de partenaires qui pourraient être des associations, mais aussi des partenaires institutionnels, des parcours ludiques, des choses très simples, mais qui expliquent vraiment tout un tas de choses, sur la santé, de la prévention, etc. Et cet événement pourrait, en fait, se répartir sur toute l'agglomération, dans les villes, et du coup faire une grande semaine autour de la santé, un peu comme le chemin des artistes, où l'on peut aller de ville en ville découvrir des

artistes, et là, ce serait pour aller découvrir des conférences, des thèmes autour de la santé. Le programme de la Semaine santé serait en priorité éduquer au vocabulaire du médical, sensibiliser à la prévention, notamment le cancer et les maladies cardio-vasculaires qui touchent énormément de monde, se former aussi, sur les préparations de consultation ou autres, et puis aussi comprendre les urgences, par exemple que ce n'est pas systématique et qu'il y a d'autres moyens de faire. L'objectif serait de sensibiliser entre 7000 et 10000 personnes sur cette manifestation. J'ajouterais une chose, c'est que la maladie fait peur et il faut la démystifier, essayer de la rendre beaucoup plus abordable. Quelqu'un qui a les prémices de la maladie d'Alzheimer ne va pas forcément aller voir quelqu'un, parce qu'il ne veut pas y croire. Donc ce sont de petites choses comme cela qui peuvent améliorer la prévention et l'accès aux soins rapidement. Les clés de la réussite d'un tel projet, c'est anticiper et porter la communication efficace forcément, une tête d'affiche avec un parrain connu, et puis mobiliser les partenaires comme la CPAM, par exemple ou la Ligue, enfin, les mutuelles, les fondations, etc. Et puis l'on peut imaginer aussi tout ce qui touche les lieux publics. Aujourd'hui, nous avons rencontré 13 partenaires et nous en avons encore d'autres à rencontrer, comme Aesio, Agic-Arco, l'ARS... Ils sont tous extrêmement volontaires pour participer à ce projet et le développer ensemble.

Donc en conclusion, nous avons besoin d'avancer, d'avoir aussi un feu vert pour aller plus loin, et notamment porter un avant-projet, nommer un porteur de projet, créer un comité de pilotage et puis organiser ce projet dans de bonnes conditions. Et puis le CoDev est prêt à contribuer à ce travail qui est important. Voilà! Je remercie tout le monde.

Bernard MATHON : Merci, Thierry, pour cette présentation. Je conclus notre intervention en vous disant simplement que nous avançons au rythme qui est le nôtre et si parfois je regrette que notre potentiel ne soit pas totalement utilisé, parce que tout repose sur du bénévolat, je ne peux oublier pour autant le travail accompli au bénéfice, je l'espère, de nos concitoyens. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier très chaleureusement devant vous, pour leur forte implication et leur dévouement, toutes les personnes qui m'accompagnent et celles qui ne sont pas là, mais qui savent que nous sommes ici pour présenter les travaux. Merci, Messieurs, merci Mesdames.

Nicolas DARAGON : Une nouvelle fois merci pour votre engagement. Nous allons avancer sur la totalité des sujets à vos côtés, qu'il s'agisse de développement économique, de santé, enfin de tous les sujets que vous avez abordés, vous avez des interlocuteurs et pour revenir à votre message d'introduction, notamment sur le séminaire des élus, vous êtes, je présume, et si ce n'est pas le cas, vous allez l'être, conviés à l'événement de fin d'année qui va rassembler tous les élus communautaires le 3 juillet prochain. Ce sera l'occasion, je le dis pour l'ensemble de mes collègues évidemment également, de faire un rendu de ce travail qui avait été fait avec un certain nombre de prises de position, vous aviez toutes et tous votés. Donc on sera réunis pour parler du bilan de ce séminaire. Évidemment, ce sera au travers d'un discours et d'un PowerPoint qui seront rapides, et ensuite nous partagerons un moment convivial. Ce sera aussi l'occasion pour les membres du CoDev de rencontrer, d'échanger avec les élus communautaires qu'ils voient moins, je sais qu'il y en a que vous voyez plus que nous - Nadine et Franck, que j'associe à mon propos. Et puis d'échanger également avec l'ensemble des 54 maires qui travaillent comme un seul homme à longueur d'année aussi pour notre territoire, pour notre communauté d'agglomération. Donc je sais que les services travaillent sur l'ensemble des sujets, je questionnais pendant votre propos sur le contrat de santé territorial qui relie la ville de Romans avec l'ARS et la ville de Valence avec l'ARS ; nous avons bien en tête d'y mettre un terme en 2026 ou 2027 pour ensuite faire un contrat d'agglomération qui permettra d'intégrer un certain nombre de projets que vous venez de soulever notamment, parce que vous avez couvert un certain nombre de sujets dans votre expression sur lesquels je ne reviens pas dans le détail maintenant.

Encore une fois un grand merci à vous et transmettez nos remerciements à toute l'équipe du CoDev. Merci infiniment!

Alors, avant de débiter ce Conseil communautaire, j'ai une grande surprise pour vous. Nous allons pouvoir procéder à l'installation de David Robert, en remplacement de Franck Astier pour la commune de Romans. Bienvenue!

Et donc nous pouvons entamer l'ordre du jour.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

1. BILAN FONCIER 2023

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2241.1, prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération ».

Au cours de l'année 2023, la Communauté d'Agglomération a acquis 29 biens, représentant 62 parcelles, d'une surface de 275 442 m², pour un coût total (TVA comprise le cas échéant) s'élevant à 3 366 325.55 €, à savoir :

- 16 parcelles pour la zone Economie, notamment en vue de l'aménagement pour accueillir de l'activité industrielle pour un montant de 3 214 522.00 €,
- 39 parcelles pour la gestion des milieux aquatiques GEMAPI pour un montant de 101 810.55 €,
- 2 parcelles pour l'opération de recherche en eau à Combovin, pour un montant de 11 396,00 €,
- 1 parcelle pour la réalisation d'un forage d'eau potable sur Combovin et Châteaouble, pour un montant de 8 507,00 €,
- 3 parcelles pour le bassin de gestion des eaux pluviales et les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales à Beaumont les Valence, à titre gratuit,
- 1 parcelle pour la création d'un collecteur d'eaux pluviales à Montéléger, pour un montant de 30 090,00 €.

La Communauté d'Agglomération a également cédé 11 biens, représentant 57 parcelles, pour une surface de 137 372 m² et un prix total (TVA comprise le cas échéant) de 7 022 241.06 €, à savoir :

- 32 parcelles dans le cadre du développement des zones Economie de Valence Romans Agglo, pour un montant de 7 022 240.06 €,
- 1 parcelle pour la gestion des milieux aquatiques GEMAPI, dans le cadre d'un échange sans soufite avec la commune de Parnans,
- 24 parcelles affectées au parking et au parvis du Palais des Congrès et des Expositions rétrocédés à la Ville de Valence pour un montant de 1 €.

La Communauté d'Agglomération a également signé :

- la création d'une servitude de passage, représentant 4 parcelles, d'une surface de 891 m², à titre gratuit,
- l'intégration dans le patrimoine public des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales d'un lotissement, représentant 15 parcelles, d'une surface de 6 376 m², à titre gratuit,
- la résiliation d'un bail rural, représentant 1 parcelle, d'une surface de 46 137 m², d'un montant de 14 125 euros,
- la résiliation d'un bail rural, représentant 2 parcelles, d'une surface de 70 524 m², d'un montant de 14 000 euros.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le tableau récapitulatif des acquisitions, des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2023. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2023.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

L'arrivée de monsieur Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2023 du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, du budget de la régie des Eaux, et des budgets annexes (bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, équipements de Rovaltain, service mutualisé restauration collective, service mutualisé autorisation droit du sol, service mutualisé informatique, GEMAPI et centre aquatique DIABOLO) de Valence Romans Agglo seront votés au cours de cette séance.

Ils ont été établis par Monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats de ces comptes de gestion 2023, hormis celui du budget annexe équipements de Rovaltain ayant été clôturé au 31/12/2022, sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *de déclarer que les comptes de gestion du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, du budget de la régie des Eaux, du budget annexe Bâtiments Economiques, du budget annexe Zones économiques, du Budget annexe Déchets ménagers, du budget annexe Service mutualisé restauration collective, du budget annexe Service mutualisé autorisation droit du sol, du budget annexe Service mutualisé informatique, du budget annexe GEMAPI et du budget annexe centre aquatique DIABOLO de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2023 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire,*
- *de prendre acte de l'édition d'un compte de gestion de clôture du budget annexe Equipements de Rovaltain,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Michèle RAVELLI modifie l'effectif présent.

2. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le compte administratif du budget principal 2023 se résume ainsi : l'excédent de fonctionnement s'élève à 20 664 793,71 M€ et le déficit d'investissement à 7 297 265,85 €. Sur l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement a fortement progressé.

Pour le fonctionnement, l'excédent complète le cumul antérieur de 30,7 M€. Pour l'investissement, le déficit 2023 s'ajoute au déficit antérieur de -5,1 M€.

Le résultat cumulé de l'année 2023 incorpore les résultats antérieurs des budgets annexes bâtiments économiques et équipements de Rovaltain, ceux-ci ayant été clôturés en 2022.

Ainsi, globalement, l'excédent de fonctionnement est porté à 54,6 M€ et le déficit d'investissement est de 8,8 M€. En consolidé, les fonds disponibles issus des exercices antérieurs s'élèvent à près de 46 M€ ce qui libère à nouveau des capacités à investir sans emprunter pour l'exercice à venir.

Le tableau suivant détaille ces opérations :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	174 520 545,66	25 214 314,74
Dépenses 2023	153 855 751,95	32 511 580,59
Résultat 2023	20 664 793,71	-7 297 265,85
Résultat reporté 2022 Budget Principal	30 706 844,81	-5 130 999,80
Résultat reporté 2022 Bâtiments Economiques	577 235,75	2 158 677,43
Résultat reporté 2022 Equipements Rovaltain	2 657 928,77	1 470 797,68
Résultat Cumulé 2023	54 606 803,04	-8 798 790,54

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

Section de fonctionnement

Dépenses

En préambule, il apparaît indispensable de rappeler que l'année 2023 s'est déroulée dans un contexte inflationniste toujours très prégnant. Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en 2023 en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %) L'inflation moyenne en France a donc demeuré, en 2023, à un niveau proche de celui de 2022.

Il convient également de rappeler que le passage à la M57 a modifié les affectations comptables et *de facto* la lisibilité des évolutions des années 2022 et 2023 tant sur les articles que les chapitres ou la nomenclature fonctionnelle.

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 7,06 M€ de 2022 à 2023. Toutefois, les changements de périmètre évoqués rendent plus intéressante la **comparaison sur la masse des dépenses réelles de fonctionnement : + 3,4 M€ soit + 2,5 %** ce qui signifie que les charges de la collectivité ont progressé près de deux fois moins vite que l'inflation.

Cette évolution s'appréhende à travers l'analyse des différents agrégats budgétaires regroupés par chapitres comptables :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Il baisse de 340 k€, notamment grâce à la politique active des actions du plan de sobriété énergétique qui ont permis de maîtriser les effets de l'hyperinflation sur l'énergie. L'année 2023 se situe à un point intermédiaire entre 2021 et 2022 avec une forte contraction des volumes consommés alors que les prix ont continué leur augmentation.

Poste de dépenses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en valeur de CA 2022 à CA 2023	Evolution en % 2021/2022
Combustibles	34 557,31 €	36 196,96 €	57 649,74 €	21 452,78 €	59,27%
Chauffage urbain	500 812,66 €	540 343,44 €	301 280,94 €	-239 062,50 €	-44,24%
Energie - Electricité	3 553 563,15 €	6 859 840,54 €	5 626 612,70 €	-1 233 227,84 €	-17,98%
TOTAL	2 479 763,00 €	7 436 380,94 €	5 985 543,38 €	-1 450 837,56 €	-19,51%

Hors baisse des dépenses d'énergie, il est à noter que l'évolution globale du chapitre est de 3.6 %, soit en dessous du seuil d'inflation susmentionné.

Chapitre 012 : charges de personnel

La progression du 012, anticipée dans le vote des crédits afférents, reste significative (+4,5 M€ soit 7.62 %).

Elle s'explique à la fois par des éléments contextuels externes et internes à la collectivité :

- La hausse importante du point d'indice et la hausse du SMIC du 1^{er} juillet 2022 sur une année pleine et du 1^{er} janvier 2023 associés à des mesures de revalorisations catégorielles représentent environ 1,7 M€, soit environ le tiers de la hausse constatée ;
- Les effets habituels liés au glissement vieillesse technicité sont d'une ampleur similaire de l'ordre de 1,65 M€ ce qui revient à considérer que les décisions de l'Etat ont doublé la croissance spontanée des charges de personnel ;

- La mutualisation du service espace vert au sein du nouveau Département cadre de vie avec la ville de Valence représente environ 0,75 M€. Cette hausse est compensée par une ressource correspondante dans l'attribution de compensation que verse la ville de Valence à l'Agglomération ;
- Enfin, l'augmentation du nombre d'emplois pourvus en rapport avec les emplois qui étaient vacants représentent environ 0,4 M€ soit le solde de la variation considérée.

Chapitre 014 : reversements de fiscalité

Si le montant des attributions de compensation baisse (-81 K€), deux facteurs principaux justifient une hausse globale de + 1,05 M€ sur ce chapitre.

En premier lieu, la progression de la dotation de solidarité communautaire (+ 710 k€) conformément à la décision prise lors de la séance du 28 juin 2023 de redistribuer 40 % des économies générées par l'extinction de l'éclairage public. Elle fixe ainsi une enveloppe de dotation de solidarité communautaire à hauteur de 7,7 M€ pour 2023. Cette décision soutient les communes pendant 2 ans pour faire face aux conséquences de l'explosion des prix de l'énergie.

Par ailleurs, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales augmente de 150 k€. Cette charge correspond au positionnement du territoire par rapport aux autres au regard de critères de péréquation du secteur communal. L'Agglomération et ses communes contribuent faiblement à la péréquation sans en bénéficier. L'accroissement de ce versement signifie que la « santé » socio-économique du territoire s'améliore plus vite que la moyenne des territoires ...

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

La forte évolution sur ce chapitre (+1,8 M€) doit être appréhendée au regard des évolutions réglementaires. En effet, avec le passage à la M 57, sont budgétisés sur ce chapitre les frais liés aux satellites et aux délégataires de service public qui étaient anciennement budgétisés au chapitre 67.

Chapitre 66

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté sur cette année, les charges financières continuent de diminuer en 2023 (- 22 k€). La structure de la dette très nettement orientée vers les taux fixes rend donc l'intercommunalité insensible aux variations des taux.

Chapitre 67

La baisse très importante constatée est la conséquence de deux principaux effets :

- Les modifications réglementaires d'imputation susmentionnées ;
- Un niveau très élevé en 2022 d'annulations de titres sur exercices antérieurs revenu à un montant plus conforme en 2023. En effet, le passage à la nomenclature comptable M 57 nécessitait de purger un certain nombre d'opérations pour se mettre en conformité avec les préconisations du Conseil des normes comptables. Il en est ainsi pour un titre de 2 M€ datant de 2015 pour lequel un défaut de comptabilisation avait provoqué un niveau de résultat indu sur le budget général. Il s'agit d'un rattachement qui doit faire l'objet d'une exécution à intervenir.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	22 126 581,05 €	26 268 548,83 €	25 929 069,00 €	-339 479,83 €	-1,29%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	54 588 159,42 €	58 833 826,21 €	63 316 926,36 €	4 483 100,15 €	7,62%
014 - Atténuations de produits	37 967 147,85 €	37 816 126,00 €	38 873 165,00 €	1 057 039,00 €	2,80%
65 - Autres charges de gestion courante	9 438 880,73 €	9 750 911,23 €	11 598 315,66 €	1 847 404,43 €	18,95%
Total dépenses de gestion courante	124 120 769,05 €	132 669 412,07 €	139 717 476,02 €	7 048 063,91 €	5,31%
66 - Charges financières	1 067 474,58 €	975 976,95 €	953 892,86 €	-22 084,09 €	-2,26%
67 - Charges spécifiques	1 294 091,86 €	3 610 969,01 €	13 968,01 €	-3 597 001,00 €	80
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	32 201,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80
Total dépenses réelles de fonctionnement	126 514 445,69 €	137 256 358,03 €	140 685 336,89 €	3 428 978,82 €	2,50%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 175 638,95 €	12 346 223,35 €	13 170 415,05 €	224 191,71 €	1,73%
Total dépenses de fonctionnement	138 690 082,64 €	150 202 581,38 €	153 855 751,95 €	3 653 170,57 €	2,37%

Recettes

Les produits de gestion courante augmentent de + 7,04 M€ entre 2022 et 2023.

Chapitre 70 : produits des services et du domaine

Ce chapitre progresse au global de 1,70 M€

Les produits issus des services tarifés augmentent sensiblement sous l'effet d'une fréquentation accrue notamment dans le domaine des services de la petite enfance (+ 350 k€ de recettes) mais également en conséquence de l'augmentation de certains tarifs rendus indispensables pour prendre en compte les effets inflationnistes sur les charges de gestion.

Au global, ces produits progressent de 586 K€.

Les remboursements liés à la mise à disposition du personnel agglo aux services budgets annexes, régies et communes membres augmentent également de 213 k€, en conséquence de la prise en compte du coût horaire du personnel en lien avec les évolutions réglementaires de salaire.

Enfin, les remboursements des frais de structure par les budgets annexes progressent également en considération des effets inflationnistes mais aussi de part une facturation de plus d'une année dans certains secteurs.

Éléments concernant la fiscalité (chapitre 73 et partiellement 74)

En préambule aux éléments ci-après, il convient de rappeler que les années 2021 et 2023 ont marqué le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre concomitante de trois réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'agglomération :

- 2021 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- 2021 : Baisse de 50% de la taxe foncière et cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.
- 2023 : Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans les recettes des collectivités uniquement

Les comparaisons avec les années précédentes sont ainsi relativement sans objet et il convient de considérer l'année 2023 comme une nouvelle année de référence peu comparable avec le passé. Aussi, pour comprendre la fiscalité aujourd'hui il faut confronter les chiffres du compte administratif avec les états fiscaux fournis par les services de Bercy. L'analyse ci-après vise à rendre lisible l'évolution réelle des produits fiscaux.

Répartition du produit fiscal depuis 2020

Produit	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières, d'habitation et CFE	67 114 501 €	41 417 601 €	42 157 005 €	47 475 021 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	20 750 172 €	19 680 741 €	19 722 449 €	
Taxe sur les surfaces commerciales	3 081 365 €	3 232 707 €	3 459 467 €	3 537 463 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 555 135 €	1 611 667 €	1 712 139 €	2 110 295 €
Fraction de TVA / Compensation THRP		29 507 872 €	32 401 007 €	33 285 552 €
Fraction de TVA / Compensation CVAE				21 412 697 €
Sous total chapitre 73	92 501 173 €	95 450 588 €	99 452 067 €	107 821 028 €
Compensations TH	2 563 061 €			
Compensations TFB – nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		406 576 €	425 991 €	478 801 €
Compensations TFB - Autres	28 088 €	28 931 €	51 295 €	53 939 €
Compensations CET – nouveauté 2021 : 50% locaux Industriels		6 230 356 €	6 419 738 €	7 009 585 €
Compensations CET – Bases minimum CA < 5 000 €	448 986 €	548 073 €	675 018 €	738 619 €
Compensations CET - Autres				21 216 €
Sous total chapitre 74	3 040 135 €	7 213 936 €	7 572 042 €	8 302 160 €
TOTAL chapitres 73 + 74	95 541 308 €	102 664 524 €	107 024 109 €	116 123 188 €

Taxe d'habitation : depuis le 1^{er} janvier 2021, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur la résidence principale. En ce qui concerne les 20% des ménages restant, cette imposition n'est plus affectée aux collectivités mais à l'Etat et sa suppression est effective en 2023. Cette réforme s'est traduite dans le budget de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2021. La taxe d'habitation supprimée a été compensée par l'affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale (cf infra). Il reste dans les recettes de la Communauté d'agglomération la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et biens divers. Cette dernière a nettement augmenté en 2023 suite notamment à la mise en place du module Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI) par les services fiscaux. Une partie de la hausse 2023 est toutefois exceptionnelle et non reconductible avec de nombreux dégrèvements prononcés suite à des erreurs de déclaration / imposition. Pour mémoire, lorsqu'un contribuable paie une taxe indue que l'Etat lui rembourse par dégrèvement, la collectivité perçoit ce que le contribuable a payé, le dégrèvement étant à la charge de l'Etat. Pour cette raison, l'effet 2023 ne se reproduira pas en 2024.

Taxe foncière et cotisation foncière des entreprises : Ces taxes évoluent principalement selon les facteurs suivants :

- Tout d'abord les bases sont actualisées automatiquement selon l'inflation (identique pour les locaux d'habitation, industriels mais différentes pour les locaux commerciaux). L'année 2023 a ainsi été marquée par une forte inflation et notamment par une revalorisation automatique des bases des locaux d'habitation et industriels à hauteur de + 7,1%.
- En parallèle de cette augmentation automatique, le territoire maintient sa dynamique avec la construction de nouveaux locaux d'habitation et établissements économiques augmentant d'autant les bases d'imposition et ainsi le produit fiscal correspondant. Depuis 2018, le développement économique du territoire tire vers le haut les ressources de la Communauté d'agglomération en dépit de la suppression de la CVAE.

Compensations fiscales : pour rappel en 2021 la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises ont diminué suite à la baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Les montants correspondants à ces baisses d'impositions des locaux industriels ont été compensés par l'Etat et expliquent la forte hausse en 2021 des compensations fiscales au chapitre 74, malgré la disparition de la compensation de taxe d'habitation des personnes de condition modeste. En 2022 et 2023 ces taxes et compensations n'ont pas connu d'évolutions législatives significatives mais ont toutefois nettement augmenté en raison d'une part de l'inflation avec le même mécanisme d'indexation que décrit précédemment : + 7,1 % et d'autre part de la réévaluation fiscale de certains établissements économiques.

Taxe sur la valeur ajoutée : Les EPCI bénéficient depuis cette année de deux fractions de TVA nationale :

- Depuis 2021 pour la compensation au titre de la suppression de la part intercommunale de taxe d'habitation sur les résidences principales : cette première fraction a augmenté de + 2,7% en 2023, soit nettement moins qu'en 2022 avec + 9,8%, suite notamment au tassement de la reprise économique et de l'inflation. A noter une nouvelle fois que le montant de TVA nationale définitif perçu en 2023 ayant finalement été plus faible que prévu, une régularisation d'environ 300 K€ interviendra en 2024 au titre de 2023, comme cela a déjà été le cas en 2023 au titre de 2022.
- Depuis 2023 pour la compensation au titre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Elle comprend d'une part une composante fixe égale à la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 « théorique » et d'autre part une composante dynamique affectée à un fond national de l'attractivité économique des territoires, permettant de bénéficier de la dynamique de la TVA sur l'année considérée. Ce mécanisme a privé le territoire d'une part de dynamique fiscale compensée par la cotisation foncière des entreprises.

Chapitre 74 : Les dotations et participations

Ce chapitre progresse de 1,16 M€

L'évolution positive des produits des recettes liées à la fiscalité compense la baisse la dotation globale de fonctionnement qui régresse de 94 M€. La baisse de la dotation d'intercommunalité (- 7k€) dont les critères de répartition sont assis sur la population et le coefficient d'intégration fiscale ne peut cette année contrebalancer la baisse de la dotation de compensation (-87 k €) liée aux évolutions des principes de péréquation.

Le FCTVA Fonctionnement baisse de 33 k€ entre 2022 et 2023 (238 k€).

Grâce à la dynamique du service petite enfance en terme d'offre et d'utilisation du service, le niveau de recettes de la Caisse des Allocations Familiales continue de progresser par rapport à 2022 (+ 195 K€).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion

La baisse globale des autres produits de gestion courante en 2022 provenait essentiellement du décalage d'une année du paiement de certains loyers aux communes adhérentes. La régularisation a été effectuée au titre de l'année 2023.

Chapitre 76 : Produits financiers

Le montant de 2022 avait un caractère exceptionnel et non récurrent car il correspondait à la perception des dividendes (303 k €) liées au parc éolien.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La baisse des produits exceptionnels (~ 810 k €) en 2022 s'expliquait essentiellement par le fait que la collectivité avait perçu en 2021 des remboursements d'assurances avec, par exemple, 121k € perçus au titre du sinistre de la patinoire de 2017 ou 521 k€ perçus pour l'incendie de Brel de mai 2020.

La nouvelle baisse de ce chapitre doit s'analyser en vertu des évolutions d'imputations rattachées au passage à la M 57.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuations de charges	304 281,48 €	235 853,48 €	318 249,07 €	80 585,59 €	34,20%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 207 413,02 €	8 746 870,44 €	10 122 839,13 €	1 376 068,69 €	15,73%
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	54 301 376,99 €	54 301 376,99 €	SO
73 - Impôts et taxes	99 627 671,01 €	103 882 686,53 €	58 899 169,00 €	-45 183 507,53 €	-43,48%
74 - Dotalions et participations	40 378 008,98 €	41 385 959,58 €	42 550 682,97 €	1 164 723,39 €	2,81%
75 - Autres produits de gestion courante	868 841,87 €	563 035,20 €	1 861 434,17 €	1 308 398,97 €	SO
Total recettes de gestion courante	160 406 216,35 €	184 784 186,23 €	167 851 841,33 €	-13 067 658,10 €	-8,44%
76 - Produits financiers	3,75 €	303 600,00 €	0,00 €	-303 600,00 €	SO
77 - Produits spécifiques	1 066 842,08 €	256 820,19 €	543,84 €	-256 378,56 €	SO
Total recettes réelles de fonctionnement	151 472 062,18 €	155 343 706,42 €	167 852 384,97 €	12 508 678,55 €	8,05%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 021 970,05 €	2 832 017,40 €	6 888 160,89 €	4 036 143,29 €	153,35%
Total recettes de fonctionnement	156 494 032,23 €	157 975 723,82 €	174 820 545,86 €	16 544 822,84 €	10,47%

Section d'investissement

Dépenses

La dynamique d'investissement s'est surtout concrétisée dans les domaines portés par les budgets annexes qui intègrent principalement le programme global lié à l'ambition n°1 de préservation de l'environnement.

Concernant le budget général, l'année 2023 doit comme la précédente être de nouveau considérée comme une année de transition dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation des dépenses d'investissement de la mandature, en lien avec nouveau projet de territoire.

Outre la conduite d'études sur les futurs projets, les dépenses d'équipement 2023 ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- Les travaux de création, de rénovation et les mesures de modération des économies d'énergie sur l'éclairage public (4,2 M€), conduits sur les communes du territoire Agglo
- La gestion des eaux pluviales (3,06 M€) visant à réduire le nombre de polluants transportés par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau locaux et les stations d'épuration des eaux usées. C'est essentiel car les eaux de ruissellement sont l'une des principales sources de pollution de l'eau
- Le programme local de l'habitat (2,3 M€)
- Le renforcement des travaux en lien avec le plan crèches (1.36k€), destinés à améliorer les conditions d'accueil des enfants et favoriser les économies d'énergie
- L'accompagnement au déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire (426 k€).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	4 691 039,02 €	4 739 092,18 €	4 910 742,27 €	171 650,09 €	3,62%
Dépenses d'équipement brut	36 650 661,32 €	22 186 080,86 €	20 784 745,33 €	-1 424 335,53 €	-6,42%
Autres Dépenses Dont participation en Capital	7 479 383,81 €	1 250 000,00 €	0,00 €	-1 250 000,00 €	-100,00%
Dépenses d'ordre	8 697 503,51 €	2 684 597,40 €	8 836 092,99 €	4 171 495,59 €	156,55%
Total dépenses d'investissement	65 618 697,66 €	30 842 770,44 €	32 311 580,59 €	1 668 810,15 €	5,41%

Autonisation de Programme	Montant vote AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant vote AP au 31/12/2023	Mandats antérieur	Vote 2023	Mandats 2023	CP millions
AP-2015-HP.01-Siège agglomération	14 000 000	0	14 000 000	13 113 590	37 000	7 222	873 198
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	14 000 000	0	14 000 000	13 113 590	37 000	7 222	873 198
AP-2021-A1AP.1.PLU-Gestion des eaux pluviales - Programme 2022-2026	15 970 000	0	15 970 000	3 084 270	4 833 510	3 139 018	9 766 712
AP-2021-A1AP.2.ECLA-Eclairage public renforcé	20 000 000	0	20 000 000	4 927 748	4 900 000	4 223 572	10 848 680
AP-2021-A1AP.3.ENER-Etensifier la production d'énergie verte	500 000	0	500 000	250 000	0	0	250 000
AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de IAT	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	36 970 000	0	36 970 000	5 242 016	9 739 910	7 362 590	21 858 352
AP-2018-P1.02-Cartographie phase 3 (aménagement urbain)	4 680 000	0	4 560 000	4 349 481	0	0	310 519
AP-2017-P1.06-Halle fluviale	1 400 000	0	1 400 000	1 199 799	0	0	200 201
AP-2019-P1.04-Park des congrès - Valence	20 600 000	0	20 600 000	20 142 989	50 000	37 101	419 910
AP-2021-A2AP.1.5TAT-Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000	0	1 500 000	0	500 000	9 315	990 685
AP-2021-A2AP.2.FOIR-Parcs des expositions	19 000 000	0	19 000 000	7 572	1 210 000	64 845	18 927 583
AP-2021-A2AP.3.EPER-Port de Fépérière	2 500 000	0	2 500 000	0	0	0	2 500 000
AP-2021-A2AP.4.ZONE-Réhabilitation des zones	11 100 000	5 666 810	16 766 810	439 287	1 490 160	759 221	15 569 402
AP-2021-A2AP.5.SPOR-Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000	0	3 000 000	0	1 250 000	495 220	2 504 780
AP-2021-A2AP.6.BLOC-Aide au logement CROUS	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
AP-2021-A2AP.7.FIBR-Développement de la fibre optique	2 559 000	0	2 559 000	436 000	451 000	426 000	1 697 000
A2 - AMBITION 2 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITÉ DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ	56 319 000	5 666 810	71 985 810	28 876 128	4 941 160	1 750 701	43 820 881
AP-2016-P2.01-Plan crèches	6 480 000	160 000	6 610 000	5 081 354	4 477 646	1 485 414	83 232
AP-2018-P2.03-Placine Pardes les Valence	10 600 000	0	10 600 000	10 157 884	10 000	0	442 316
AP-2016-P2.05-Placine Romans Canelon	12 300 000	0	12 300 000	12 236 831	16 000	0	83 069
AP-2018-P3.02-Médiathèque et archives Latour Maubourg	21 895 000	0	21 895 000	21 458 884	328 016	81 984	354 152
AP-2018-HP.09-Cinémede	4 600 000	0	4 600 000	3 868 289	11 500	1 500	130 231
AP-2021-A3AP.1.FOIR-Restructuration des fourrières animales	3 000 000	0	3 000 000	46 651	215 000	19 118	2 931 331
AP-2021-A3AP.2.BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000	10 300 000	19 300 000	55 658	600 000	51 880	19 192 462
AP-2021-A3AP.3.RHON-Théâtre Rhône - Réhabilitation	13 000 000	0	13 000 000	66 754	72 000	13 254	12 919 992
AP-2021-A3AP.4.OANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000	0	6 500 000	18 548	19 000	238	8 481 216
AP-2021-A3AP.5.PONT-Hameau pont Romans	500 000	0	500 000	0	100 000	0	500 000
AP-2021-A3AP.6.AIRE-Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000	0	1 100 000	483 213	482 000	444 641	192 146
AP-2021-A3AP.7.COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	8 707 000	8 975 000	14 682 000	1 078 818	1 848 834	1 137 350	12 465 832
AP-2021-A3AP.8.CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	6 227 000	2 478 999	7 752 000	482 471	825 409	543 186	6 676 333
AP-2021-A3AP.9.SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 469 000	561 000	7 030 000	345 172	961 200	835 517	6 049 311
A3 - AMBITION 3 : DÉVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION	104 788 000	22 461 000	128 219 000	65 349 205	6 836 836	4 384 072	58 481 624
AP-2018-P5.04-Fonds de concours	8 750 000	0	8 750 000	8 440 880	201 771	201 771	147 349
AP-2018-P5.03-PLH2018-2023	21 360 000	0	21 350 000	7 947 151	4 799 000	2 301 053	11 101 796
AP-2019-P5.06-Fonds de soutien aux communes touchées par l'événement de catastrophe naturelle	900 000	0	900 000	374 954	325 048	83 446	441 600
AP-2020-P5.07-Echangeur des Couleures	500 000	0	500 000	334 899	48 093	48 093	116 903
AP-2021-A4AP.1.FOND-Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000	0	1 000 000	0	20 000	16 932	983 068
AP-2021-A4AP.3.INFO-Information des écoles	1 350 000	0	1 350 000	208 851	126 520	97 819	1 043 334
AP-2024-A4AP.4.FDSC-Fonds de concours 2024-2026	0	0	10 850 000	0	0	0	10 850 000
A4 - AMBITION 4 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMÉRATION	33 890 000	0	44 740 000	17 306 836	6 820 430	2 743 110	24 684 056

Recettes

Comme les années précédentes, le budget principal n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2023.

Les évolutions des recettes sont les suivantes :

- La baisse du niveau des dépenses d'équipement impacte le niveau du FCTVA qui se situe à 2,5M€. L'agglomération perçoit cette recette avec moins de décalage que les communes : un trimestre contre une à deux années pour les communes. Le niveau des dépenses d'équipement brut impacte donc à très courte terme la perception de cette recette
- En corolaire également avec le niveau des investissements, on peut également noter une baisse des subventions perçues de partenaires extérieurs : - 1,7 M€. Le versement d'une partie de l'attribution de compensation représente 4,15 M€ de ce total.

La Région Rhône-Alpes Auvergne, l'Etat et le Département de la Drôme restent les partenaires privilégiés de la collectivité dans l'accompagnement des divers projets.

Par ailleurs, le niveau d'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (871 k€) perçu pour l'ensemble des travaux de rénovation des crèches augmente en lien avec la progression des investissements conduits à ce titre.

La baisse importante du montant de l'affectation du résultat (-10.9 M€) impacte le niveau global des recettes d'investissement qui mérite d'être regardé plus dans les agrégats évoqués précédemment.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
FCTVA	6 630 411,85 €	2 772 180,76 €	2 587 105,06 €	-205 075,70 €	-7,40%
Affectation du résultat	7 788 590,07 €	13 322 249,42 €	2 423 262,42 €	-10 898 987,00 €	-81,81%
Dépôts et cautionnements reçus	18 541,43 €	1 474,00 €	0,00 €	-1 474,00 €	SO
Autres ressources propres	11 124 738,00 €	283 757,41 €	71 262,66 €	-212 494,75 €	-74,89%
Recettes d'ordre	13 851 170,41 €	12 978 803,35 €	13 338 347,36 €	359 544,01 €	2,77%
Subventions	11 326 506,83 €	8 611 131,36 €	6 814 337,24 €	-1 796 794,12 €	-20,87%
Total recettes d'investissement	50 739 959,19 €	37 969 596,30 €	25 214 314,74 €	-12 755 281,56 €	-33,59%

Montant du budget consolidé – Multi budgets

Les budgets agrégés correspondent à 239 M€ de fonctionnement et 76 M€ d'investissement soit un périmètre budgétaire de plus de 300 M€.

Budgets	Fonctionnement			Investissement			Résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
BUDGET PRINCIPAL	153 855 751,95 €	174 520 545,66 €	20 664 793,71 €	32 511 580,59 €	25 214 314,74 €	-7 297 265,85 €	13 367 527,86 €
ASSAINISSEMENT	15 001 126,64 €	17 790 649,44 €	2 789 522,80 €	12 617 242,10 €	10 739 907,82 €	-1 877 334,36 €	912 188,44 €
CENTRE AQUATIQUE DIABOLO	682 408,03 €	682 408,18 €	0,15 €	6 982,25 €	0,00 €	-6 982,25 €	-6 982,10 €
DECHETS MENAGERS	30 716 489,22 €	33 825 518,15 €	3 109 028,93 €	6 878 386,95 €	3 064 417,90 €	-5 813 969,05 €	-2 704 940,12 €
GEMAPI	2 376 007,48 €	3 193 940,96 €	817 933,48 €	1 487 168,57 €	1 274 449,99 €	-222 718,58 €	595 214,90 €
MUTUALISE ADS	741 627,64 €	681 123,95 €	-60 503,69 €	1 070,41 €	1 731,76 €	661,35 €	-59 842,34 €
REGIE EAU POTABLE	16 635 534,99 €	20 389 602,14 €	3 754 067,15 €	11 814 465,13 €	10 243 316,31 €	-1 571 148,82 €	2 182 918,33 €
RESTAURATION COLLECTIVE	3 373 668,16 €	3 361 135,58 €	-12 532,58 €	275 415,29 €	106 865,44 €	-168 549,85 €	-181 082,43 €
SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE	5 121 277,45 €	5 132 987,22 €	11 609,77 €	1 836 618,85 €	1 836 618,84 €	-0,01 €	11 609,76 €
ZONES ECONOMIQUES	10 450 718,10 €	15 617 810,36 €	5 167 092,26 €	6 590 847,23 €	6 597 103,48 €	6 256,25 €	5 173 348,51 €
	238 954 609,66 €	275 195 621,64 €	36 241 011,98 €	76 029 777,45 €	59 078 726,28 €	-16 951 051,17 €	19 289 960,81 €

L'autofinancement net comme brut est plus fortement concentré sur le budget général même s'il demeure significatif pour chacun des budgets annexes à ressource autonome.

Décomposition de l'autofinancement	Recettes réelles de fonctionnement	- Produits de cession (775)	Dépenses réelles de fonctionnement	=Autofinancement brut	-Rembours capital (16D hors 16449)	=Autofinancement net
Budget Général	167 852 384,97 €	- €	140 685 336,89 €	27 167 048,08 €	4 910 742,27 €	22 256 305,81 €
Budget Assainissement	16 864 780,44 €	- €	10 097 904,79 €	6 766 875,65 €	1 206 632,00 €	5 560 243,65 €
Budget GEMAPI	3 149 975,96 €	- €	2 114 951,02 €	1 035 024,94 €	424 673,33 €	610 351,61 €
Budget Régie Eau	19 963 264,39 €	- €	14 126 622,48 €	5 836 641,91 €	1 199 200,85 €	4 637 441,06 €
Budget Déchets Ménagers	33 821 236,15 €	- €	29 217 413,52 €	4 603 822,63 €	37 525,86 €	4 566 296,77 €
Total des budgets	241 651 641,91 €	- €	196 242 228,70 €	45 409 413,21 €	7 778 774,31 €	37 630 638,90 €

Sur le budget général, l'effet conjugué d'absence de recours à l'emprunt et d'augmentation de l'épargne brute dégagée sur 2023 aboutit à une baisse du ratio de désendettement, au-dessous de 2. Cette situation favorisera de facto la conduite et le financement de la politique d'investissement prévue à court et moyen terme.

Les budgets consolidés demeurent peu endettés. La progression du niveau de l'épargne brute sur 2023 induit également une baisse du ratio de capacité de désendettement qui se situe à 2 ans tous budgets confondus.

	Stock de dette au 31/12/2023	Epargne brute	Ratio de désendettement en année
Budget Général	52 329 051,98 €	27 167 048,08 €	1,9
Budget Assainissement	16 128 681,67 €	6 766 875,65 €	2,4
Budget GEMAPI	5 647 428,39 €	1 035 024,94 €	5,5
Budget Régie Eau	16 000 444,08 €	5 836 641,91 €	2,7
Budget Déchets Ménagers	542 967,61 €	4 603 822,63 €	0,1
	90 648 573,73 €	45 409 413,21 €	2,0

Thomas HURIEZ

Bonsoir à toutes et tous. J'avais une question par rapport au 4^e pont, je voulais savoir ce que comprenait ce budget de 500 000 euros, si c'étaient des études, si c'était en prévision d'investissements, comprendre un peu ce chiffre, s'il vous plaît.

Nicolas DARAGON

En fait c'est une convention qu'on avait votée ici même et qui nous relie à la Région, à l'État, au Département et à l'Agglo, chacun prend 500 000 euros sur une étude qui coûte 2 millions sur la faisabilité de ce projet dont chacun espère qu'il sera inscrit ensuite dans le prochain contrat de plan État-Région des infrastructures.

Thomas HURIEZ

Et là il y a une idée de ce que l'Agglo serait prête à investir derrière ou c'est beaucoup trop tôt, c'est l'étude qui va le dire ?

Nicolas DARAGON

On investira en ajustement si je peux dire, parce que ce n'est pas une compétence de l'Agglo, à la fois les routes, les ponts, ce sont l'État et le Département en priorité. Pour l'instant non, parce que ce n'est pas avant la fin du prochain mandat, à mon avis. Et avant que ce soit inscrit dans le CPER qui serait en 2028, voilà, on attend l'État sur ce sujet et on a obtenu en annexe des tableaux du CPER, de mémoire, l'inscription de cette étude puisque l'État ne poussait même pas pour l'avoir, et on l'a obtenu, j'allais dire, en militant pour que ce soit ce projet qui soit inscrit en priorité à la suite des études qui avaient été conduites au sein du SCoT et qui ont démontré que le pont situé au nord, sur le Rhône, reliant l'Ardèche et la Drôme, était moins nécessaire que ce pont-là sur l'Isère, donc il a fallu d'abord gagner sur ce point-là, et ensuite gagner pour que l'étude soit inscrite et ensuite gagner pour qu'elle soit inscrite en annexe du CPER. Voilà, on attend les résultats de l'étude et ensuite on va négocier l'inscription au prochain CPER, des travaux eux-mêmes et vous savez que les infrastructures c'est... jusqu'à aujourd'hui ce n'est pas à la mode.

Thomas HURIEZ

Et juste pour situer l'investissement, pour comprendre l'échelle, en ajustement, ça veut dire quoi, ça ? Ça veut dire quelques centaines de milliers d'euros, quelques millions, quelques dizaines de millions ? Pour comprendre l'échelle en fait, parce que ...

Nicolas DARAGON

Impossible de le dire aujourd'hui. Si c'est un représentant de l'État qui me pose la question un jour, ce sera un euro et puis s'il faut sauver le dossier, ça pourra être beaucoup plus, mais voilà. Ce n'est pas notre compétence, ça veut dire que c'est logique que l'agglo, comme on l'a toujours fait, s'intéresse à des sujets de cette nature, comme on l'a fait sur le rond-point des couleurs au début du mandat en prenant la part d'un certain nombre de territoires, mais la logique veut que ce soit l'État qui fasse ce pont. Voilà.

Pierre TRAPIER

Oui, Monsieur le Président, conformément à notre positionnement lors du vote du budget primitif, du budget 2023 que nous n'avions pas approuvé, dans un souci de cohérence, nous voterons contre les comptes administratifs, et concernant l'affectation des résultats, nous nous abstenons.

Nicolas DARAGON : Très bien ! Oui, je peux faire deux commentaires, avant ? Voilà, donc vous avez un compte administratif, comme je disais à l'instant, que je qualifierais d'exceptionnel à plusieurs titres. D'abord, compte tenu du résultat dont on constate tous l'ampleur, et le fait qu'il soit extrêmement positif, et l'on doit s'en féliciter collectivement, c'est la gestion que nous avons choisie de mettre en œuvre au travers du programme de territoires que nous avons engagé depuis 2020. Par ailleurs, il est exceptionnel parce qu'il doit tenir compte d'un certain nombre d'investissements qui ont été décalés dans le temps, ce qui veut dire qu'on n'aura pas chaque année ce type de résultat. Quand on va être dans l'engagement du fonds de concours pour Bourg-lès-Valence, par exemple, puisque c'était inscrit en dépense totale et là ce sera un fonds de concours ou du Parc des expositions de Romans, qui a été également décalé, mais qui démarre l'an prochain. Forcément, nous avons des résultats qui seront un peu différents. Nous avons un niveau d'investissement qui est important, qui respecte le budget que nous avons voté, mais qui, au demeurant, n'est pas encore à plein régime comme ça a pu être le cas d'autres années, donc un niveau d'autofinancement extrêmement fort.

Relevons ensemble que nous dépensons moins que ce que nous recevons en fonctionnement, ce qui est extrêmement positif, notre territoire dégage une CAF nette et c'est extrêmement important, que cette CAF nette nous permet d'investir de façon massive, que nous n'avons pas recours à l'emprunt et ça veut dire que notre délai de désendettement est de 2 ans, donc au terme de ce mandat, même si les choses vont s'accélérer un peu comme je le disais à l'instant, on va réaliser un peu plus fort, un peu plus vite sur le terme du mandat comme à chaque fois, nous aurons un bilan qui sera à la fois d'une dépense totale d'investissement qui se situera en principe entre 450 et 500

millions d'euros, c'est-à-dire encore plus important que ce que nous avons voté dans le projet de territoire, sans avoir endetté notre communauté d'agglomérations et en ayant des ratios extrêmement positifs, et en plus avec des séminaires qui nous auront permis de construire une stratégie pour celles et ceux qui prendront notre relais après les échéances municipales de 2026, donc, je voudrais que nous partagions collectivement cette fierté d'avoir une collectivité sagement gérée.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

3. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence Assainissement. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire. Le budget de la Régie Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	17 790 649,44	10 739 907,82
Dépenses 2023	15 001 126,64	12 617 242,18
Résultat 2023	2 789 522,80	-1 877 334,36
Résultat reporté 2022	11 130 331,86	-5 323 829,83
Résultat Cumulé 2023	13 919 854,66	-7 201 164,19

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Pour rappel, la baisse importante des charges à caractère général à hauteur de 963 k€ en 2022 s'expliquait par la réparation du four de l'incinérateur de la station qui a mis fin aux surcoûts exceptionnels. En 2023, la diminution de ces charges provient d'un niveau de rattachement désormais bien plus faible au regard de la fin de ce type de dépense.

En 2023, le niveau des dépenses de gestion courante baisse de façon substantielle à hauteur de - 400 k€, et ce, malgré l'augmentation constatée sur les charges de personnel (+ 210k€) inhérente à des éléments justificatifs plus globaux rattachés aux charges de personnel de l'Agglo : pourvoi des postes, augmentation du point d'indice au 1er juillet, effet glissement vieillesse technicité.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	3 404 666,21 €	2 441 019,11 €	1 704 071,40 €	-726 847,71 €	-30,16%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 510 808,36 €	3 855 430,11 €	4 165 821,44 €	210 391,33 €	5,32%
65 - Autres charges de gestion courante	3 393 794,70 €	3 408 026,98 €	3 534 940,68 €	125 914,68 €	3,69%
Total dépenses de gestion courante	10 309 268,27 €	9 805 475,20 €	9 404 833,50 €	-400 641,70 €	-4,09%
66 - Charges financières	478 338,70 €	384 950,14 €	470 482,99 €	85 532,85 €	22,22%
67 - Charges exceptionnelles	471 869,02 €	256 748,86 €	209 628,30 €	-47 120,56 €	-18,35%
69 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	99 039,00 €	0,00 €	12 860,00 €	12 860,00 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 358 615,99 €	10 447 182,99 €	10 097 804,79 €	-349 278,20 €	-3,34%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 805 620,09 €	4 886 110,68 €	4 803 221,85 €	37 111,19 €	0,76%
Total dépenses de fonctionnement	16 164 138,08 €	15 313 293,67 €	15 001 126,64 €	-312 167,01 €	-2,04%

Recettes

Les recettes de gestion courante baissent d'un peu moins de 4%, principalement en raison du chapitre 70 produits des services (- 767 k€).

Cette évolution doit être analysée au regard de tendances différenciées. Si la redevance d'assainissement croît logiquement (+ 1 M€) conformément à l'indexation tarifaire telle que définie lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2022, la baisse globale de la participation pour l'assainissement collectif - 1,8 M€ s'explique par des effets rattrapages perçus jusqu'en 2022 complétés par un affaiblissement du rythme de construction.

Les subventions perçues se maintiennent. Elles proviennent pour l'essentiel de l'Agence de l'eau. Il s'agit d'aides à la performance épuratoire.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuations de charges	25 536,22 €	22 416,00 €	34 215,85 €	11 799,85 €	52,64%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	16 628 870,92 €	16 806 282,88 €	16 139 113,00 €	-767 149,68 €	-4,54%
74 - Subventions d'exploitation	546 193,92 €	592 574,64 €	614 638,58 €	22 061,94 €	3,72%
75 - Autres produits de gestion courante	7,97 €	3,13 €	35 138,47 €	35 135,34 €	1 122 534,82%
Total recettes de gestion courante	16 200 509,03 €	17 521 256,45 €	16 823 103,90 €	-698 152,56 €	-3,98%
76 - Produits financiers		3,53 €	3 517,07 €	3 513,54 €	96 533,71%
77 - Produits exceptionnels	195 599,49 €	153 445,15 €	38 159,47 €	-115 285,68 €	-75,13%
Total recettes réelles de fonctionnement	16 396 208,52 €	17 674 705,13 €	16 864 780,44 €	-809 924,69 €	-4,58%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	796 744,41 €	925 889,00 €	925 889,00 €	0,00 €	0,00%
Total recettes de fonctionnement	17 192 952,93 €	18 600 594,13 €	17 790 669,44 €	-809 924,69 €	-4,35%

Section d'investissement

Dépenses

La compétence Assainissement représente un enjeu majeur du projet de territoire porté par l'Agglo au titre de l'ambition n°1 « préserver l'environnement et ancrer durablement le territoire dans la transition écologique » avec une autorisation de programme à hauteur de 100 M€.

La dynamique d'investissement engagée depuis 2020 se confirme et se renforce en 2023, le niveau des dépenses d'équipement brut progressant encore de façon très significative : + 1,69 M€.

Les principales opérations conduites concernent de nombreuses communes du territoire et poursuivent plusieurs types d'objectifs synthétisés comme suit :

- l'extension des réseaux existants : 2 M€,
- la mise aux normes des réseaux : 3 M€,
- la gestion du patrimoine existant : 3,8 M€ en lien notamment avec les projets d'aménagement et de voiries portés par les communes.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	1 043 723,53 €	908 975,80 €	1 206 832,00 €	297 856,10 €	32,75%
Dépenses d'équipement brut	8 318 636,58 €	8 561 638,69 €	10 269 550,30 €	1 687 911,71 €	19,67%
Dépenses d'ordre	1 918 009,27 €	1 161 277,07 €	1 141 059,89 €	-20 217,10 €	-1,74%
Total dépenses d'investissement	11 320 369,38 €	10 551 891,56 €	12 617 242,18 €	1 965 350,82 €	18,45%

Autorisation de Programme	Montant voté AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant voté AP au 31/12/2023	Montant autorisé	Voté 2023	Marqué 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP CASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	99 587 000	8 581 639	17 746 744	10 269 550	80 735 811
A1 - AMBITION 1: PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	99 587 000	0	99 587 000	8 581 639	17 746 744	10 269 550	80 735 811

Recettes

L'augmentation très importante des recettes d'investissement s'explique par la progression du montant liée à l'affectation du résultat. Cette augmentation représente logiquement la composante de l'autofinancement dégagée à partir de la section de fonctionnement destinée à financer pour partie l'ambitieux programme d'investissement.

La régie n'a pas eu recours à l'emprunt pour la seconde année consécutive. Ainsi, le niveau d'endettement reste très modéré et permettra de nouvelles mobilisations d'emprunt pour les années à venir.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Affectation du résultat	5 059 703,60 €	193 527,43 €	5 323 829,83 €	5 130 302,40 €	2 850,84%
Autres ressources propres	0,00 €	0,00 €	3 417,26 €	3 417,26 €	30
Emprunt	2 999 961,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30
Recettes d'ordre	5 926 884,95 €	5 101 618,73 €	5 118 412,73 €	16 894,00 €	0,33%
Subventions	2 288 197,00 €	226 543,00 €	294 246,00 €	67 703,00 €	29,89%
Total recettes d'investissement	16 274 746,55 €	5 521 589,16 €	16 739 907,82 €	5 218 318,66 €	94,51%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 12 juin 2024, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.
- d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

4. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable a été créée lors du Conseil communautaire du 26 juin 2019 afin de prendre en compte le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau aux communautés d'agglomération, prévu par loi « NOTRe » du 7 août 2015.

A compter de 2022, en raison de l'application d'une jurisprudence récente, le budget Autorité Organisatrice de l'Eau est fusionné avec le budget de la Régie autonome. Plus globalement, ce budget de la Régie de l'eau prend désormais en compte l'ensemble de la compétence Eau Potable, pour le territoire sur lequel l'Agglo est maître d'ouvrage. L'ensemble de l'actif est pris en compte dans ce budget.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 389 602,14	10 243 316,31
Dépenses 2023	16 635 534,99	11 814 465,13
Résultat 2023	3 754 067,15	-1 571 148,82
Résultat reporté 2022	2 993 794,53	-3 662 340,52
Résultat Cumulé 2023	6 747 861,68	-5 233 489,34

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les charges de gestion courantes progressent de 600 k€..

Cette évolution doit être principalement appréhendée au regard :

- du contexte inflationniste qui impacte le coût des matières premières des dépenses de fournitures non stockables. Le chapitre 011 augmente ainsi de près de 200 k€ ce qui correspond à moins de 4% quand l'inflation a été proche de 5%. Cette tendance montre les efforts de modération de la dépense alors que le contexte macro-économique pousse à une croissance des dépenses plus fortes,
- de l'évolution des charges de personnel (+ 319 k€) en lien avec les évolutions réglementaires mais également avec la mise en place d'une équipe en adéquation avec les projets d'investissement à suivre en direct mais aussi en collaboration avec les syndicats sur le territoire.

Le chapitre 014 augmente légèrement. Il s'agit principalement des versements à l'Agence de l'eau : redevances pour pollution d'origine domestique (2,21 M€) et de modernisation des réseaux de collecte (1,036 M€). Collectées dans le cadre de la facturation aux usagers comptabilisées au chapitre 70, elles font ensuite l'objet d'un versement à l'Agence de l'eau. Ces mécanismes pourraient évoluer à l'avenir en raison d'une refonte du financement de l'agence.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	3 237 677,80 €	5 185 980,00 €	5 326 701,49 €	220 816,49 €	4,32%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 363 047,49 €	4 753 217,12 €	5 072 367,41 €	319 150,29 €	6,71%
014 - Atténuations de produits	2 476 322,00 €	3 185 264,00 €	3 256 377,82 €	71 123,82 €	2,23%
65 - Autres charges de gestion courante	5 506,88 €	16 163,79 €	9 038,47 €	-8 127,32 €	-50,28%
Total dépenses de gestion courante	9 082 554,17 €	13 060 620,91 €	13 663 483,19 €	602 862,28 €	4,62%
66 - Charges financières	146 424,90 €	421 606,89 €	334 164,78 €	87 441,82 €	-20,78%
67 - Charges exceptionnelles	19 262,22 €	89 875,20 €	79 823,05 €	9 944,85 €	14,23%
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00 €	0,00 €	49 151,48 €	49 151,48 €	SO
Total dépenses réelles de fonctionnement	9 248 241,29 €	13 552 205,79 €	14 126 622,48 €	574 416,69 €	4,24%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 575 873,87 €	2 770 493,10 €	2 508 912,61 €	-261 580,69 €	-9,44%
Total dépenses de fonctionnement	10 824 114,98 €	16 322 698,89 €	16 635 534,99 €	312 836,10 €	1,92%

Recettes

Le produit issu des tarifs de l'eau progresse sensiblement en corolaire de l'adaptation des tarifs actée lors la délibération du 28 septembre 2022. L'objectif était, outre la nécessaire prise en compte du contexte inflationniste, d'accompagner la forte politique d'investissement à court et moyen terme afin d'aligner l'ensemble du réseau sur une même norme de qualité et d'efficacité.

Pour mémoire, le budget Régie encaisse également les recettes des communes et syndicats en convention de délégation pour reverser une contribution à chacune d'entre elles.

Les ressources dites de subventions d'exploitation en progression de 193 k€ correspondent principalement à des accompagnements de l'Agence de l'eau.

Le niveau très important des produits exceptionnels en 2022 était lié au reversement de l'excédent constaté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence. Il convient de noter en 2023 qu'il subsiste un montant significatif en raison de la perception du partage des résultats avec un délégataire pour un montant de 120 k€, ainsi que des pénalités de non atteinte des objectifs de ce même délégataire pour 122 k€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Allégements de charges	13 211,00 €	54 459,23 €	54 187,00 €	-292,23 €	-0,54%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	9 943 739,82 €	17 202 039,64 €	19 049 229,40 €	1 847 189,76 €	10,74%
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	336 671,00 €	530 035,61 €	193 364,61 €	57,43%
75 - Autres produits de gestion courante	1,46 €	41 252,31 €	2,88 €	-41 249,43 €	-89,99%
Total recettes de gestion courante	9 956 953,18 €	17 634 422,18 €	19 633 434,89 €	1 999 012,71 €	11,34%
77 - Produits exceptionnels	27 861,97 €	3 009 217,56 €	329 829,50 €	-2 679 388,06 €	-89,04%
Total recettes réelles de fonctionnement	9 984 815,15 €	20 643 639,74 €	19 963 264,39 €	-680 375,35 €	-3,30%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	198 232,77 €	412 779,24 €	426 337,76 €	13 558,51 €	3,28%
Total recettes de fonctionnement	10 183 047,92 €	21 056 418,98 €	20 389 602,14 €	-666 816,84 €	-3,17%

Section d'investissement

Dépenses

Le niveau des dépenses d'équipement brut s'accroît de nouveau de façon importante (+2,6 M€), conséquence de la dynamique engagée depuis plusieurs années dans le cadre de l'ambition du territoire associée. Ces dépenses concernent prioritairement la gestion du patrimoine (6,3 M€), notamment le renouvellement et l'amélioration des réseaux notamment pour éviter les déperditions d'eau.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	418 016,26 €	1 206 800,04 €	1 199 200,85 €	-7 599,19 €	-0,64%
Dépenses d'équipement brut	5 053 409,36 €	7 438 645,28 €	10 134 452,15 €	2 695 806,87 €	36,24%
Dépenses d'ordre	288 875,59 €	412 779,24 €	480 912,13 €	68 032,89 €	16,48%
Total dépenses d'investissement	5 948 300,26 €	8 058 324,56 €	11 814 465,13 €	2 756 140,57 €	30,43%

Autorisation de Programme	Montant voté AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant voté AP au 31/12/2023	mandats antérieurs	Voté 2023	Montant 2023	CP Utilisés
AP-2020-01 CHEAU-Usine d'eau Valence	5 146 000	250 000	5 396 000	5 357 442	1 009 558	635 785	152 773
AP-2021-01 AP ICALU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	33 117 787	0	55 117 787	6 079 183	10 319 458	9 053 290	37 981 356
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMORCER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	59 263 787	250 000	59 513 787	11 436 624	11 328 996	9 841 684	38 137 129

Recettes

La forte progression de l'affectation du résultat trouve sa source dans l'autofinancement dégagé à partir de la section de fonctionnement destinée à financer une partie de la politique d'investissement.

Ce budget a eu également recours à un emprunt à hauteur de 2,76 M€ auprès de la Banque des territoires au motif du programme d'interconnexion des réseaux mis en œuvre par l'Agglomération.

Les subventions perçues progressent proportionnellement à la politique d'investissement. En raison de la nature de cette politique publique, elles proviennent principalement de l'agence de l'Eau (849 k€) pour l'accompagnement et, secondairement, de l'Etat (142 k€).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Reversement d'excédents	74 443,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
Affectation du résultat	289 210,79 €	1 213 402,75 €	3 732 340,52 €	2 518 937,77 €	207,59%
Autres ressources propres	0,00 €	19 762,80 €	196 235,90 €	176 473,10 €	893,47%
Emprunt	3 000 000,00 €	3 380 000,00 €	2 760 000,00 €	-620 000,00 €	-18,58%
Recettes d'ordre	1 744 516,53 €	2 770 493,10 €	2 563 386,89 €	-207 106,21 €	-7,48%
Subventions	1 392 507,00 €	224 483,85 €	991 353,00 €	766 869,15 €	341,61%
Total recettes d'investissement	6 500 877,87 €	7 618 132,30 €	10 243 315,31 €	2 625 184,01 €	34,46%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 11 juin 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget de la Régie de l'Eau,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

5. BUDGET ANNEXE GEMAPI - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) retrace l'ensemble des opérations liées à cette compétence prise en 2018. Son financement est assuré par une recette dédiée comme pour l'ensemble du cycle de l'eau.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	3 193 940,96	1 274 449,99
Dépenses 2023	2 376 007,48	1 497 168,57
Résultat 2023	817 933,48	-222 718,58
Résultat reporté 2022	1 122 435,30	-746 106,32
Résultat Cumulé 2023	1 940 368,78	-968 824,90

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'établissent à un niveau équivalent à celles de 2022.

La hausse des frais de personnel est intégralement compensée par la baisse des charges à caractère général qui correspond à l'entretien des berges des rivières, le curage, les diagnostics des terrains, la gestion par la SAFER, les frais de gestion.

Les autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse car la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPCI et n'est pas prise en charge directement par Valence Romans Agglo. Cette participation se maintient à son niveau de 2022. Elle évoluera par la suite en raison de l'extension de compétence décidée pour ce syndicat.

Les charges financières régressent conformément au désendettement régulier de ce budget.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	490 173,19 €	501 426,35 €	411 478,98 €	-89 947,37 €	-17,94%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 089 933,00 €	1 063 385,31 €	1 156 301,62 €	92 916,31 €	8,74%
014 - Atténuations de produits	13 917,00 €	32 886,00 €	51 016,00 €	18 120,00 €	55,08%
65 - Autres charges de gestion courante	212 094,49 €	266 382,77 €	299 921,95 €	2 538,18 €	0,95%
Total dépenses de gestion courante	1 806 117,68 €	1 864 090,43 €	1 867 718,55 €	23 628,12 €	1,27%
68 - Charges financières	393 968,12 €	238 423,44 €	221 167,47 €	-16 285,97 €	-6,46%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	15 306,75 €	0,00 €	-15 306,75 €	-100,00%
69 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	6 075,00 €	6 075,00 €	SO
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 200 085,80 €	2 118 820,62 €	2 114 961,02 €	-889,60 €	-0,04%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 202,08 €	210 344,76 €	281 068,46 €	50 711,70 €	24,11%
Total dépenses de fonctionnement	2 403 287,88 €	2 329 165,38 €	2 376 007,48 €	49 842,10 €	2,14%

Recettes

Pour rappel, depuis l'année 2021, il n'existe plus de reversement du budget général, et ce en lien avec l'autonomisation de ce budget. Ainsi, depuis 2021, le prélèvement relatif à la compétence GEMAPI prend le relais.

Il a été décidé sur l'année 2023 de reconduire les modalités de financement fixées en 2022. Il n'y a donc pas eu d'augmentation de la taxe GEMAPI.

Sur le chapitre 70, il contient les participations d'autres collectivités pour la gestion de rivière par l'Agglo impactant d'autres EPCI : le Chalon et la Véore. Il avait augmenté en 2022 en raison du rattachement sur cet exercice budgétaire des frais de fonctionnement de deux années (2019 et 2021) de la communauté de Communes Val de Drôme. Il retrouve un niveau plus conforme en 2023.

Des subventions apparaissent au chapitre 74. Elles sont en augmentation de façon corrélative avec l'activité du service (+ 214 k€). Elles concernent notamment l'Agence de l'eau pour l'accompagnement de divers projets et des aides pour des postes de techniciens de rivières (143 k€), mais aussi la Préfecture de la Drôme et la DREAL pour les mesures compensatoires liées au projet des Couleures (92 k€). Les exonérations de taxe GEMAPI des locaux industriels sont compensées par les services de l'Etat à hauteur de 58 k€ conformément à ce qui se produit sur les autres budgets pour les taxes concernées.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuations de charges	1 066,41 €	1 892,91 €	523,58 €	-1 369,33 €	-72,34%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 266,68 €	45 042,16 €	23 188,94 €	-21 843,22 €	-48,50%
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	2 559 614,00 €	2 559 614,00 €	SO
73 - Impôts et taxes	2 348 756,00 €	2 551 499,00 €	0,00 €	-2 551 499,00 €	SO
74 - Dotations et participations	321 909,81 €	344 854,40 €	564 768,89 €	219 914,49 €	63,77%
75 - Autres produits de gestion courante	1,95 €	2,81 €	1 870,55 €	1 867,94 €	SO
Total recettes de gestion courante	2 398 000,85 €	2 943 290,06 €	3 149 975,36 €	206 685,38 €	7,02%
77 - Produits exceptionnels	9 800,00 €	9 947,53 €	0,00 €	-9 947,53 €	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	2 907 800,85 €	2 953 237,59 €	3 149 975,36 €	196 738,35 €	6,66%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 782,00 €	26 322,00 €	43 965,00 €	17 643,00 €	67,03%
Total recettes de fonctionnement	2 972 582,85 €	2 979 559,59 €	3 193 940,36 €	214 381,45 €	7,20%

Section d'investissement

Dépenses

Pour rappel, les dépenses d'équipement relèvent les montants payés et non engagés car ces dépenses sont gérées par une autorisation de programme.

Le niveau des dépenses d'équipement brut continue de progresser (+ 23 k€) en conséquence de la conduite et de la mise en œuvre effective de nombreux projets. Il s'agit notamment des travaux sur les rivières Joyeuse (256 K€), Chalon Savasse Charlieu (205 k€) ou Véore (504 k€).

Le montant des autres dépenses dont participation en capital revêt un caractère exceptionnel, étant lié au remboursement du trop-perçu d'un montant de 207 K€ d'une subvention auprès de l'agence de l'eau datant de 2017.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	507 512,59 €	524 837,24 €	424 873,33 €	-100 163,91 €	-19,08%
Dépenses d'équipement brut	505 378,94 €	795 139,37 €	818 873,23 €	23 533,86 €	2,96%
Autres Dépenses Dont participation en Capital	107 948,00 €	22 527,00 €	209 857,01 €	187 330,01 €	831,58%
Dépenses d'ordre	87 170,60 €	28 322,00 €	43 965,00 €	17 643,00 €	67,03%
Total dépenses d'investissement	1 188 008,13 €	1 368 825,61 €	1 487 168,57 €	128 342,96 €	9,38%

Autorisation de Programme	Montant voté AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant voté AP au 31/12/2023	mandate antérieur	Vote 2023	Mandate 2023	CP ultérieurs
AP-2018-P4.01-GENAPI	20 960 000	0	20 960 000	3 382 556	1 712 202	821 101	16 756 343
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	20 960 000	0	20 960 000	3 382 556	1 712 202	821 101	16 756 343

Recettes

L'autofinancement dégagé à partir de la section de fonctionnement permet de financer la politique d'investissement (+ 68 k€).

Les subventions des partenaires extérieurs concernent principalement l'Agence de l'eau notamment l'accompagnement pour le projet Barberolle (16 k€) ou pour les acquisitions foncières liées au projet Véore (43 k€). La Communauté de Communes Val de Drôme participe sur les travaux d'investissement à hauteur de 17 k€. L'Etat et le Département complètent ces accompagnements pour divers projets.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
FCTVA	112 818,90 €	84 554,95 €	109 261,12 €	44 706,17 €	68,25%
Affectation du résultat	477 764,14 €	677 184,24 €	746 108,32 €	68 922,08 €	10,18%
Autres ressources propres	0,00 €	660,00 €	0,00 €	-660,00 €	-100,00%
Recettes d'ordre	205 590,68 €	210 344,76 €	261 056,48 €	50 711,70 €	24,11%
Subventions	202 901,44 €	347 159,58 €	158 026,09 €	-189 133,49 €	-54,48%
Total recettes d'investissement	998 873,16 €	1 299 903,53 €	1 274 449,99 €	-25 453,54 €	-1,95%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

6. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo.

Il retrace les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec un taux unifié sur le territoire et des recettes propres notamment la redevance spéciale.

Le budget est régi par la nomenclature M57.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	33 825 518,15	3 064 417,90
Dépenses 2023	30 716 489,22	8 878 386,95
Résultat 2023	3 109 028,93	-5 813 969,05
Résultat reporté 2022	4 132 184,84	240 419,36
Résultat Cumulé 2023	7 241 213,77	-5 573 549,69

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de façon conséquente de +1,029 M€ sur 2023.

L'augmentation du coût de la collecte (article 611 – chapitre 011) à hauteur de 818 k€, en lien avec le nouveau marché de collecte, explique cette progression.

Les mesures de modification des périmètres de collecte et l'accélération du déploiement des conteneurs semi-enterrés visent à modérer ces évolutions pour l'avenir.

Le chapitre 65 intègre les dépenses relatives au traitement des déchets et notamment auprès du SYTRAD. Comme les deux dernières années, et malgré la croissance des coûts de traitement, le niveau reste identique.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	11 701 376,42 €	12 106 548,02 €	12 977 005,04 €	870 457,02 €	7,19%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 752 205,00 €	2 817 391,20 €	2 914 185,63 €	96 794,43 €	3,44%
05 - Autres charges de gestion courante	13 288 875,22 €	13 236 058,74 €	13 298 318,45 €	62 257,71 €	0,47%
Total dépenses de gestion courante	27 744 456,64 €	28 159 997,96 €	29 189 507,12 €	1 029 509,16 €	3,68%
66 - Charges financières	18 497,43 €	14 080,43 €	13 155,40 €	-925,03 €	-6,57%
67 - Charges spécifiques	660,00 €	15 925,00 €	171,00 €	-15 754,00 €	-98,93%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	SO
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
Total dépenses réelles de fonctionnement	27 736 855,07 €	28 190 003,39 €	29 217 413,52 €	1 027 410,13 €	3,64%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 293 138,65 €	1 420 182,41 €	1 499 075,70 €	78 913,29 €	5,56%
Total dépenses de fonctionnement	29 029 993,72 €	29 610 185,80 €	30 716 489,22 €	1 106 303,42 €	3,74%

Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale ressource de ce budget annexe (presque 84% des recettes réelles de fonctionnement). Le taux d'imposition a été maintenu en 2023.

L'augmentation du produit de 2,4 M€ provient des bases d'imposition.

Près des deux tiers de cette progression s'explique par la forte croissance des bases d'habitat liée à l'inflation. En effet, la revalorisation des bases de + 7% sur 2023 a touché les trois quarts de l'assiette de la TEOM.

Les recettes liées à la valorisation des déchets (apports en déchèteries, à la revalorisation des déchets auprès du SYTRAD, des ventes de ferraille ou de batteries, de recyclage du verre), qui bénéficient également des effets inflationnistes, continuent de progresser (+94 k€).

Le chapitre 74 qui comprend notamment la perception des primes liées au recyclage versées par les organismes agréés pour la collecte des emballages augmente au global de 107 k€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuations de charges	3 527,98 €	3 590,41 €	7 870,14 €	4 079,73 €	113,83%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 524 947,13 €	2 913 950,99 €	2 991 800,18 €	77 849,19 €	2,67%
731 - Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	28 420 893,00 €	28 420 893,00 €	SO
73 - Impôts et taxes	24 212 325,00 €	26 087 785,00 €	0,00 €	-26 087 785,00 €	-100,00%
74 - Dotations et participations	2 509 481,23 €	2 250 783,79 €	2 358 206,85 €	107 422,88 €	4,77%
75 - Autres produits de gestion courante	2,01 €	19 501,51 €	42 668,18 €	22 864,67 €	115,47%
Total recettes de gestion courante	29 250 283,33 €	31 285 891,70 €	33 821 236,15 €	2 535 344,45 €	8,10%
77 - Produits exceptionnels	37 492,20 €	43 696,32 €	0,00 €	-43 696,32 €	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	29 287 775,53 €	31 329 588,02 €	33 821 236,15 €	2 492 248,13 €	7,96%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 875,80 €	1 632,00 €	4 282,00 €	2 650,00 €	162,38%
Total recettes de fonctionnement	29 289 651,33 €	31 330 820,02 €	33 825 518,15 €	2 494 898,13 €	7,95%

Section d'investissement

Dépenses

Le niveau des dépenses d'équipement connaît une progression très conséquente (+6,1 M€). Il marque la forte volonté de la collectivité sur ce périmètre environnemental d'encourager la diminution et le recyclage des déchets et limiter l'enfouissement.

Ainsi, comme les années précédentes, outre les travaux visant à améliorer et optimiser les équipements des déchetteries, les dépenses ont principalement concerné des acquisitions et l'implantation de conteneurs semi-enterrés et conteneurs verres et l'acquisition de bacs, en lien avec l'évolution des consignes de tri.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	36 378,38 €	36 938,58 €	37 525,88 €	587,30 €	1,59%
Dépenses d'équipement brut	2 146 702,04 €	2 696 005,27 €	8 836 579,09 €	6 140 573,82 €	227,77%
Dépenses d'ordre	1 875,80 €	1 632,00 €	4 282,00 €	2 650,00 €	162,38%
Total dépenses d'investissement	2 184 956,22 €	2 734 575,85 €	8 378 386,95 €	5 143 811,12 €	224,67%

Autorisation de Programme	Montant voté AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant voté AP au 31/12/2023	mandate antérieur	Vote 2023	Mandats 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP-3DECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000	2 000 000	18 642 000	2 696 005	10 102 870	6 836 579	7 109 416
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	16 642 000	2 000 000	18 642 000	2 696 005	10 102 870	6 836 579	7 109 416

Recettes

Le produit du FCTVA continue d'augmenter très sensiblement (+ 302 k€), proportionnellement à la progression des dépenses d'investissement.

L'opération pour compte de tiers en dépenses et recettes d'investissement concerne l'installation de colonnes semi-enterrées pour des projets immobiliers portés par Valence Romans Habitat (623 k€).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
FCTVA	151 921,32 €	639 648,89 €	942 194,98 €	302 546,29 €	47,30%
Autres ressources propres	0,00 €	592 500,00 €	823 147,22 €	30 647,22 €	5,17%
Recettes d'ordre	1 293 138,65 €	1 420 162,41 €	1 409 075,70 €	78 913,28 €	5,56%
Subventions	0,00 €	31 658,67 €	0,00 €	-31 658,67 €	-100,00%
Total recettes d'investissement	1 445 059,97 €	2 683 969,97 €	3 064 417,90 €	380 448,13 €	14,17%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets ménagers,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

7. BUDGET ANNEXE ADS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Suite au désengagement de l'État sur l'instruction des actes d'urbanisme, la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation du Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune,
- le coût du pôle de secteur est réparti pour 20% sur la population et sur 80% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget est régi par nomenclature M57.

Contrairement à d'autres services communs où le paiement est assuré par l'attribution de compensation, l'Agglomération préfinance le coût du service par facturation ce qui induit un décalage dans l'équilibre.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	681 123,95	1 731,78
Dépenses 2023	741 627,64	1 070,41
Résultat 2023	-60 503,69	661,35
Résultat reporté 2022	26 428,45	4 638,79
Résultat Cumulé 2023	-34 075,24	5 300,14

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement de ce service sont majoritairement constituées des frais de personnel (711 K€).

Elles sont en légère augmentation par rapport à l'année 2022 sous l'effet des évolutions réglementaires. Les recettes correspondent aux participations des adhérents (681 k€). Il y a un écart de résultats en 2023 qui provient d'un décalage dans le temps entre la dépense réalisée et sa facturation du service rendu en fin de période.

Les dépenses d'investissement correspondent aux contributions du service informatique et les recettes aux amortissements.

BUDGET MUTUALISE ADS							
Exercice	Fonctionnement			Investissement			Résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
2021	690 749,59 €	667 882,50 €	-22 867,09 €	4 029,40 €	12 908,40 €	8 879,00 €	-13 988,09 €
2022	670 420,75 €	742 008,13 €	71 587,38 €	0,00 €	12 908,40 €	12 908,40 €	84 495,78 €
2023	741 627,64 €	681 123,95 €	-60 503,69 €	1 070,41 €	1 731,76 €	661,35 €	-59 842,34 €
	2 102 797,98 €	2 091 014,58 €	-11 783,40 €	5 099,81 €	27 548,56 €	14 391,56 €	2 608,16 €

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe service mutualisé Autorisation Droit du Sol,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

8. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Agglo. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors taxe car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA comme pour un aménageur privé à l'exception que les comptes de TVA sont gérés par le Trésor public.

Le budget est régi par nomenclature M57.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	15 617 810,36	6 597 103,48
Dépenses 2023	10 450 718,10	6 590 847,23
Résultat 2023	5 167 092,26	6 256,25
Résultat reporté 2022	0,00	-6 917 106,67
Résultat Cumulé 2023	5 167 092,26	-6 910 850,42

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Section de fonctionnement

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

Il y a eu en 2023 une nouvelle baisse du niveau du stock. Celle-ci est plus importante que les années précédentes car à hauteur de 3,9 M€. Il s'agit de l'écart entre charges et produits pour ce qui relève des écritures particulières à ce budget. Toutefois, il convient de prendre en considération l'opération d'achat / vente de l'ancien tènement de la foire de Romans en raison de la compétence développement économique de l'agglomération. Cette opération exceptionnelle explique la substantielle augmentation des produits issus de la vente des terrains (+2,7M€).

Aussi, le stock de terrain diminue ce qui démontre l'attractivité économique du territoire.

Ce contexte n'aboutit pas à un retrait de l'Agglo dans l'aménagement des zones puisque les montants d'acquisition et aménagement de terrains augmentent également de façon importante (+1,85M€).

Dépenses

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	3 465 532,07 €	3 258 074,73 €	5 111 788,74 €	1 853 004,01 €	56,87%
65 - Autres charges de gestion courante	604 000,00 €	0,00 €	26 275,15 €	26 275,15 €	SO
Total dépenses de gestion courante	3 969 532,07 €	3 258 074,73 €	5 138 063,89 €	1 879 369,16 €	57,57%
66 - Charges financières	139 602,24 €	137 096,96 €	384 396,55 €	247 299,59 €	180,38%
67 - Charges exceptionnelles	424 508,65 €	469,00 €	0,00 €	-469,00 €	-108,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 523 642,96 €	3 395 230,39 €	5 522 460,44 €	2 125 210,05 €	62,61%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 515 884,27 €	7 401 321,93 €	4 391 259,98 €	-3 010 061,97 €	-40,87%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	728 679,82 €	137 096,66 €	537 017,70 €	399 921,04 €	281,71%
Total dépenses de fonctionnement	8 768 207,05 €	10 934 648,98 €	10 450 718,10 €	-483 930,88 €	-4,43%

Sur ce budget annexe, les investissements sont retracés en fonctionnement. Ils donnent lieu à des autorisations d'engagement (AE) en lieu et place des autorisations de programme.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les opérations sont identifiées dans l'unique autorisation Aménagement ZA -Programme 2022-2026 afin de gagner en lisibilité globale sur la compétence et le suivi. Les opérations de gestion de stock visent ensuite à valoriser le coût de revient des terrains et à les faire financer le cas échéant par des emprunts ou des avances du budget général.

Autorisation de Programme	Montant Voté AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant Voté AP au 31/12/2023	Mandats antérieurs	Voté 2023	Mandats 2023	CP Utilisateurs
AE-2015-P1 09-Aménagement ZA Lantagne	9 328 865	-2 820 216	6 508 649	6 539 649	0	0	0
AE-2016-P1 07-Aménagement ZA La Motte	1 700 500	-123 450	1 567 047	1 567 047	0	0	0
AE-2017-P1 12-Aménagement Rovallain	8 900 320	-1 567 891	7 332 429	7 332 429	0	0	0
AE-2019-P1 13-Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 500 000	-1 490 910	109 090	109 090	0	0	0
AE-2021-A2AE IALIZO AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	13 000 000	6 011 470	19 011 470	1 650 111	8 430 030	5 138 044	12 193 315
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	34 859 685	0	34 859 685	17 328 328	8 430 030	6 138 844	12 193 315

Recettes

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 680 878,63 €	6 323 449,19 €	9 055 947,98 €	2 732 398,80 €	43,21%
74 - Dotations et participations	111 004,52 €	17 757,00 €	16 208,60 €	-1 547,40 €	-8,71%
75 - Autres produits de gestion courante	3,32 €	0,00 €	486 294,63 €	486 294,63 €	SO
Total recettes de gestion courante	2 797 886,47 €	6 341 206,19 €	9 558 352,22 €	3 217 148,03 €	50,73%
77 - Produits exceptionnels	917 527,83 €	29 767,38 €	0,00 €	-29 767,38 €	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 715 414,30 €	6 370 973,57 €	9 558 352,22 €	3 187 378,65 €	50,03%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 523 642,88 €	6 603 380,97 €	5 522 440,44 €	-1 080 920,53 €	-16,37%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	728 679,82 €	137 096,66 €	537 017,70 €	399 921,04 €	291,71%
Total recettes de fonctionnement	9 967 737,00 €	13 111 431,20 €	15 617 810,36 €	2 505 379,16 €	19,12%

Section d'investissement

Le budget général ne fait plus d'avance au budget annexe Zones économiques. Depuis 2021, le stock d'avance est resté stable. Aussi, on retrouve principalement en investissement les écritures de variation de stock qui permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt.

Dépenses

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	11 137 821,08 €	1 089 333,92 €	1 088 406,79 €	-20 927,13 €	-1,92%
Autres Dépenses dont participation en Capital	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	-165 000,00 €	-100,00%
Dépenses d'ordre	4 523 842,98 €	6 803 360,97 €	6 622 440,44 €	-1 080 920,53 €	-16,37%
Total dépenses d'investissement	15 681 263,96 €	7 857 694,89 €	6 690 847,23 €	-1 268 847,66 €	-16,12%

Recettes

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Affectation du résultat	0,00 €	0,00 €	2 040 843,52 €	2 040 843,52 €	SO
Dépôts et cautionnements reçus	840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
Autres ressources propres	0,00 €	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	SO
Recettes d'ordre	3 515 884,27 €	7 401 321,93 €	4 391 259,96 €	-3 010 061,97 €	-40,67%
Total recettes d'investissement	3 516 724,27 €	7 401 321,93 €	6 697 103,48 €	-804 218,45 €	-10,97%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe Zones économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

9. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les opérations de ce budget sont régies par la nomenclature M 57 et assujetties à la TVA sur option, ce qui signifie que les montants qui figurent sont donc comptabilisés hors taxe.

Le compte administratif 2023 se résume au travers de deux résultats négatifs. Pour autant, le processus propre à ce budget explique cette situation. En fonctionnement, la dernière facturation ne saurait être arrêtée sur l'exercice ce qui génère un effet report non rattachable dans les délais administratifs. En investissement, le financement s'appuie sur les amortissements d'un exercice à l'autre ce qui se régule et s'équilibre sur le temps long.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	3 361 135,58	106 865,44
Dépenses 2023	3 373 668,17	275 415,29
Résultat 2023	-12 532,59	-168 549,85
Résultat reporté 2022	-78 899,71	-1 136,73
Résultat Cumulé 2023	-91 432,30	-169 686,58

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal. Les éléments principaux pour ce budget annexe sont retraduits ci-après.

Section de fonctionnement

Les charges de gestion courante augmentent au global de 200 K€ sous l'effet :

- des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de la Cuisine centrale : + 96 K€. Cette évolution s'explique par les effets de l'inflation notamment sur les denrées alimentaires,
- des frais de personnel : + 103 K€. Ceux-ci augmentent principalement en raison des évolutions réglementaires sur la rémunération des collaborateurs du service public.

La principale recette de fonctionnement relève de la facturation aux adhérents des coûts du service (3,28 M€). Cette ressource augmente de + 245 k€ par rapport à 2021 : l'évolution des coûts est prise en charge par les adhérents.

Dépenses

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	1 663 788,92 €	2 083 749,74 €	2 179 908,41 €	96 158,66 €	4,61%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	319 608,84 €	879 191,64 €	1 081 322,84 €	103 931,20 €	10,53%
65 - Autres charges de gestion courante	1,07 €	0,91 €	1,48 €	0,57 €	62,64%
Total dépenses de gestion courante	2 583 398,83 €	3 061 942,29 €	3 261 132,73 €	199 190,43 €	6,51%
67 - Charges exceptionnelles	510,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	5 670,00 €	5 670,00 €	SO
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 583 909,42 €	3 061 942,29 €	3 266 802,73 €	204 860,43 €	6,69%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 642,61 €	58 131,81 €	106 865,44 €	50 733,63 €	90,38%
Total dépenses de fonctionnement	2 640 552,03 €	3 110 074,10 €	3 373 668,17 €	255 594,07 €	8,20%

Recettes

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuations de charges	245,79 €	1 045,78 €	2 375,01 €	529,23 €	28,67%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 805 034,60 €	3 038 590,78 €	3 282 359,23 €	245 722,47 €	8,09%
74 - Dotations et participations	2 855,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
75 - Autres produits de gestion courante	2,18 €	2,31 €	201,34 €	199,03 €	8 818,02%
Total recettes de gestion courante	2 808 137,87 €	3 038 634,85 €	3 284 935,58 €	246 300,73 €	8,11%
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	5 600,54 €	0,00 €	-5 600,54 €	SO
Total recettes réelles de fonctionnement	2 809 437,87 €	3 044 235,39 €	3 284 935,58 €	240 909,19 €	7,91%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	78 200,00 €	78 200,00 €	SO
Total recettes de fonctionnement	2 809 437,87 €	3 044 235,39 €	3 361 135,58 €	317 100,19 €	10,42%

Section d'investissement

Sur 2023, les dépenses d'investissement (177 k€ au total) ont porté sur l'acquisition de divers équipements nécessaires au bon fonctionnement du service. Il convient de noter que le projet de nouvel établissement sera financé par

subvention du budget général dans le cadre du projet de territoire. Cependant, pour 2023, le projet demeure dans l'attente de la finalisation des acquisitions foncières rendues nécessaires à la réalisation du projet.

Les recettes d'investissement sont composées exclusivement des recettes d'ordre (107 K€) liées aux amortissements des immobilisations.

Dépenses

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Dépenses d'équipement brut	45 291,74 €	177 167,37 €	199 215,29 €	22 047,92 €	12,44%
Dépenses d'ordre	258 359,84 €	0,00 €	76 200,00 €	76 200,00 €	SO
Total dépenses d'investissement	303 651,58 €	177 167,37 €	275 415,29 €	98 247,92 €	55,45%

Recettes

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
F.C.T.V.A	1 833,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
Recettes d'ordre	315 002,45 €	56 131,81 €	106 855,44 €	50 723,63 €	90,36%
Subventions		228 600,00 €	0,00 €	-228 600,00 €	-100,00%
Total recettes d'investissement	315 836,38 €	284 731,81 €	106 855,44 €	-177 876,37 €	-62,47%

Autorisation de Programme	Montant voté AP au 31/12/2022	Ajustement d'AP	Montant voté AP au 31/12/2023	mandat antérieur	Vote 2023	Mandats 2023	CP cédés
AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine	4 400 000	0	4 400 000	222 336	461 000	0	4 177 665
AD - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000	0	4 400 000	222 336	461 000	0	4 177 665

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe service mutualisé Restauration collective,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

10. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le budget est régi par la nomenclature M57.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	5 132 887,22	1 836 618,84
Dépenses 2023	5 121 277,45	1 836 618,85
Résultat 2023	11 609,77	-0,01
Résultat reporté 2022	0,00	70 989,30
Résultat Cumulé 2023	11 609,77	70 989,29

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation

La facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents induit une section de fonctionnement quasiment à l'équilibre.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les charges à caractère général sont complètement stabilisées par rapport à 2022, connaissant même une très légère baisse (- 12 k€), et ce grâce aux efforts d'optimisation des charges liées à la maintenance.

Le niveau des charges de personnel (-17 K€) est également figé par rapport à l'année dernière ce qui est lié à des efforts de gestion correspondant à près d'un ETP.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
011 - Charges à caractère général	1 407 538,99 €	1 481 191,20 €	1 448 388,71 €	-12 794,49 €	-0,86%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 132 228,42 €	2 128 864,54 €	2 111 589,53 €	-17 275,01 €	-0,81%
65 - Autres charges de gestion courante	26 410,39 €	25 312,18 €	28 471,38 €	3 159,22 €	12,48%
Total dépenses de gestion courante	3 566 177,70 €	3 635 367,90 €	3 588 457,62 €	-26 910,28 €	-0,74%
66 - Charges financières	1 510,72 €	1 027,72 €	544,72 €	-483,00 €	-47,00%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	29 628,44 €	0,00 €	-29 628,44 €	-100,00%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	12 980,00 €	12 980,00 €	SO
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 569 888,42 €	3 646 022,06 €	3 601 962,34 €	-44 059,72 €	-1,21%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 558 125,53 €	1 658 944,11 €	1 519 315,11 €	-139 329,00 €	-8,40%
Total dépenses de fonctionnement	5 128 013,95 €	5 304 966,17 €	5 121 277,45 €	-183 388,72 €	-3,45%

Recettes

La principale recette de fonctionnement provient des adhérents du service commun. Pour rappel, la charge nette pour les adhérents s'est notamment accrue notamment dans la mesure où la refonte du FCTVA exclut désormais les dépenses de logiciel. Le coût global de cette mesure s'élève à près de 130 k€ en année pleine.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
013 - Atténuations de charges	266,19 €	733,79 €	1 943,58 €	1 209,79 €	164,87%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 679 462,13 €	5 075 311,07 €	4 937 728,47 €	-237 583,20 €	-4,68%
74 - Dotations et participations	721,27 €	2 150,10 €	1 290,88 €	-859,22 €	-39,96%
75 - Autres produits de gestion courante	1,37 €	2,28 €	5 972,29 €	5 970,01 €	261 842,54%
Total recettes de gestion courante	4 680 470,96 €	5 078 197,84 €	4 945 935,22 €	-231 262,62 €	-4,55%
77 - Produits exceptionnels	30 897,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SO
Total recettes réelles de fonctionnement	4 711 368,39 €	5 078 197,84 €	4 945 935,22 €	-231 262,62 €	-4,55%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 807,56 €	285 952,00 €	285 952,00 €	0,00 €	0,00%
Total recettes de fonctionnement	5 126 175,95 €	5 364 149,84 €	5 132 887,22 €	-231 262,62 €	-4,31%

Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses d'équipement ont légèrement augmenté par rapport à l'année 2022 (+ 74 K€).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
Remboursement capital d'emprunt	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0,00%
Dépenses d'équipement brut	1 963 815,13 €	1 361 278,56 €	1 435 666,85 €	74 388,30 €	5,46%
Dépenses d'ordre	414 607,56 €	285 952,00 €	285 952,00 €	0,00 €	0,00%
Total dépenses d'investissement	2 493 422,69 €	1 762 230,56 €	1 836 618,85 €	74 388,30 €	4,22%

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations voées (délibérations précédentes)	Autorisation voée sur l'année (BP ou DM en 2023)	Total Autorisation au 31 décembre 2023	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2023	Restes à financer (exercices à compter de 2024)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Programmation complémentaire au projet de territoire							
Systèmes d'information (service commun)	9 000 000	-	9 000 000	1 130 199	2 158 995	1 287 485	6 582 314
Total	9 000 000	0	9 000 000	1 130 199	2 158 995	1 287 485	6 582 314

Recettes

Sur 2023, les subventions d'investissement (165 K€) correspondent aux participations des adhérents pour les acquisitions d'investissement.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution en Valeur 2022/2023	Evolution en % 2022/2023
FCTVA	295 258,88 €	106 453,92 €	94 417,10 €	-12 036,82 €	-11,31%
Affectation du résultat	0,00 €	0,00 €	57 445,67 €	57 445,67 €	SO
Recettes d'ordre	1 558 125,53 €	1 658 644,11 €	1 519 315,11 €	-139 329,00 €	-8,40%
Subventions	651 859,85 €	56 302,25 €	165 440,95 €	109 138,71 €	193,84%
Total recettes d'investissement	2 505 242,26 €	1 821 400,28 €	1 936 618,84 €	115 218,56 €	6,32%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1ère vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe service mutualisé Informatique,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

11. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Diabolo ayant pris fin le 3 juillet 2023, le premier exercice budgétaire de la régie centre aquatique Diabolo a couvert la période du 4 juillet au 31 décembre 2023.

Le compte administratif 2023 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	682 408,18	0,00
Dépenses 2023	682 408,03	6 982,25
Résultat 2023	0,15	-6 982,25
Résultat reporté 2022	0,00	0,00
Résultat Cumulé 2023	0,15	-6 982,25

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les volets de dépenses de gestion courante du budget 2023 ont été préparés à partir des informations disponibles relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public. En outre, des dépenses particulières potentiellement non récurrentes avaient été budgétisées en lien avec la reprise de l'équipement : communication renforcée pour augmenter la fréquentation, acquittement des contrats en cours, frais de conseil d'avocat pour gérer la reprise du personnel.

	CA 2023
011 - Charges à caractère général	309 466,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	366 499,17 €
65 - Autres charges de gestion courante	9,78 €
Total dépenses de gestion courante	675 965,18 €
67 - Charges exceptionnelles	6 441,85 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	682 408,03 €
Total dépenses de fonctionnement	682 408,03 €

Recettes

Dans l'objectif de rendre accessible l'espace aquatique, le Conseil communautaire avait fixé des tarifs modérés.

Au stade de ce premier exercice incomplet, la subvention d'exploitation a pu être versée à hauteur de 141 k€ pour 435 k€ prévus initialement sur la base de l'analyse consolidée des charges et des produits du précédent exploitant. Cette prise en charge moins importante s'explique essentiellement par un niveau de recettes d'exploitation supérieur au prévisionnel.

Les produits exceptionnels sont liés aux sommes perçues dans le cadre du protocole transactionnel acté dans le cadre de l'ancienne DSP.

	CA 2023
013 - Atténuations de charges	1 325,28 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	460 952,53 €
74 - Subventions d'exploitation	141 778,26 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,54 €
Total recettes de gestion courante	604 057,60 €
77 - Produits exceptionnels	78 350,58 €
Total recettes réelles de fonctionnement	682 408,18 €
Total recettes de fonctionnement	682 408,18 €

Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses d'investissement de la régie centre aquatique Diabolo constatées correspondent à des matériels nécessaires aux activités à destination des usagers. Pour rappel, les dépenses d'investissement relatives à l'entretien et les réparations du bâtiment et des installations techniques sont portées par le budget principal de l'Agglomération.

	CA 2023
Dépenses d'équipement brut	6 982,25 €
Total dépenses d'investissement	6 982,25 €

Recettes

Il n'y a pas eu de recettes réelles ou d'ordre d'investissement sur ce premier exercice budgétaire.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2023 du budget annexe gestion et exploitation du Centre aquatique DIABOLO,
- **de verser**, à la Régie Eaux, des frais pour le traitement des payes des agents de la régie à autonomie financière Diabolo pour 2023 calculés comme suit :
 - * coût de la prestation pour l'établissement des fiches de payes : coût réel des factures du prestataire,
 - * frais de gestion : 38,22 € par bulletin de paye émis,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François

S'abstenant : 0 voix

12. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 20 664 793,71 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 30 706 844,81 €, plus les résultats antérieurs des budgets annexes « bâtiments économiques » et « équipements de Rovaltain » suite à leur clôture actée par délibération en date du 2 décembre 2021, respectivement de 577 235,75 € et 2 657 928,77 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 54 606 803,04 €.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 7 297 265,85 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 5 130 999,80 €, plus les excédents des budgets annexes clôturés de 2 158 677,43 € pour le budget annexe « bâtiments économiques » et de 1 470 797,68 € pour le budget annexe « équipements de Rovaltain », ainsi que les reports de 2023 sur 2024 en dépenses de 1 144 266 €, le résultat cumulé est déficitaire de 9 943 056,54 €. Ce besoin de financement est couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 44 663 746,50 €.

Il fera l'objet d'un ajustement en fin d'année une fois la Régie autonome des Clévos dissoute.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	174 520 545,66	25 214 314,74
Dépenses 2023	153 855 751,95	32 511 580,59
Résultat 2023	20 664 793,71	-7 297 265,85
Résultat reporté 2022 Budget Principal	30 706 844,81	-5 130 999,80
Résultat reporté 2022 Bâtiments Economiques	577 235,75	2 158 677,43
Résultat reporté 2022 Equipements Rovaltain	2 657 928,77	1 470 797,68
Résultat Cumulé 2023	54 606 803,04	-8 798 790,54
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	1 144 266,00
Résultat de clôture 2023	54 606 803,04	-9 943 056,54
Affectation du résultat		9 943 056,54
Résultat définitif	44 663 746,50	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture de budgets annexes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 9 943 056,54 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 44 663 746,50 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 8 798 790,54 € (compte D001) ainsi que des reports 2023 sur 2024 pour un montant de 1 144 266 € en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

13. BUDGET ANNEXE ADS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 est déficitaire de 60 503,69 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire antérieur reporté de 26 428,45 €, le résultat cumulé en fonctionnement est déficitaire de 34 075,24 €. Ces opérations s'expliquent par le décalage d'exercice de la dernière facturation réalisée sur ces budgets.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un excédent de 661,35 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 4 638,79 € ainsi que des reports en dépense pour 3 420,95€, le résultat de clôture est bénéficiaire de 1 879,19€. La constitution de ces excédents relatifs provient du financement des investissements informatiques qui s'amortissent régulièrement. Une facturation annuelle inférieure à l'amortissement des charges antérieures provoque un excédent, le mécanisme peut s'inverser en cas de niveau d'investissement informatique plus important.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	681 123,95	1 731,76
Dépenses 2023	741 627,64	1 070,41
Résultat 2023	-60 503,69	661,35
Résultat reporté 2022	26 428,45	4 638,79
Résultat Cumulé 2023	-34 075,24	5 300,14
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	3 420,95
Résultat de clôture 2023	-34 075,24	1 879,19

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 34 075,24 € (compte D002) et un excédent d'investissement de 5 300,14 € (compte R001) ainsi que des reports 2023 sur 2024 pour un montant de 3 420,95 € en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

14. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 3 109 028,93 € avec un résultat antérieur de 4 132 184,84 €, l'excédent cumulé de fonctionnement pour 2023 est de 7 241 213,77 €.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 5 813 969,05 €. En ajoutant, l'excédent antérieur de 240 419,36 € le résultat de clôture est déficitaire de 5 573 549,69 €. Ce besoin de financement est couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 1 667 664,08 €.

Le résultat cumulé d'investissement est couvert intégralement par l'excédent cumulé de fonctionnement de plus de 7 M€. Il permet ainsi d'accélérer la mise en place de la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget déchets ménagers sans pour autant recourir à l'emprunt justifiant ainsi les excédents cumulés antérieurs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	33 825 518,15	3 064 417,90
Dépenses 2023	30 716 489,22	8 878 386,95
Résultat 2023	3 109 028,93	-5 813 969,05
Résultat reporté 2022	4 132 184,84	240 419,36
Résultat Cumulé 2023	7 241 213,77	-5 573 549,69
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	7 241 213,77	-5 573 549,69
Affectation du résultat		5 573 549,69
Résultat définitif	1 667 664,08	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 5 573 549,69 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 1 667 664,08 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 5 573 549,69 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

15. BUDGET ANNEXE GEMAPI - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 817 933,48 € ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 122 435,30 €, l'excédent cumulé de fonctionnement est de 1 940 368,78 €.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 222 718,58 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 746 106,32 € le résultat de clôture est déficitaire de 968 824,90 €. Ce besoin de financement est couvert par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Le stock de résultat disponible est divisé par deux correspondant à la réduction prévue du fonds de roulement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	3 193 940,96	1 274 449,99
Dépenses 2023	2 376 007,48	1 497 168,57
Résultat 2023	817 933,48	-222 718,58
Résultat reporté 2022	1 122 435,30	-746 106,32
Résultat Cumulé 2023	1 940 368,78	-968 824,90
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	1 940 368,78	-968 824,90
Affectation du résultat		968 824,90
Résultat définitif	971 543,88	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 968 824,90 € du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 971 543,88 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 968 824,90 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

16. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 2 789 522,80 € auxquels s'ajoute le résultat antérieur de 11 130 331,86 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 13 919 854,66 €.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 1 877 334,36 €. Le déficit antérieur de 5 323 829,83 € s'ajoute pour obtenir un résultat cumulé déficitaire de 7 201 164,19 €. Ce besoin de financement est couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 6 718 690,47 €.

Le résultat cumulé d'investissement est couvert intégralement par l'excédent cumulé de fonctionnement de près de 14 M€. Il s'amenuise puisque le solde repris en fonctionnement après affectation est ramené de 11 M€ en 2023 à 6,7 M€ en 2024.

La consommation de ces résultats antérieurs correspond à la stratégie mise en œuvre en matière de programmation pluriannuelle d'investissement de la compétence assainissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	17 790 649,44	10 739 907,82
Dépenses 2023	15 001 126,64	12 617 242,18
Résultat 2023	2 789 522,80	-1 877 334,36
Résultat reporté 2022	11 130 331,86	-5 323 829,83
Résultat Cumulé 2023	13 919 854,66	-7 201 164,19
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	13 919 854,66	-7 201 164,19
Affectation du résultat		7 201 164,19
Résultat définitif	6 718 690,47	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière assainissement en date du 12 juin 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter 7 201 164,19 € résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),**
- **de constater un excédent de fonctionnement de 6 718 690,47 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 7 201 164,19 € (compte D001),**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

17. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 3 754 067,15 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 2 993 794,53 € le résultat 2023 est de 6 747 861,68 €.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 1 571 148,82 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 3 662 340,52 € ainsi que des reports en recette pour 271 387 €, le résultat cumulé appelle un besoin de financement de 4 962 102,34 €. Il est couvert par l'affectation de résultat. Il reste un résultat disponible à un niveau raisonnable au regard du besoin en fonds de roulement de la régie autonome.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	20 389 602,14	10 243 316,31
Dépenses 2023	16 635 534,99	11 814 465,13
Résultat 2023	3 754 067,15	-1 571 148,82
Résultat reporté 2022	2 993 794,53	-3 662 340,52
Résultat Cumulé 2023	6 747 861,68	-5 233 489,34
Reports Recettes 2024	0,00	271 387,00
Reports Dépenses 2024	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	6 747 861,68	-4 962 102,34
Affectation du résultat		4 962 102,34
Résultat définitif	1 785 759,34	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 11 juin 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 4 962 102,34 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater un excédent de fonctionnement de 1 785 759,34 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 5 233 489,34 € (compte D001) ainsi que des reports 2023 sur 2024 pour un montant de 271 387 € en recettes d'investissement,**
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

18. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 est déficitaire de 12 532,59 € auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté déficitaire de 78 899,71 €. Le résultat cumulé de fonctionnement est donc déficitaire de 91 432,30 €.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 168 549,85 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 1 136,73 € ainsi que des reports en dépense pour 9 172,53 €, le résultat de clôture est déficitaire de 178 859,11 €.

Sur la part de fonctionnement, il est couvert par les contributions des adhérents sur 2024. Pour les résultats d'investissement, c'est l'amortissement en fonctionnement qui le finance dans le temps.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	3 361 135,58	106 865,44
Dépenses 2023	3 373 668,17	275 415,29
Résultat 2023	-12 532,59	-168 549,85
Résultat reporté 2022	-78 899,71	-1 136,73
Résultat Cumulé 2023	-91 432,30	-169 686,58
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	9 172,53
Résultat de clôture 2023	-91 432,30	-178 859,11

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater un déficit de fonctionnement de 91 432,30 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 169 686,58 € (compte D001) ainsi que des reports 2023 sur 2024 pour un montant de 9 172,53 € en dépenses d'investissement,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

19. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 11 609,77 €. En 2022, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement avait été affecté au déficit d'investissement.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit d'un centime. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 70 989,30 € ainsi que des reports en dépense pour 683 034,42 €, le résultat de clôture est déficitaire de 612 047,13 €. L'excédent de fonctionnement permet une affectation marginale, le besoin de financement restant est à couvrir sur le budget supplémentaire 2024.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	5 132 887,22	1 836 618,84
Dépenses 2023	5 121 277,45	1 836 618,85
Résultat 2023	11 609,77	-0,01
Résultat reporté 2022	0,00	70 989,30
Résultat Cumulé 2023	11 609,77	70 989,29
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	683 036,42
Résultat de clôture 2023	11 609,77	-612 047,13
Affectation du résultat		11 609,77

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent d'investissement de 70 989,29 € (compte R001) ainsi que des reports 2023 sur 2024 pour un montant de 683 036,42 € en dépenses d'investissement,
- **d'affecter** 11 609,77 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler partiellement le déficit en investissement après prise en compte des reports 2023 sur 2024 (compte 1068),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

20. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2023 se traduit par un excédent de fonctionnement de 5 167 092,26 €. Pour cet exercice, les opérations de cession ont généré des produits supérieurs au montant des travaux d'aménagement. Il y a donc eu un excédent des cessions réalisées par rapport aux coûts d'aménagement.

En 2022, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement avait été affecté au déficit d'investissement.

En investissement, l'exercice 2023 est bénéficiaire de 6 256,25 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 6 917 106,67 €, le résultat global en investissement est déficitaire de 6 910 850,42 €. L'affectation de l'excédent de fonctionnement couvre partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

Il existe donc un besoin de financement de l'ordre de 1,7 M€ après affectation du résultat.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	15 617 810,36	6 597 103,48
Dépenses 2023	10 450 718,10	6 590 847,23
Résultat 2023	5 167 092,26	6 256,25
Résultat reporté 2022	0,00	-6 917 106,67
Résultat Cumulé 2023	5 167 092,26	-6 910 850,42
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	0,00
Résultat de clôture 2023	5 167 092,26	-6 910 850,42
Affectation du résultat		5 167 092,26

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement soit 5 167 092,26 € (compte 1068) afin de combler partiellement le déficit d'investissement,
- **de constater** un déficit d'investissement de 6 910 850,42 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

21. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2023 est excédentaire de 15 centimes d'euro en raison des arrondis.

En investissement, l'exercice 2023 aboutit à un déficit de 6 982,25 €. Avec la prise en compte des reports de 2023 sur 2024 en dépenses de 1 843,62 €, le résultat cumulé est déficitaire de 8 825,87 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	682 408,18	0,00
Dépenses 2023	682 408,03	6 982,25
Résultat 2023	0,15	-6 982,25
Résultat reporté 2022	0,00	0,00
Résultat Cumulé 2023	0,15	-6 982,25
Reports Recettes 2024	0,00	0,00
Reports Dépenses 2024	0,00	1 843,62
Résultat de clôture 2023	0,15	-8 825,87
Affectation du résultat		0,15

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 0,15 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068),
- **de constater un déficit d'investissement de 6 982,25 € (compte D001) ainsi que des reports 2023 sur 2024 pour un montant de 1 843,62 € en dépenses d'investissement,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

22. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les propositions budgétaires du BS 2024 comprennent les résultats du Compte Administratif 2023, les reports 2023 sur 2024 et des ajustements de crédits proposés à cette décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 46 463 908,50 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté pour 44,7 M€, des ajustements de crédits en matière de ressources fiscales et de dotation du fait de la notification des bases et de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement de 105 k€.

Les dépenses quant à elles prennent en compte des ajustements de crédits tels que 463 k€ sur les charges à caractère général et 1 739 k€ sur les charges de personnel. Surtout, une enveloppe de provision est ouverte pour prévoir une possible affectation aux risques afférents sur les conventions avec EPORA et sur le remboursement des avances des budgets économiques. En effet, dans les deux cas, le budget général pourrait être appelé à contribution au regard des enjeux de territoire et du contexte réglementaire.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	463 208,71	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 738 839,00	
014 - Atténuations de produits	472 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	31 127 601,79	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	308 000,00	
66 - Charges financières	90 000,00	
67 - Charges spécifiques	138 259,00	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 970 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		44 663 746,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		105 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		24 610,00
731 - Fiscalité locale		500 000,00
74 - Dotations et participations		1 167 152,00
75 - Autres produits de gestion courante		3 400,00
Section de fonctionnement	46 463 908,50	46 463 908,50

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 20 690 679,33 €.

Sur la section d'investissement, les principales tendances sont les suivantes :

La section d'investissement est financée par des ressources complémentaires. La section de fonctionnement amène un autofinancement complémentaire de l'ordre de 31 M€ par le biais du virement.

Ce virement permet notamment d'abonder les enveloppes de fonds de concours distribués aux communes sur la base de l'ajustement du pacte financier et fiscal délibéré fin 2023.

En outre, l'emprunt d'équilibre est ramené à zéro ce qui confirme la trajectoire des finances communautaires. Le désendettement de ce début de mandat vise à donner le souffle nécessaire au financement de programmes qui s'étaleront jusqu'au début du prochain.

	Dépenses	Recettes
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées	485,14	
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	21 469,76	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	82 016,00	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	897 134,89	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	143 160,21	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 798 790,54	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	500 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2 222 162,00	
204 - Subventions d'équipement versées	6 000 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 463 621,00	
23 - Immobilisations en cours	-143 160,21	
021 - Virement de la section de fonctionnement		31 127 601,79
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		156 000,00
041 - Opérations patrimoniales		500 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		9 943 056,54
13 - Subventions d'investissement		169 976,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-21 205 955,00
Section d'investissement	20 690 679,33	20 690 679,33

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget principal, voté par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 46 463 908,50 € en section de fonctionnement et de 20 690 679,33 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

23. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 6 718 690,47 €. Il constate la reprise des excédents antérieurs et ajuste marginalement les crédits de fonctionnement courant.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 7 235 164,19 €. Il permet de ramener à un niveau modeste l'emprunt d'équilibre du budget annexe.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	6 630 770,47	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 520,00	
65 - Autres charges de gestion courante	2 400,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		6 718 690,47
Section de fonctionnement	6 718 690,47	6 718 690,47

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 201 164,19	
21 - Immobilisations corporelles	34 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		6 630 770,47
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		85 520,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		7 201 164,19
16 - Emprunts et dettes assimilées		-6 682 290,47
Section d'investissement	7 235 164,19	7 235 164,19

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement en date du 12 juin 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 de la régie autonome d'assainissement qui s'équilibre à hauteur de 6 718 690,47 € en section de fonctionnement et de 7 235 164,19 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
 TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

24. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 515 759,34 €. Les résultats antérieurs repris sont principalement affectés à l'autofinancement. Il permet également d'ajuster les prévisions de recettes et de stocker des sommes en dépenses imprévues. En outre, l'ajout de crédits en charge exceptionnelle permettra des ajustements comptables pour épurer des écritures sur exercice antérieur. La hausse de 120 000 € de frais financier permettra de faire face à la hausse des taux d'une part et aux charges des nouveaux encours d'autre part. Enfin, les crédits des charges à caractère général permettent d'ajuster les versements aux syndicats et les charges de personnel correspondant à la constitution d'une équipe en charge des paies des contractuels pour l'ensemble des services de l'Agglomération.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 6 887 008,01 €. Au-delà des équilibres fondamentaux liés aux résultats, l'autofinancement supplémentaire permet d'ouvrir des crédits de paiement supplémentaires en investissement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-100 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	102 000,00	
022 - Dépenses imprévues	200 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	953 759,34	
66 - Charges financières	120 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	240 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 785 759,34
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		200 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		-550 000,00
77 - Produits exceptionnels		80 000,00
Section de fonctionnement	1 515 759,34	1 515 759,34

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 233 489,34	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	
041 - Opérations patrimoniales	900 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-174 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	627 518,67	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		271 387,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		953 759,34
041 - Opérations patrimoniales		900 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		4 962 102,34
13 - Subventions d'investissement		-350 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		149 759,33
Section d'investissement	6 887 008,01	6 887 008,01

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable en date du 11 juin 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 de la régie autonome de l'eau potable qui s'équilibre à hauteur de 1 515 759,34 € en section de fonctionnement et de 6 887 008,01 € en section d'investissement,

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

25. BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 971 543,88 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 968 824,90 €. Il permet de constater la réduction significative de l'emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	949 043,88	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 500,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		971 543,88
Section de fonctionnement	971 543,88	971 543,88

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	968 824,90	
021 - Virement de la section de fonctionnement		949 043,88
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		22 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		968 824,90
16 - Emprunts et dettes assimilées		-971 543,88
Section d'investissement	968 824,90	968 824,90

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 971 543,88 € en section de fonctionnement et de 968 824,90 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

26. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : *Christian GAUTHIER*

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 574 559,08 €. Sur cette section, il est constaté un accroissement des charges courantes principalement pour prendre en compte la mutualisation du conventionnement Citéo : l'Agglomération percevra les fonds communaux pour les reverser aux communes de l'Agglomération.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 6 844 544,69 € de sorte à compléter les crédits de paiement pour mettre en œuvre l'ambitieux programme d'investissement en matière de collecte des déchets ménagers.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	1 499 114,08	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 445,00	
65 - Autres charges de gestion courante	805 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 667 664,08
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 895,00
731 - Fiscalité locale		250 000,00
74 - Dotations et participations		650 000,00
Section de fonctionnement	2 574 559,08	2 574 559,08

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 573 549,69	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 895,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-160 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 324 100,00	
23 - Immobilisations en cours	100 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 499 114,08
024 - Produits des cessions d'immobilisations		16 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		270 445,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5 573 549,69
16 - Emprunts et dettes assimilées		-514 564,08
Section d'investissement	6 844 544,69	6 844 544,69

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 2 574 559,08 € en section de fonctionnement et de 6 844 544,69 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants **POUR** : 90 voix

Votants **CONTRE** : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

27. BUDGET ANNEXE ADS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 41 875,24 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de d'investissement à hauteur de 3 420,95 € de sorte à prendre en compte les reports d'opération de 2023 sur 2024.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	34 075,24	
011 - Charges à caractère général	2 800,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		41 875,24
Section de fonctionnement	41 875,24	41 875,24

	Dépenses	Recettes
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	3 420,95	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 300,14
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 879,19
Section d'investissement	3 420,95	3 420,95

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 41 875,24 € en section de fonctionnement et de 3 420,95 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

28. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 6 941 108 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 13 851 849,42 €. Le financement de la constitution de nouveaux stocks s'équilibrerait par de nouveaux emprunts. Toutefois, cette perspective reste limitée dans la mesure où les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement peuvent glisser sur l'exercice suivant.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-698 750,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 639 640,00	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	109,00	
65 - Autres charges de gestion courante	109,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 940 999,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		109,00
Section de fonctionnement	6 941 108,00	6 941 108,00

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 910 850,42	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 940 999,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 639 640,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5 167 092,26
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 045 117,16
Section d'investissement	13 851 849,42	13 851 849,42

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur 6 941 108 € en section de fonctionnement et de 13 851 849,42 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

29. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 169 882,30 €. Il correspond au financement des coûts supplémentaires et du déficit antérieur par les adhérents.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 205 059,11 € de sorte à prendre en compte les reports d'opération de 2023 sur 2024.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	91 432,30	
011 - Charges à caractère général	650,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64 800,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 200,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		143 682,30
Section de fonctionnement	169 882,30	169 882,30

	Dépenses	Recettes
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	2 280,63	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	6 891,90	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	169 686,58	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 200,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		13 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		192 059,11
Section d'investissement	205 059,11	205 059,11

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe service mutualisé restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 169 882,30 € en section de fonctionnement et de 205 059,11 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

30. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS INFORMATIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de -39 194 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 476 815,42 € de sorte à prendre en compte les reports d'opération de 2023 sur 2024.

Il correspond essentiellement au financement des reports d'investissement par les contributions des adhérents.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-67 603,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	760,00	
67 - Charges spécifiques	27 649,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-39 194,00
Section de fonctionnement	-39 194,00	-39 194,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	641 154,21	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	41 882,21	
20 - Immobilisations incorporelles	669 771,00	
21 - Immobilisations corporelles	124 008,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		70 989,29
10 - Dotations, fonds divers et réserves		11 609,77
13 - Subventions d'investissement		1 394 216,36
Section d'investissement	1 476 815,42	1 476 815,42

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe service mutualisé informatique qui s'équilibre à hauteur de -39 194 € en section de fonctionnement et de 1 476 815,42 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

31. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 27 920 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 12 825,87 € de sorte à prendre en compte les reports d'opération de 2023 sur 2024.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-22 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 910,00	
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		27 910,00
75 - Autres produits de gestion courante		10,00
Section de fonctionnement	27 920,00	27 920,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 843,62	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 982,25	
21 - Immobilisations corporelles	4 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,15
16 - Emprunts et dettes assimilées		12 825,72
Section d'investissement	12 825,87	12 825,87

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie centre aquatique Diabolo en date du 21 mai 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2024 de la régie centre aquatique Diabolo qui s'équilibre à hauteur de 27 920 € en section de fonctionnement et de 12 825,87 € en section d'investissement,
- **d'approuver** le versement de frais de gestion à hauteur de 4,5% des frais de personnel,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

32. MISE À JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

I - Programmation pluriannuelle des investissements

Le projet de territoire 2020 - 2030 présenté lors du Conseil communautaire du 30 juin 2021 affiche des ambitions pour le territoire à dix ans. Il emporte un ensemble d'actions pour mettre en œuvre une stratégie concordante avec la réalité du territoire et les ambitions indispensables pour le rendre plus attractif et durable. Les ambitions retenues par ce projet se déclinent sur la période 2021 - 2026. Certaines d'entre elles emportent des projets d'investissement.

La présente délibération actualise la programmation pluriannuelle des investissements sur la période 2021-2026 et précise les glissements de crédits après 2026.

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

en k€	2021	2022	2023	2024	2025-2026	Total mandat	CP > à 2026	TOTAL	AP/CP
Eclairage public	3 504	4 139	4 224	5 290	5 559	22 716	-	22 716	oui
Eau potable	5 327	7 467	9 941	10 519	27 495	60 749	-	60 749	oui
Assainissement	8 319	8 584	10 267	14 855	55 800	97 825	10 081	107 906	oui
Gestion des eaux pluviales	2 077	3 064	3 139	4 148	5 619	18 047	-	18 047	oui
GEMAPI	610	818	1 029	3 786	8 500	14 743	4 263	19 006	oui
Déchets ménagers	2 148	2 696	8 836	7 107	0	20 787	3	20 790	oui
Réduire les nuisances de l'A7	0	0	0	0	0	0	500	500	oui
Intensifier énergie verte	250	250	0	250	0	750		750	oui
Subventions aux particuliers	0	0	16	132		148		148	
Totaux	22 235	27 018	37 452	46 087	102 973	235 765	14 847	250 612	

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

en k€	2021	2022	2023	2024	2025-2026	Total mandat	CP > à 2026	TOTAL	AP/CP
Palais des congrès et des expositions Jacques Chirac - fin d'opération	13 761	2 377	37	50	0	16 225	0	16 225	OUI
Parc des expositions de Romans	0	8	65	2 499	12 500	15 072	3 928	19 000	OUI
Port de l'épervière	0	0	0	0	2 000	2 000	500	2 500	OUI
Halte fluviale	91	274	0	0	0	365	0	365	OUI
Soutien aux stationnements touristique	0	0	9	991	0	1 000	0	1 000	OUI
Aménagements des sentiers de randonnée	0	66	16	72	140	294	156	450	
Réhabilitation - optimisation des zones	273	466	758	5 042	9 540	16 079	988	17 067	OUI
Aménagement des zones BA	4 521	3 257	5 138	7 908	7 185	28 009	0	28 009	OUI
Prise de participation SEM In situ	5 000	0	0	0	0	5 000	0	5 000	
Cartoucherie + PC	318	513	565	671	800	2 867	0	2 867	
Déploiement de la fibre optique	426	436	426	441	921	2 650	335	2 985	OUI
Soutien sport professionnel collectif	0	0	495	1 000	1 505	3 000	0	3 000	OUI
Aide au logement CROUS	0	0	0	0	0	0	0	0	OUI
Totaux	24 390	7 397	7 509	18 674	34 591	92 561	5 907	98 468	

Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

en k€	2021	2022	2023	2024	2025-2026	Total mandat	CP > à 2026	TOTAL	AP/CP
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	0	67	13	50	5 000	5 130	0	5 130	OUI
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	0	56	52	4 860	13 822	18 790	510	19 300	OUI
Maison de la musique et de la danse - Réhabilitation	0	19	0	165	4 222	4 406	2 094	6 500	OUI
Restructuration des fourrières animales	6	44	19	275	2 656	3 000	0	3 000	OUI
4ème pont sur l'Isère	0	0	0	100	50	150	350	500	OUI
Aire d'accueil des gens du voyage	20	444	445	18	173	1 100	0	1 100	OUI
Plan Crèches 2016 - fin de programme	480	565	1 465	71	0	2 581	0	2 581	OUI
Plan Piscine 2016 - fin de programme	1 368	163	10	16	0	1 557	0	1 557	OUI
Plan Culture 2016 - fin de programme	4 228	473	84	279	0	5 064	0	5 064	OUI
Equipements cohésion sociale / Amélioration - rénovation	197	1 131	1 137	2 971	6 375	11 811	3 068	14 879	OUI
Equipements sportifs / Amélioration - rénovation	131	345	636	1 943	4 106	7 161	0	7 161	OUI
Equipements culturels / Amélioration - rénovation	115	482	543	2 197	4 479	7 816	0	7 816	OUI
Programme courant	1 185	1 075	966	1 760	2 262	7 248	0	7 248	OUI
Totaux	7 730	4 864	5 370	14 705	43 145	75 814	6 022	81 836	

Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

en k€	2021	2022	2023	2024	2025-2026	Total mandat	CP > à 2026	TOTAL	AP/CP
Dotation de solidarité communautaire	7 000	7 000	7 711	8 023	14 766	44 500	-	44 500	
Programme Local d'Habitat	2 729	922	2 301	4 645	7 400	17 997	3 353	21 350	oui
Titres participatifs VRH	2 000	1 000	0	0	0	3 000	-	3 000	
Informatisation des écoles	66	299	98	210	833	1 506	-	1 506	oui
Echangeur des couleurs	167	106	49	100	0	422	-	422	oui
Fonds de soutien événements climatiques	20	169	102	220	989	1 500	363	1 863	oui
Fonds de concours du précédent mandat	778	1 264	202	147	0	2 391	-	2 391	oui
Programme courant	1 490	1 487	1 626	1 287	3 353	9 243	-	9 243	
Fonds de concours 2024-2026	0	0	0	8 000	2 850	10 850	-	10 850	oui
Totaux	14 250	12 247	12 089	22 632	30 191	91 409	3 716	95 125	

Programmation complémentaire au projet de territoire

en k€	2021	2022	2023	2024	2025 - 2026	Total mandat	CP > 2026	TOTAL	AP/CP
Siège Agglomération	724	425	7	0	0	1 156	0	1 156	oui
Nouvelle cuisine centrale	39	122	0	850	520	1 531	2 869	4 400	oui
Systèmes d'information	1 963	1 342	2 118	4 489	2 777	12 689	0	12 689	oui
Programme courant	367	1 470	1 475	2 504	6 363	12 179	900	13 079	
Totaux	3 093	3 359	3 600	7 843	9 660	27 555	3 769	31 324	

II – Mise à jour des autorisations de programmes et autorisations d'engagement

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. En 2021, l'Agglomération a adopté son programme pluriannuel d'investissement (PPI) en dehors des budgets déchets ménagers, régie de l'eau et de l'assainissement. Cette délibération met à jour les opérations prévues en supprimant les anciennes autorisations de programme. Elle incorpore également les programmes de ces budgets environnementaux pour porter le PPI à près de 400 M€ en intégrant les opérations portées par les communes via la dotation de solidarité communautaire et le développement du réseau de pistes cyclables mis en œuvre par Valence Romans Mobilités pour le compte du territoire.

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Budget principal

1) Modification de l'Autorisation de Programme « Théâtre le Rhône – Réhabilitation »

Le projet initial consistait à construire une nouvelle salle de spectacle d'Agglomération en lieu et place du Théâtre actuel. Les études de faisabilité concluent à des résultats incompatibles soit en termes de coût, soit en termes de circulation et / ou de stationnement. Compte tenu de ces conclusions, il est proposé de poursuivre sur un autre projet : la réhabilitation du Théâtre actuel dans le même contexte ce qui ne relève plus d'un intérêt communautaire. Toutefois, pour maintenir cette structure culturelle dont le rayonnement territorial est important, il est proposé de créer un fonds de concours dédié à la réhabilitation de cet équipement culturel structurant.

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
A3AP.3RHON - REHABILITATION THEATRE LE RHONE - REHABILITATION	13 000 000	-7 870 000	5 130 000	80 008	100 000	-50 000	4 989 992

2) Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
HP.01 - Siège Agglomération	14 000 000	0	14 000 000	13 120 802	0	0	878 198
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	14 000 000	0	14 000 000	13 120 802	0	0	878 198
A1AP.1PLU - GESTION DES EAUX PLUVIALES	15 970 000	0	15 970 000	6 203 288	4 148 010	0	5 618 702
A1AP.2ECLA - ECLAIRAGE PUBLIC RENFORCE	20 000 000	0	20 000 000	9 151 320	4 950 000	340 000	5 558 680
A1AP.4ENER - RECAPITALISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES	500 000	0	500 000	250 000	250 000	0	0
A1AP.5A7 - RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET LES NUISANCES DE L'AY	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	38 970 000	0	38 970 000	15 604 608	9 348 010	340 000	11 677 382
P1.02 - Cartoucheville - Aménagement urbain (phase 3)	4 660 000	0	4 660 000	4 349 481	0	0	310 519
P1.06 - Halte fluviale	1 400 000	0	1 400 000	1 189 789	0	0	200 201
P1.04 - Palais des congrès - Valence	20 600 000	0	20 600 000	20 180 090	50 000	0	369 910
A2AP.1STAT - SOUTIEN OPERATIONS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUE	1 000 000	0	1 000 000	9 315	500 000	480 000	685
A2AP.2FOIR - PARC DES EXPOSITIONS ROMANS	19 000 000	0	19 000 000	72 417	2 498 400	0	16 428 183
A2AP.3EPER - PORT DE L'EPERMERE	2 500 000	0	2 500 000	0	0	0	2 500 000
A2AP.4ZONE - REHABILITATION DE ZONES	16 768 910	0	16 768 910	1 197 508	5 639 308	-796 999	10 527 093
A2AP.5SPOR - SOUTIEN AU SPORT COLLECTIF - ELITE	3 000 000	0	3 000 000	495 220	500 000	500 000	1 504 780
A2AP.6LOGE - AIDE AU LOGEMENT CROUS	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
A2AP.7FBR - DEVELOPPEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE	2 569 000	0	2 569 000	862 000	441 000	0	1 266 000
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	71 985 910	0	71 985 910	28 365 528	9 829 708	-193 001	33 597 372
P2.01 - Plan Crèches	6 610 000	0	6 610 000	6 526 788	71 000	0	12 232
P2.03 - Piscine Sud Portes les Valence	10 600 000	0	10 600 000	10 157 084	10 000	0	432 916
P2.05 - Piscine Nord Carleton	12 300 000	0	12 300 000	12 236 931	16 000	0	47 069
P3.02 - Médiathèques et archives Labour Moultourg	21 895 000	0	21 895 000	21 540 848	110 100	580	243 472
HP.03 - Comédie	4 000 000	0	4 000 000	3 869 789	30 000	29 208	71 023
A3AP.1FOUR - RESTRUCTURATION DES FOURRIERES ANIMALES	3 000 000	0	3 000 000	68 869	275 000	1 000	2 655 331
A3AP.2BEAU - MEDIATHEQUE SIMONE DE BEAUVOR - REHABILITATION	19 300 000	0	19 300 000	107 538	7 050 000	-2 189 800	14 332 262
A3AP.3RHON - REHABILITATION THEATRE LE RHONE - REHABILITATION	13 090 000	-7 870 000	5 130 000	80 008	100 000	-50 000	4 969 892
A3AP.4DANS - MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - REHABILITATION	6 500 000	0	6 500 000	18 784	90 000	75 000	6 316 216
A3AP.5PONT - 4EME PONT ROMANS	500 000	0	500 000	0	100 000	0	400 000
A3AP.6AIRE - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 100 000	0	1 100 000	907 854	22 000	-3 800	173 946
A3AP.7COOSO - COHESION SOCIALE TRAVAUX, ACQUISITIONS, ETUDE...	14 682 000	0	14 682 000	2 216 168	3 097 700	-126 980	9 495 112
A3AP.8CULT - CULTURE TRAVAUX, ACQUISITIONS, ETUDE...	7 702 000	0	7 702 000	1 025 667	2 022 600	174 250	4 479 483
A3AP.9SPOR - SPORT TRAVAUX, ACQUISITIONS, ETUDE...	7 030 000	0	7 030 000	960 689	1 683 700	259 100	4 106 511
A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION	128 218 000	-7 870 000	120 348 000	59 737 378	14 678 100	-1 831 442	47 764 986
P5.04 - Fonds de concours	8 790 000	0	8 790 000	8 642 651	147 349	0	0
P5.03 - PLH 2018-2023	21 350 000	0	21 350 000	10 248 204	4 645 000	0	6 456 796
P5.06 - Fde de soutien aux communes Catastrophes Naturelles	900 000	0	900 000	458 400	200 000	0	241 600
P5.07 - Echangeur des Couleures	500 000	0	500 000	383 092	100 000	0	16 908
A4AP.1FOND - FONDS DE SOLIDARITE CLIMATIQUES	1 000 000	0	1 000 000	16 832	20 000	0	963 068
A4AP.3INFO - INFORMATISATION DES ECOLES	1 350 000	0	1 350 000	306 068	210 000	0	833 334
A4AP.4FDSC - Fonds de conjoncture 2024-2026	10 850 000	0	10 850 000	0	3 000 000	5 000 000	2 850 000
A4 - AMBITION 4 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMÉRATION	44 740 000	0	44 740 000	20 055 945	6 322 348	5 000 000	11 361 706

Budget annexe restauration collective

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
HP.07 - Extension de la cuisine	4 400 000	0	4 400 000	222 335	850 000	0	3 327 665
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000	0	4 400 000	222 335	850 000	0	3 327 665

Budget annexe services mutualisés informatique

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
A0AP.1SINF - SYSTEMES D'INFORMATION (SERVICE COMMUN)	9 000 000	0	9 000 000	2 417 684	3 012 234	783 779	2 776 303
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	9 000 000	0	9 000 000	2 417 684	3 012 234	783 779	2 776 303

Budget annexe aménagement des zones

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
A2AE.1AMZO - AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	21 911 470	0	21 911 470	6 818 155	8 606 335	-698 641	7 185 621
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE	21 911 470	0	21 911 470	6 818 155	8 606 335	-698 641	7 185 621

Budget annexe GEMAPI

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
P4.01 - GEMAPI	20 960 000	0	20 960 000	4 203 657	3 785 621	0	12 970 722
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	20 960 000	0	20 960 000	4 203 657	3 785 621	0	12 970 722

Budget annexe déchets ménagers

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
A1AP.3DECH - PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	18 642 000	0	18 642 000	11 532 584	5 843 125	1 264 100	2 191
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	18 642 000	0	18 642 000	11 532 584	5 843 125	1 264 100	2 191

Budget régie à autonomie financière assainissement

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
A1AP.6ASS - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	99 587 000	18 851 186	14 821 479	34 000	65 880 332
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	99 587 000	0	99 587 000	18 851 186	14 821 479	34 000	65 880 332

Budget régie à autonomie financière de l'eau

Autorisation de programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau montant AP	Mandaté antérieur au 31/12/2023	CP votés 2024	CP BS 2024	CP/AP ultérieurs
O1.CHEAU - Château d'eau Valence	6 396 000	0	6 396 000	6 243 227	30 000	0	122 773
A1AP.7EAU - GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787	0	53 117 787	15 133 421	10 095 826	423 519	27 495 021
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	59 613 787	0	59 613 787	21 376 648	10 095 826	423 519	27 617 794

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'ajustement de l'autorisation « Théâtre le Rhône – Réhabilitation » ainsi que la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

33. DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS - INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération 2023-146 du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire a adopté les modalités de mise en œuvre de la M57 dont la méthode d'amortissement des immobilisations.

Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité. La M57 généralise la méthode du prorata temporis.

Néanmoins, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en oeuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Il a donc été décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1er janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe. Ces modalités restent inchangées.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'actualiser** les durées d'amortissement telles que présentées en annexe,
- **de maintenir** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, et les catégories d'immobilisations listées en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

34. DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS - INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M4

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-1 et suivants et R 2321-1 ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant les règles de gestion des amortissements dont les modalités sont les suivantes :

- *les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,*
- *le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,*
- *tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),*
- *les biens acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC seront amortis en une seule année,*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** les durées d'amortissement telles que définies en annexe pour tous les budgets en M4,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

35. CONSÉQUENCES DU RETOUR À LA COMMUNE DE L'ÉQUIPEMENT DES CLÉVOS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération n°2023_075 du Conseil communautaire du 28 juin 2023, la Communauté d'agglomération a modifié l'intérêt communautaire visant à supprimer de la liste des équipements culturels le centre culturel et scientifique les Clévos d'Etoile-sur-Rhône à compter du 1er janvier 2024. De ce fait, la commune d'Etoile-sur-Rhône a récupéré le bâtiment des Clévos et les biens mis à disposition autour de ce tènement. La régie autonome se retrouve donc sans objet. A la demande de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP), la présente délibération vise à préciser les conséquences juridiques, budgétaires et comptables de cette délibération au moment de prononcer l'arrêt définitif des comptes de la régie.

L'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit : « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

De ce fait, vu la délibération du Conseil d'administration des Clévos actant la clôture des comptes et la dissolution de la régie autonome faute d'objet, l'article ci-avant s'applique au cas présent.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver les conséquences du retrait de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire du centre des Clévos décidé par délibération du 28 juin 2023,*
- *de prendre acte du transfert à la commune de l'intégralité des actifs et passifs afférents aux biens immobiliers du site des Clévos,*
- *d'incorporer au budget général de l'Agglomération les disponibilités et excédents budgétaires de la Régie autonome des Clévos par délibération d'ajustement des résultats lors du prochain Conseil communautaire,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

36. RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DES SERVICES COMMUNS 2023

Rapporteur : Séverine BOUIT

Le Conseil communautaire a adopté en 2015 un schéma de mutualisation ambitieux afin de répondre aux besoins du territoire en termes d'optimisation du service public.

Inscrit dans le projet de territoire de la collectivité, ce schéma de mutualisation fait l'objet d'un rapport annuel d'évaluation afin de mesurer en toute transparence l'étendue et l'efficacité de ses actions.

Annexé à la présente délibération, ce rapport expose ainsi les différents dispositifs de mutualisation mis en œuvre dans la collectivité au 31 décembre 2023 et leurs impacts.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** le rapport annuel 2023 d'évaluation du schéma de mutualisation des services.
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

37. AFFECTATION PARTIELLE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En application de l'article L2333-27 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'affectation partielle de la taxe de séjour pour l'exercice en cours.

Il est proposé d'affecter une partie de la taxe de séjour, à hauteur de 80 000 euros, au financement d'un événementiel majeur pour le territoire, à savoir l'exposition "GAULTIER KELIAN" organisée par la ville de Romans-sur-Isère au Musée International de la Chaussure du 27 avril au 3 novembre 2024.

Cette exposition temporaire retrace une décennie de collaboration inédite entre Jean-Paul GAULTIER, couturier créateur mondialement connu et dont l'œuvre protéiforme et révolutionnaire est inscrite en tête de l'histoire de la mode française et Stéphane KELIAN, entrepreneur romain visionnaire et talentueux.

Cet événement d'ampleur internationale offrira l'occasion de découvrir des pièces uniques et contribuera à la promotion touristique du territoire de Valence Romans Agglo et à son rayonnement culturel.

Cette affectation constitue un solde de la taxe de séjour, dont le produit est estimé à 1 million d'euros pour l'année 2024. Le reste du produit de la taxe collectée sur le territoire est reversé à la SPL Office de Tourisme & des Congrès de Valence-Romans Sud Rhône-Alpes qui exerce les missions de service public d'accueil et d'information des clientèles touristiques ainsi que la promotion, la communication et la commercialisation du territoire touristique, conformément aux dispositions du contrat de missions et d'actions entre Valence Romans Agglo et la SPL.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter partiellement** la taxe de séjour, à hauteur de 80 000 €, à la ville de Romans-sur-Isère, afin de contribuer au financement de l'exposition "GAULTIER KELIAN" organisée au Musée International de la Chaussure du 27 avril au 3 novembre 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 81 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 12 voix

ARNAUD Edwige, BROSSE Nathalie, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, ROBERT David, THORAVAL Marie-Hélène

38. ACTUALISATION 2024 DES TARIFS DES ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX COMPÉTENCES SOCIAL, GENS DU VOYAGE, SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération n°2023_008, le Conseil communautaire a décidé d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2024, une actualisation annuelle des tarifs pour les équipements entrant dans le champ des compétences Culture, Sports et Enfance Jeunesse et Gens du Voyage, de manière à prendre en compte l'évolution des dépenses des services.

Après analyse des nouvelles grilles tarifaires, il est proposé d'une part de faire évoluer certaines grilles tarifaires et d'autre part de modifier les modalités de révision afin de simplifier la gestion des encaissements par les régisseurs.

1/ Modification des certaines grilles tarifaires

Il est proposé la création et l'évolution des tarifs suivants :

- Pour les piscines gérées en régie directe, à compter du 1^{er} juillet 2024, lorsque le niveau rouge du plan canicule est activé par le préfet de la Drôme : gratuité de l'entrée pendant les horaires d'ouverture au public : aux baigneurs de moins de 18 ans, à l'adulte accompagnant au moins un mineur et aux baigneurs de plus de 65 ans. Les tarifs des autres usagers pendant les périodes de canicule restent inchangés,
- Pour Diabolo, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Création d'un tarif pour les entrées Balnéo avant 15 heures ou sur la dernière heure, du lundi au vendredi pendant la période scolaire, à 13.00 € pour les résidents Agglo et 16.00 € pour les autres usagers.
 - Création de deux nouveaux tarifs dans la grille promotionnelle :
 - Une promotion découverte famille prévoyant 50 % de réduction pour 3 enfants maximum accompagné par un adulte, 10 jours par an maximum d'octobre à mars, en dehors des vacances scolaires.
 - Une promotion formule pack 3 mois, prévoyant une réduction de 20% en cas de paiement en une fois en caisse dans la limite d'une fois par an, pendant une semaine, l'utilisateur ne pourra bénéficier de la promotion qu'une fois.
- Pour le CPA : Création des tarifs « visites gourmandes » comprenant la visite guidée des expositions suivie d'une collation pour le public individuel, à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - Plein tarif : 13.00 €
 - Tarif réduit 1 : 10.00 € - Bénéficiaires : Amis du Cpa et bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur
 - Tarif réduit 2 : 5.00 € - Bénéficiaires : Volontaires service civique et militaires de l'opération Vigipirate en poste sur le territoire de l'Agglo, accompagnateurs de groupes, guides conférenciers agréés, jeunes de moins de 25 ans et étudiants
- Pour les gens du voyage, à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - Pour les aires des gens du voyage et plus particulièrement pour les familles en cours de sédentarisation sur l'aire de Portes-lès-Valence : Création d'un tarif « résidentialisation » de 220 € par mois et par famille (2 caravanes maximum) fluides compris. Il est précisé que ce tarif correspond au paiement versé en moyenne par chaque famille actuellement.
 - Pour l'aire de grand passage : augmentation de la caution de 20 à 30 euros, correspondant au montant de la redevance pour une semaine

2/ Modification des modalités d'actualisation des tarifs

La nouvelle proposition d'actualisation annuelle des tarifs est la suivante ; les modifications apportées sont notées ci-dessous en gras :

- Mise en œuvre au 1^{er} septembre de chaque année à compter de l'année 2024

- Pas d'actualisation pour les tarifs d'entrée en cas de canicule d'alerte de niveau 3 dans les piscines gérées en régie directe, les frais de dossier, les locations d'instruments et le forfait auditeurs libres du conservatoire, les photocopies dans les équipements culturels, les ventes de livres lors d'une braderie culturelle des médiathèques, les tarifs des aires des gens du voyage autres que les fluides et les adhésions points jeunes pour l'enfance-jeunesse.

- Pour les autres tarifs, la formule suivante sera appliquée :

$$\text{Tarif } n = \text{Tarif } 2023 \times (I_{n-1}/I_{2022})$$

Avec :

n = année d'actualisation

Tarif 2023 = Tarifs applicables en septembre 2023

I : indice des prix à la consommation INSEE n° 001764305 – base 2015 – ensemble des ménages – France métropolitaine – ensemble hors tabacs

I_{n-1} : Valeur de l'indice du mois de décembre de l'année n-1

I₂₀₂₂ : Valeur de l'indice du mois de décembre de l'année 2022

Pour les tarifs créés après 2023, l'actualisation s'appliquera sur la base d'un tarif 2023 calculé, défini comme suit : Tarif 2023 calculé = tarif créé / coefficient d'indexation de l'année de création du tarif.

Arrondis :

- Pour les équipements sportifs :
 - Pour les autres tarifs inférieurs à 10 € : arrondi au dixième d'euro le plus proche
 - Pour les tarifs de 10 € à moins de 50 € : arrondi à l'euro ou aux cinquante centimes d'euro le plus proche
 - Pour les tarifs à compter 50 euros : arrondi à l'euro le plus proche
- Pour les autres équipements :
 - Pour les tarifs des fluides des aires d'accueil des gens du voyage : arrondi au centime d'euro le plus proche
 - Pour tous les autres tarifs : arrondi à l'euro le plus proche

Les grilles tarifaires qui s'appliqueront en fonction de ces nouvelles modalités sont jointes en annexe. Pour information le taux d'actualisation 2024 est de 3.60%.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder à compter du 1^{er} juillet 2024, la gratuité de l'entrée aux piscines gérées en régie directe (Jean Pommier à Valence, Serge Buttet à Romans-sur-Isère, Camille Muffat à Portes-lès-Valence, le Petit Nice à Chabeuil et la piscine de Bourg-Lès-Valence), pendant les horaires d'ouverture au public, aux baigneurs de moins de 18 ans, à l'adulte accompagnant au moins un mineur et aux baigneurs de plus de 65 ans, lorsque le niveau rouge du plan canicule est activé par le préfet de la Drôme,
- de créer les nouveaux tarifs suivants :
 - o Pour Diabolo, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Création d'un tarif pour les entrées Balnéo avant 15 heures ou sur la dernière heure, du lundi au vendredi pendant la période scolaire, à 13.00 € pour les résidents Agglo et 16.00 € pour les autres usagers,
 - Création de deux nouveaux tarifs dans la grille promotionnelle :
 - * Une promotion découverte familles prévoyant 50% de réduction pour 3 enfants maximum, 10 jours par an maximum d'octobre à mars.
 - * Une promotion formule pack 3 mois, prévoyant une réduction de 20% en cas de paiement en une fois en caisse dans la limite d'une fois par an pendant une semaine.
 - o Pour le CPA ; Tarifs « visite gourmandes » comprenant la visite guidée des expositions suivie d'une collation pour le public individuel, à compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - Plein tarif : 13.00 €
 - Tarif réduit 1 : 10.00 € (Bénéficiaires : Amis du Cpa et bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, personnes titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur

- Tarif réduit 2 : 5.00 € (Bénéficiaires : Volontaires service civique et militaires de l'opération Vigipirate en poste sur le territoire de l'Agglo, accompagnateurs de groupes, guides conférenciers agréés, jeunes de moins de 25 ans et étudiants
 - o Pour l'aire des gens du voyage de Portes-lès-Valence : création d'un tarif « résidentialisation » de 220 € par mois et par famille (2 caravanes maximum) fluides compris, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.
- d'augmenter le tarif de la caution de l'aire de grand passage de 20 à 30 euros, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'approuver les modifications des modalités d'actualisation annuelle des tarifs, selon les conditions détaillées au point 2/ ci-dessus et le registre des grilles tarifaires joint en annexe qui en découle,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

39. INDEMNISATION DES MEMBRES EXTÉRIEURS DES JURYS DE MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Frédéric VASSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles R. 2162-22 à R. 2162-26 ; R. 2171-16 et R. 2171-17 ;

Considérant que certaines procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de marchés publics nécessitent la création d'un jury dédié à la procédure concernée et distinct de la commission permanente d'appel d'offres ;

Considérant que le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que pour répondre à cette exigence, il est fait appel à des personnalités extérieures aux services de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le versement d'une indemnité de participation apparaît légitime notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces membres et du temps consacré y afférent ;

Considérant que jusqu'à présent, les indemnités de participation aux jurys pour les personnalités extérieures étaient déterminées par décision ;

En effet, la délibération n°2022-106 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 autorise le Président à prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats publics. Le code de la Commande Publique prévoyant expressément dans ses articles R. 2162-22 et R. 2171-17 la participation de personnalités indépendantes, l'acheteur fait appel à des personnalités extérieures pour remplir cette obligation. Ce qui a trait à l'organisation du jury participe donc de la passation des contrats publics et peut ainsi être régi par une décision.

Considérant néanmoins que le Service de Gestion Comptable Nord Drôme s'oppose à tout paiement desdits membres du jury sur l'unique fondement de la décision précitée en dépit de la délégation de pouvoir au Président, cette divergence d'analyse conduit à la présente délibération par le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'indemnisation des personnes extérieures comme suit :
 - pour une demi-journée, s'entendant pour une présence inférieure ou égale à 4 heures consécutives : une indemnisation de 200 euros TTC,
 - pour une journée, s'entendant pour une présence au-delà de 4 heures consécutives : une indemnisation de 417,50 euros TTC.

Il est précisé que ce forfait inclut les frais de repas.

Pour les frais de déplacement entre la résidence administrative de la personnalité extérieure et la résidence administrative de l'instance, il est fixé une indemnisation kilométrique, tous frais annexes inclus, de l'ordre de 0.20 € TTC par km parcouru. Ce forfait unique sera appliqué quel que soit le mode de locomotion. En tout état

de cause, le déplacement doit se faire selon le trajet le plus direct en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

La communauté d'agglomération verse cette indemnité à l'appui du procès-verbal du jury attestant de la présence des membres et des justificatifs de leur déplacement, sans qu'il ne soit nécessaire de produire une facture.

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

40. ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°193003L3 - TRAVAUX DE VOIRIE DE 5 000 À 100 000 € HT - LOT N°3 ZONE NORD - RETARD NON IMPUTABLE AU TITULAIRE

Rapporteur : Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre à bons de commande n°193003 ayant pour objet les « travaux de voirie d'un montant inférieur à 100 000€ HT » et dont le lot n°5 « zone géographique sud pour les bons de commande supérieurs ou égaux à 5000€ HT et inférieurs à 100 000€ HT » a été attribué à l'entreprise CHEVAL TP (26302 BOURG DE PEAGE).

Par bon de commande n°22Z05V0016, Valence Romans Agglo lui a confié les travaux de voirie et de raccordement télécom cours Manuel De Falla à Valence. Ce bon a été notifié le 31 mai 2022, pour un montant de 20 676,00€ HT hors révision (20 779,38€ HT révisé). Les travaux devaient être achevés au plus tard le 30 septembre 2022.

L'article 20.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) contractuel stipule qu'en cas de non-respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités au titulaire du marché, et ce dès lors que le retard lui est effectivement imputable. Ces pénalités sont fixées à 100 € par jour calendaire de retard, et sont plafonnées à 20% du montant HT du bon de commande (hors révision).

Les travaux pour le cours Manuel De Falla ont réellement été achevés le 10 février 2023, avec un retard constaté de 133 jours calendaires, représentant une pénalité après plafonnement de 4 135,20€ (20 676,00 € HT x 20%).

Cependant, l'entreprise n'est que partiellement responsable du décalage constaté entre la fin de délai contractuel et la date d'achèvement réel des travaux.

En effet, étant dans l'attente de la validation de la position du raccordement d'eaux usées, information nécessaire pour savoir s'il y avait un impact potentiel sur les travaux restant à réaliser, la société CHEVAL TP a été contrainte de stopper la réalisation de ses prestations dès juillet 2022.

En octobre 2022, soit 4 mois après, il a finalement été porté à la connaissance de l'entreprise que le raccordement des eaux usées se situait, non pas sur le cours Manuel de Falla mais sur la route de Montélier, donc sans incidence sur la réalisation de l'accès sur le cours Manuel de Falla.

Les travaux restants ont repris, selon le plan de charge de l'entreprise, à partir du 7 février 2023 et se sont achevés le 10 février 2023.

Considérant l'interruption de 4 mois liée au positionnement du raccordement d'eaux usées, qui aurait dû être actée par ordre de service, la société CHEVAL TP aurait pu intervenir dès le début du mois de novembre. Le délai d'exécution restant au moment de la suspension du chantier étant de 3 mois, les travaux auraient donc dû être achevés au plus tard pour la fin du mois de janvier.

La réception a été actée avec effet au 10 février 2023 ; le titulaire reste donc responsable de 10 jours de retard.

En conclusion, il apparaît bien qu'une partie du retard constaté n'est pas de la responsabilité de l'entreprise CHEVAL TP.

Or, bien que le contrat prévoie expressément que le titulaire ne soit pénalisé que sur le retard qui lui est réellement imputable, et malgré la production d'un état de pénalités actant du retard pénalisable, la trésorerie de Valence

Agglomération (SGC Nord Drôme) exige au surplus que soit produite une délibération de l'organe délibérant actant des pénalités finalement retenues par la maîtrise d'ouvrage, soit 1 005,00 € correspondant à 10 jours de retard.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de pénaliser la société CHEVAL TP, au titre de l'exécution du bon de commande n°22Z05V0016, sur la base des 10 jours de retard qui lui sont réellement imputables, soit pour un montant de 1 005,00€ HT,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Vie institutionnelle

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL 2023

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la présentation du Rapport d'activité général 2023 de Valence Romans Agglo.**

Le Conseil communautaire prend acte

2. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion de certaines listées par ce même article.

Il est proposé de compléter la délibération relative à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Président par les points suivants :

Institution / Vie politique / Communication

- Procéder à la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour les 3 catégories de licence définies à l'article D 7122-1 du Code du travail et désigner les personnes détenant les compétences ou expériences nécessaires pour garantir la bonne application de la réglementation en matière de spectacles vivants conformément aux articles L7122-4 et R7122-3 du même code.

Affaires juridiques / Assurances

- Signer les conventions de mise à disposition de données informatisées, en application du Règlement général de protection des données personnelles et de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ressources humaines

- Définir les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et du régime indemnitaire.

Urbanisme /Habitat

- Définir les modalités et tirer le bilan des concertations préalables et enquêtes publiques, dans le cadre des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 alinéa 1 du Code de l'urbanisme.

Assainissement – Eaux pluviales

- Attribuer les aides auprès des particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif selon les conditions et modalités définies par le conseil communautaire et à la signature des conventions s'y rapportant.
- Signer les conventions de dépotage.

Eau potable

- Prendre les décisions et les actes en matière de procédure de création ou de révision ou de modification des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Fonctionnement courant des services

- Prendre toute décision et signer toute convention de coopération d'intérêt général et sans incidence financière.

Ces points sont intégrés à la liste des attributions déjà déléguées par de précédentes délibérations par le Conseil communautaire au Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de donner délégation** au Président pour les attributions listées ci-après :

Institution / Vie politique / Communication

- Définir les modalités de règlement et d'attribution des prix lors des concours et prendre toute décision d'attribution (aux) lauréat(s), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.
- Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloque, visite ...).
- Rendre un avis lorsque celui-ci est sollicité par monsieur le Préfet dans le cadre de l'application de l'article L3132-21 du code du travail, pour accorder une dérogation dans le cadre de l'exception préfectorale, ou dans le cadre de l'article L3132-26 du même code.
- Procéder à la désignation des représentants du Conseil communautaire appelés à siéger sein des différentes structures et commissions, lorsque le scrutin secret n'est pas requis.
- Créer tous services communs conformément aux dispositions légales, établir et modifier leurs règlements de fonctionnement, leurs conventions cadre et accepter tout nouvel adhérent.
- Signer toute convention particulière et ses annexes se rapportant au fonctionnement des services communs.

- Autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder au dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle de marques et logos créés par la communauté d'agglomération et régler les frais afférents.
- Procéder à la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour les 3 catégories de licence définies à l'article D 7122-1 du Code du travail et désigner les personnes détenant les compétences ou expériences nécessaires pour garantir la bonne application de la réglementation en matière de spectacles vivants conformément aux articles L7122-4 et R7122-3 du même code.

Affaires juridiques / Assurances

- Intenter au nom de la communauté d'agglomération toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle, ainsi que de se désister des actions sus mentionnées, et signer tout acte utile.
Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés.
- Fixer le montant des rémunérations et honoraires non réglementaires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et signer les actes correspondants.
- Décider de conclure tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite d'un montant de 50 000 € par transaction.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes et signer tout acte correspondant.
- Régler à l'amiable les conséquences dommageables des accidents et incidents dans lesquels la responsabilité civile de la collectivité est engagée à l'égard des tiers et agents de la communauté d'agglomération.
- Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité, permettre leur indemnisation et se substituer à eux dans la poursuite des tiers responsables.
- Créer des commissions d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques consécutifs à des travaux publics réalisés par la communauté d'agglomération, en arrêter le périmètre, la composition et le règlement.
- Signer les conventions de mise à disposition de données informatisées, en application du Règlement général de protection des données personnelles et de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ressources humaines

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

- Fixer les modalités et les conditions de la mise en place d'astreintes et de permanences.
- Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels relatives à la gestion, à la santé et à la formation du personnel.
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation.
- Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis (gratifications comprises).
- Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service.
- Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule et/ou un logement de fonction pourront être attribués ainsi que leurs avantages accessoires.
- Fixer les modalités d'organisation du télétravail pour les agents.
- Fixer le montant des vacances.
- Définir les modalités de départs volontaires.
- Approuver les conventions de ruptures conventionnelles.
- Définir et modifier les règlements internes (temps de travail, informatique...).

- Définir et modifier les accords d'établissement régissant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de droit privé des régies à autonomie financière après avis de leur conseil d'exploitation.
- Procéder à la mise à jour du tableau récapitulatif des montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable par cadre d'emplois ; définir les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et du régime indemnitaire.
- Fixer la liste des emplois dont la mission implique la réalisation d'heures supplémentaires et le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Etablir le plan pluriannuel de formation des agents de la collectivité.

Finances

- Réaliser les lignes de trésorerie et l'ensemble des opérations utiles à leur gestion.
- Afin d'optimiser d'éventuels excédents de trésorerie, procéder à des placements de fonds auprès de l'Etat, provenant :
 - De libéralités
 - D'aliénation d'un élément du patrimoine
 - D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
 - De recettes exceptionnelles.
- Créer et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes, et modifier les conditions de fonctionnement.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre du fonctionnement auprès des différents partenaires privés et publics et signer les conventions de financement correspondantes ainsi que leurs avenants.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre des investissements.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget à la renégociation d'encours, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget pour des contrats classés à risque modéré (1A, 1B, 2A) selon la charte GISSLER.
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la garantie des emprunts des bailleurs sociaux privés et publics.
- Créer et modifier les prix des ventes des articles proposés par les équipements communautaires.
- Approuver les admissions en non-valeur.
- Attribuer toute subvention d'un montant annuel inférieur à 23 000 € dès lors que les crédits sont inscrits au budget et signer toutes conventions s'y rapportant.
- Accepter et signer tout acte concernant les dons, legs et les mécénats.
- Annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 €.
- Approuver et modifier les règlements d'aide dans le cadre du fonds de soutien aux œuvres d'animation, signer les conventions et attribuer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Accepter les offres de concours versées à la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 50 000 € et autoriser le versement des offres de concours pour participation financière à des opérations liées à ses compétences, d'un montant inférieur à 50 000 €.
- Autoriser le versement des fonds de concours tels que visés dans les règlements des fonds de concours de la Communauté d'agglomération.
- Virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %
- Approuver et modifier le règlement d'attribution des aides des paiements pour services environnementaux (PSE) et attribuer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Attribuer les subventions découlant du fonds Transition « Coup de Pouce » approuvé par le Conseil communautaire et signer les conventions s'y rapportant.
- Attribuer les subventions découlant du fonds « Tocqué du Local » dédié aux événements approuvé par le Conseil communautaire et signer les conventions s'y rapportant.

Commande publique

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats publics ainsi que leurs avenants, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme.
- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la constitution de groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage déléguée avec toute collectivité et établissement intéressé, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme et leurs avenants.

Prestations de services

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la passation, la conclusion et l'exécution de conventions relatives à des prestations réalisées pour des personnes publiques ou privées ainsi que leurs avenants.

Foncier / Gestion du domaine et du patrimoine

Gérer la propriété mobilière (véhicules, matériel ...) et immobilière (terrain nu, viabilisé ou bâti) de la communauté d'agglomération, après consultation de France Domaine, si nécessaire, et plus précisément, prendre toute décision relative :

- aux acquisitions immobilières si celles-ci sont inférieures à 300 000 € H.T (valeur vénale) ainsi que les indemnités afférentes d'un montant inférieur à 300 000 € par acte.
- aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T (valeur vénale) ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés par le Conseil communautaire dans une limite de 10% à la baisse pour le foncier des ZA communautaire.
- Aux actes de délimitation des propriétés de l'Agglomération.
- aux acquisitions et cessions amiables de biens mobiliers, à titre gratuit et onéreux et également par voie d'adjudication, ainsi qu'au louage de biens mobiliers.
- aux dons d'objets mobiliers.
- à la location des biens immobiliers de la collectivité, les prises à bail (convention d'occupation privée et publique, convention de gestion et de transfert de gestion des immeubles dépendants du domaine public de la collectivité, conformément à l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, convention de superposition, bail civil, bail commercial et tous types de baux sans droits réels, le commodat et tout louage de choses, l'institution et la modification de règlement conformément à l'article L5211-4-1 code général des collectivités territoriales).
- à la signature des baux à construction et des baux emphytéotiques.
- à la signature des pactes de préférence.
- au règlement de gestion des biens immobiliers (tarifs des loyers, conditions d'usage des locaux ...).
- au classement et au déclassement, ainsi qu'à la désaffectation du domaine public des biens immobiliers, y compris le déclassement anticipé prévu à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Prendre toute décision relative aux autorisations de passage et à la constitution de servitude au profit ou à la charge de la collectivité.

Prendre toute décision et signer tout acte concernant l'exercice du droit de préemption et de priorité, directement, par substitution et par délégation et plus particulièrement signer la décision de préemption et l'acte de transfert de propriété et accepter ou refuser les délégations de préemption des communes.

Prendre les décisions et actes en matière de procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, notamment :

- De fixer le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande

Prendre toute décision concernant l'acceptation des délégations de préemption après délibération des communes dans les zones économiques de compétence d'agglomération.

Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la stratégie foncière auprès de partenaires publics et privés, notamment la Société Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ainsi que les actes d'acquisitions inférieures à 300 000 € H.T. et de cessions inférieures à 100 000 € H.T pouvant en découler.

Urbanisme / Habitat

Prendre toute décision relative :

- à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue par l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipement publics autres que ceux mentionnés à l'article L332.15.
- à l'approbation et l'adoption des zonages assainissement et eaux pluviales, soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L2224-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.
- aux demandes de défrichements.
- aux dépôts des autorisations d'urbanisme sur le patrimoine de l'agglomération (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux)
- Définir les modalités et tirer le bilan des concertations préalables et enquêtes publiques, dans le cadre des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme,
- aux décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'agglomération.
- à l'approbation et la modification des règlements d'aides pris en application du Programme Local pour l'Habitat adopté en conseil communautaire ainsi que les règlements d'aide dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et octroyer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- aux avis sur les projets arrêtés d'élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme des communes membres en application de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux avis sur les projets de modification desdits plans en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.
- aux avis sur les projets d'élaboration ou de révision de plans locaux d'urbanisme ayant pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme.
- aux avis sur les projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 V du code de l'environnement.
- aux avis sur les projets de règlements locaux de publicité en application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.
- Aux avis sur les demandes de déclarations d'utilité publique sollicitées par les communes membres ou organismes ayant reçu mandat en application des articles R112-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Assainissement – Eaux pluviales

Prendre toute décision relative :

- à l'octroi des participations financières de la communauté d'agglomération auprès des communes portant des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie selon les conditions et modalités définies par le conseil communautaire et à la signature des conventions s'y rapportant.
- à l'octroi des aides auprès des particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif selon les conditions et modalités définies par le conseil communautaire et à la signature des conventions s'y rapportant.
- à la signature des conventions de dépotage.

Eau potable

- Prendre les décisions et les actes en matière de procédure de création ou de révision ou de modification des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Développement économique

Prendre toute décision relative :

- à l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise versées en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises avec le Département et signer toute convention financière avec le Département de la Drôme et l'entreprise.

Fonctionnement courant des services

- Définir et modifier les règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : assainissement, déchets, accueils de loisirs, médiathèques ...).
 - Prendre toute décision et signer toute convention de co-organisation d'évènements et de manifestations dans la limite de 10 000 € (participation financière ou en nature).
 - Prendre toute décision et signer toute convention de coopération d'intérêt général et sans incidence financière.
- **d'autoriser le Président à :**
- charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs vice-présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
 - étendre à la délégation de signature qu'il peut donner au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services, et aux responsables de service, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MISE À JOUR DES LISTES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, a décidé de créer sept (7) commissions permanentes chargées d'émettre un avis sur les affaires qui leur sont soumises.

Les commissions sont des instances de débats et de discussions.

Les commissions sont permanentes et fonctionnent pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire.

Pour rappel, les commissions permanentes sont les suivantes :

- Cycle de l'eau et Transition énergétique
- Culture et Patrimoine
- Sport
- Administration générale, Finances et Relations humaines
- Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture
- Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse
- Attractivité, Economie et Tourisme

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Triors et à plusieurs demandes de modifications de la part de communes, il est proposé de mettre à jour la liste des membres de ces commissions.

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique

Monsieur Jean-Luc REYNAUD est nommé pour la commune de TRIORS

Monsieur Jérôme BONNARDEL est remplacé par monsieur Yves CHAZALET pour la commune de COMBOVIN

Monsieur Franck ASTIER est remplacé par monsieur David ROBERT pour la commune de ROMANS SUR ISERE

Pour la commission Culture et Patrimoine

Monsieur Guy LEYDIER est nommé pour la commune de TRIORS

Pour la commission Sport

Madame Anne-Laure COINDRE est nommée pour la commune de TRIORS

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines

Monsieur Pascal HANSBERQUE est nommé pour la commune de TRIORS

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture

Monsieur Pascal MINODIER est nommé pour la commune de TRIORS

Monsieur Sébastien DELARBRE est remplacé par monsieur Rémi DUPRE LA TOUR pour la commune de COMBOVIN

Madame Carole ATHALE est remplacée par monsieur Alain BEC pour la commune de MONTMIRAL

Monsieur Philippe ROGANI est remplacé par monsieur Patrick SERMET pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse

Madame Anne-Laure COINDRE est nommée pour la commune de TRIORS

Madame Lorane SERRET est remplacée par madame Virginie DE ROSSI pour la commune de JAILLANS

Pour la commission Attractivité, Economie et Tourisme

Monsieur Michel BOUY est nommé pour la commune de TRIORS

Le Conseil communautaire DECIDE :

• **de désigner :**

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique :

Monsieur Jean-Luc REYNAUD est nommé pour la commune de TRIORS

Monsieur Jérôme BONNARDEL est remplacé par monsieur Yves CHAZALET pour la commune de COMBOVIN

Monsieur Franck ASTIER est remplacé par monsieur David ROBERT pour la commune de ROMANS SUR ISERE

Pour la commission Culture et Patrimoine :

Monsieur Guy LEYDIER est nommé pour la commune de TRIORS

Pour la commission Sport :

Madame Anne-Laure COINDRE est nommée pour la commune de TRIORS

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines :

Monsieur Pascal HANSBERQUE est nommé pour la commune de TRIORS

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture :

Monsieur Pascal MINODIER est nommé pour la commune de TRIORS

Monsieur Sébastien DELARBRE est remplacé par monsieur Rémi DUPRE LA TOUR pour la commune de COMBOVIN

Madame Carole ATHALE est remplacée par monsieur Alain BEC pour la commune de MONTMIRAL

Monsieur Philippe ROGANI est remplacé par monsieur Patrick SERMET pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse :

Madame Anne-Laure COINDRE est nommée pour la commune de TRIORS

Madame Lorane SERRET est remplacée par madame Virginie DE ROSSI pour la commune de JAILLANS

Pour la commission Attractivité, Economie et Tourisme :

Monsieur Michel BOUY est nommé pour la commune de TRIORS

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE (SIEH) - MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Agglo est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse et a désigné par délibération des représentants dans ce syndicat.

Suite à la démission de monsieur Antoine BOLUDA du Conseil municipal de Le Chalon, il convient de le remplacer au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** monsieur Patrick EFFANTIN, suppléant, en remplacement de monsieur Antoine BOLUDA, au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse,

Les 42 titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse au sein de ce syndicat sont :

	Titulaires		Suppléants
CHATILLON SAINT JEAN	Isabelle CONSTANS	Michel MOURRARD	Stéphane BERARD
CREPOL	Jean Michel MONNET	Franck DOCHIER	Christian GARNIER
GENISSIEUX	Catherine ALBRECH	James EPTING	Jean-Paul SALISSON
GEYSSANS	Evelyne ROIBET	Marc LYKO	Joël BONNET
LE CHALON	Florian MOUTON	Patrick BRET-DIT-BUISSON	Patrick EFFANTIN
PARNANS	Bernard SALIN	Frédéric REGACHE	Jacky CHOMEL
PEYRINS	Philippe BARNERON	Yvan LONGINETTI	Damien GRILLOT
MONTMIRAL	Eric BUGNAZET	Joël BERRUYER	Carole ATHALE
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS	Francis BARRY	Tiphaine BOUVAREL	Jean Luc BLACHE
ST MICHEL sur SAVASSE	Frédéric BERNE	Sébastien RUAZ	Jérôme GUILLOUD
ST LAURENT D ONAY	Laurence VANARET	Jean Pierre MOREL	Nadine CHEVROL
ST PAUL LES ROMANS	Gérard LUNEL	Bernard RODILLON	Richard BAEZA
TRORS	Michel BOUY	Jean-Marc COINDRE	Pascal MINODIER
VALHERBASSE	Jean Louis VASSY	Patrick CHARVAT	Isabelle BESSON

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. SYTRAD - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le syndicat mixte de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors verre) et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à arrêté préfectoral.

En tant que membre du SYTRAD, Valence Romans Agglo est représenté par 13 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Suite à la démission de monsieur Franck ASTIER de ses fonctions de Conseiller municipal de Romans, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

En application de l'article L 5711-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé de désigner monsieur David ROBERT, Conseiller municipal de Romans-sur Isère, pour siéger au sein du Comité syndical du SYTRAD.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner monsieur David ROBERT pour siéger au sein du Comité syndical du SYTRAD.**

Les représentants de Valence Romans Agglo au sein du Comité syndical de ce syndicat sont :

Titulaires :

- HOURDOU Philippe
- PLACE Anna
- GUILLON Eliane
- LOPEZ Céline
- CHAZAL Françoise
- VALLA Jean-Michel
- LAURENT Elise
- VANDERMOERE Francis
- GIRARD Geneviève
- PETIT Etienne-Paul
- LABADENS Philippe
- CHAUMONT Jean-Luc
- BENCHELLOUG Adem

Suppléants :

- DUCLAUX Jean-Claude
- CLEMENT Danielle
- VASSY Jean-Louis
- PERNOT Yves
- FOURNAT Jean-Noël
- COUSIN Stéphane
- THORAVAL Marie-Hélène
- GROUSSON Daniel
- ROBERT David
- TEUFERT Romain
- BRARD Lionel
- BELLIER François
- BECORPI Bertrand

- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE (EPTB ISÈRE) - PROJET DE PÉRIMÈTRE ET STATUTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La création de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire. Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique.
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole).
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté n°24-095 du 23 mai 2024, Mme la Préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Par ailleurs il revient à notre organe délibérant de se prononcer sur notre adhésion à l'EPTB.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49 ;

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023 ;

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023) ;

Vu la délibération n°2023 - 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère ;

Vu l'arrêté N° 24-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère ;

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ainsi que sur leur adhésion à ce dernier ;

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans et à laquelle nos représentants ont été associés ;

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes et que les futurs membres délibèrent sur leur adhésion à l'EPTB Isère ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°24-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- **d'approuver** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024 ;
- **d'approuver** l'adhésion de Valence Romans Agglo à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) qui prendra effet à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral portant création de l'EPTB ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Culture

1. TARIFS DES MISES À DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DES BÂTIMENTS CULTURELS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Marlène MOURIER

Dans le cadre de la compétence culture, Valence Romans Agglo met à la disposition de tiers occupants les espaces suivants au sein des équipements culturels :

- l'auditorium et la salle d'accueil de groupe du bâtiment Latour Maubourg à Valence,
- le café citoyen et la rotonde à la médiathèque de Bourg-lès-Valence,
- l'auditorium de la maison de la musique et de la danse à Valence,
- l'auditorium de la cité de la musique à Romans-sur-Isère,
- l'auditorium et divers espaces complémentaires au Centre du Patrimoine Arménien (CPA), à Valence.

Ces mises à disposition sont à l'attention d'associations, de partenaires, de communes, d'entreprises ...

Jusqu'à présent les tarifs et les modalités de mise à disposition sont établies de manière individuelle, avec des grilles tarifaires disparates d'un équipement à l'autre et sans révision annuelle.

Il est proposé de simplifier les catégories d'utilisateurs, d'améliorer la lisibilité des tarifs et de mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe en annexe. Elle a été établie sur la base des grilles tarifaires votées précédemment. Aussi les tarifs restent différents d'un équipement à l'autre pour tenir compte des spécificités de chaque espace.

Elle a été construite en différenciant 7 catégories d'utilisateurs pour les redevances d'occupation :

- les services de l'Agglo, pour lesquels il est proposé la gratuité de la redevance, sous réserve de la disponibilité de la salle,

- la ville siège de l'équipement, pour laquelle la gratuité de la redevance est proposée, sous réserve de la disponibilité de la salle, dans la limite de :
 - 10 utilisations par an pour l'auditorium de la Médiathèque François Mitterrand à Latour Maubourg et les espaces de la médiathèque la Passerelle à Bourg-lès-Valence,
 - 7 utilisations par an pour les espaces du CPA,
 - et 5 utilisations par an pour les autres équipements,
- les occupants dans le cadre d'une action partenariale (partenaire public, association ...),
- les acteurs publics,
- les associations du territoire et hors territoire pour des actions autres que les assemblées générales et leurs réunions internes,
- les entreprises sous statut d'entreprise à mission et les établissements d'enseignement privé dans le cadre d'une action en direction du grand public,
- les entreprises et les sociétés privées.

Il n'y a plus de distinction si l'activité organisée est gratuite ou payante.

La grille présente également les tarifs complémentaires proposés (forfaits sécurité, régisseur, ménage, accueil et surveillance et caution), selon les équipements.

En dehors des espaces culturels listés dans cette grille tarifaire, d'autres espaces dans les équipements culturels peuvent être mis à disposition à des tiers, ponctuellement, dans le cadre de partenariat. Dans ce cas, la mise à disposition sera gracieuse.

Il est proposé d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'actualiser les tarifs annuellement selon les modalités prévues par la délibération 2023_008 du 8 mars 2023, modifiée selon les modalités du projet de délibération présenté au Conseil communautaire du 26 juin 2024.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire, il convient préalablement d'abroger la décision et les délibérations listées ci-dessous à compter du 31 août 2024 :

- Décision 2018_D336 du 24 mai 2018 relative aux tarifs du CPA,
- Délibération 2020_244 du 23 décembre 2020, relative aux redevances d'occupation du bâtiment Latour Maubourg - abrogée en totalité,
- Délibération 2021_199 du 13 octobre 2021, relative aux tarifs de location de l'auditorium de la maison de la musique et de la danse de Valence - abrogée en totalité,
- Délibération 2023_154 du 9 novembre 2023, relative aux tarifs de location de l'auditorium de la cité de la musique de Romans-sur-Isère - abrogée en totalité.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** la décision n°2018_D336 et les délibérations n°2020_244, 2021_199 et 2023_154,
- **d'approuver** la grille tarifaire des mises à disposition d'espaces au sein des équipements culturels de Valence Romans Agglo telle que présentée en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **d'approuver** l'actualisations annuelle de ces tarifs les années suivantes, selon les conditions présentées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. DISPOSITIF CULTURE & TERRITOIRES - EVOLUTIONS DES CRITÈRES

Rapporteur : Marlène MOURIER

Créé en 2016, le dispositif Culture & Territoires a permis de renforcer l'offre culturelle sur le territoire, en complémentarité des équipements culturels, artistiques et patrimoniaux transférés à Valence Romans Agglo.

A travers le soutien aux projets et manifestations culturels, le dispositif participe depuis sa mise en place à l'équilibre des propositions culturelles entre milieu urbain et rural et à enrichir la vitalité culturelle du territoire de l'agglomération. Vecteur d'un soutien direct aux initiatives des acteurs locaux, le dispositif garantit la capacité de création, de production et de diffusion au sein de l'économie locale.

De 2016 à 2023, 100% des communes ont été touchées par au moins une action. Désormais identifié par le secteur culturel, le dispositif a permis de soutenir une diversité de formats, disciplines, et contenus artistiques et ainsi de dynamiser la production artistique avec :

- 16 projets de création, 36 projets de diffusion, 3 projets participatifs et 24 manifestations,
- plus de 60 porteurs de projets touchés,
- plus de 140 000 spectateurs touchés depuis 2016.

Il demeure toutefois une disparité dans l'appropriation du dispositif par les communes : certaines bénéficient d'une ou plusieurs actions chaque année, et d'autres très occasionnellement.

Par ailleurs, le lien entre les porteurs de projets et les municipalités se fait parfois difficilement (prises de contact infructueuses, manque de relais ...).

A l'aube de la 10^{ème} année d'existence de Culture & Territoires, plusieurs éléments sont à considérer :

- l'augmentation de l'enveloppe du dispositif de 100 000 € à 180 000 €,
- le besoin exprimé de renforcer l'information aux élus des communes bénéficiaires,
- le contexte national visant à renforcer la place de la culture en milieu rural, notamment à travers « Le printemps de la ruralité » porté par le ministère de la Culture,
- la mise à jour des statuts de Valence Romans Agglo, réaffirmant la compétence culturelle en matière d'irrigation territoriale.

A ce titre, une évolution du dispositif est proposée.

La révision des critères vise à répondre aux enjeux suivants :

a. En termes d'irrigation territoriale :

- Renforcer l'ancrage territorial
- Garantir une diversité de propositions artistiques et culturelles
- Renforcer la lisibilité des critères

b. Concernant l'éducation artistique :

- Structurer l'offre d'éducation artistique et culturelle

c. Face aux enjeux de la transition écologique :

- Favoriser la nécessaire transition écologique par le soutien à des projets innovants et durables

Les évolutions proposées et débattues en commission Culture le 30 avril 2024 sont les suivantes :

1/ L'augmentation du plafond de l'aide à 10 000 € par projet

2/ La mise en place d'un répertoire d'élus référents par commune visant à faciliter la prise de contact pour les porteurs de projets

3/ Une évolution de la structure du dispositif qui passe de 2 volets à 3 volets et 1 bonus avec le maintien de critères généraux :

- le renforcement du **volet 1** « circulation des projets sur le territoire » - aide aux propositions artistiques itinérantes (création, diffusion, action culturelle, projets participatifs)
- le renforcement du **volet 2** « manifestations »
- l'expérimentation d'un nouveau **volet 3**, « parcours d'éducation artistique et culturelle »
- l'expérimentation d'un **bonus** « Transition écologique »

4/ Un principe d'expérimentation de ces évolutions dont le bilan sera fait en 2026

Ces évolutions sont détaillées dans le règlement du dispositif, joint en annexe.

Nicolas DARAGON

Merci à la commission pour ses bonnes propositions d'évolution d'un dispositif qui fonctionne.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider le nouveau règlement du dispositif Culture & Territoires joint en annexe, tenant compte des évolutions présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. ACTION CULTURELLE ET PATRIMOINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SMAC LA CORDONNERIE POUR DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Valence Romans Agglo s'appuie sur les équipements culturels, artistiques et patrimoniaux structurants pour développer une politique culturelle et patrimoniale au service de la création, de la diffusion et de la transmission.

En écho avec son projet de territoire Valence Romans Agglo propose une offre culturelle diversifiée et complémentaire en direction de tous les publics pour rendre accessible et compréhensible le monde qui nous entoure et contribuer au mieux vivre ensemble.

En favorisant l'élargissement des publics, Valence Romans Agglo souhaite ainsi renforcer les opportunités pour l'ensemble des habitants d'accéder à une œuvre, à un artiste ou à une pratique artistique. Il s'agit ainsi de permettre à la culture d'être appréhendée comme un droit effectif dont chaque citoyen peut se saisir.

La politique culturelle et patrimoniale de l'Agglo s'articule ainsi autour de 3 axes fondamentaux :

- La création et à la diffusion
- L'accompagnement à l'émergence de talents
- La transmission et la mémoire

Cette mise en œuvre s'appuie sur un réseau d'équipements culturels, artistiques et patrimoniaux transférés à Valence Romans Agglo et gérés soit en régie directe soit par des établissements autonomes (régie, association, EPCC).

A ce titre, l'Agglo veille à la complémentarité des missions et de l'offre des équipements ainsi qu'au développement des partenariats.

Valence Romans Agglo porte une attention particulière à l'équilibre de l'offre culturelle sur son territoire et notamment urbain/rural afin que tous les publics puissent pleinement accéder à l'offre culturelle et artistique. Cette démarche requiert un travail partenarial entre les acteurs qu'elle soutient.

Dans ce cadre l'Agglo héberge au sein de la cité de Musique à Romans au côté du Conservatoire à Rayonnement Départemental, l'association La Cordo.

Dans les champs qui sont les siens, La Cordo se doit de développer un ensemble d'activités artistiques et culturelles répondant aux objectifs généraux de la politique culturelle du territoire en lien avec les équipements intercommunautaires et contribuer à la réussite des enjeux collaboratifs de notre territoire.

Afin de permettre à l'association la Cordo de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglo en sus de la mise à disposition des locaux, alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale dont l'Etat et les collectivités territoriales partenaires sont signataires. L'Agglo assure également l'entretien des locaux mis à disposition.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'association souhaite s'engager dans un projet pluriannuel d'investissement conséquent sur son parc matériel, qui intègre les évolutions techniques et technologiques du spectacle vivant, en particulier de la musique, qui réponde aux attentes des artistes, des usagers des studios et du public et qui prenne en compte la sobriété énergétique. Le programme d'investissement se divise en trois axes : le pôle son, le pôle vidéo et le pôle lumière.

Le montant des investissements prévus par La Cordo s'élève à 217 569 € HT, dont 175 419 € pour la saison 2024/2025 et 42 150 € pour la saison 2025/2026.

Comme cela a été fait pour le Lux ou La Comédie, il a été convenu avec l'association qu'elle porte directement les investissements requis liés aux évolutions scéniques ou artistiques, qu'elle mobilise l'ensemble de ses financeurs afin d'obtenir des financements dédiés et qu'une subvention exceptionnelle d'investissement peut être sollicitée à Valence Romans Agglo afin de boucler le plan de financement.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 € auprès de Valence Romans Agglo, sur les dépenses programmées sur la saison 2024/2025, en complément des demandes faites à la DRAC Auvergne Rhône Alpes, à la Région, au Département et au Centre National de la Musique.

Il est précisé que la part d'autofinancement de la Cordo est de 20%.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé d'y répondre favorablement et de conclure en ce sens une convention d'objectifs et de financement exceptionnel d'investissement avec l'association. Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 € à l'association La Cordonnerie pour son projet d'acquisition de matériel son, vidéo et lumière sur la saison 2024/2025,
- **d'approuver** la convention de financement exceptionnel d'investissement correspondante, telle que jointe en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 89 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix

MOURIER Marlène, PELLOUX-PRAYER Marion, MAIRE Florence, PASCAL Marie-Françoise

Le départ de mesdames Marlène MOURIER et Marie-Françoise PASCAL modifie l'effectif présent.
Madame Marie-Françoise PASCAL a donné pouvoir à monsieur Jean-Luc CHAUMONT.

Sport

1. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE - AVENANT N°8 RELATIF À L'APPROBATION DES TARIFS

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L3135-1 et R3135-7,

Considérant que par délibération du 7 décembre 2017 le Conseil communautaire a retenu le projet du groupement Espacéo Spie Batignolles Sud Est pour concevoir, réaliser et exploiter le centre aqualudique situé dans le quartier de l'Épervière à Valence par délégation de service public. Suite à la notification du contrat le 14 décembre 2017, conformément à l'article 62 du contrat, la société dédiée Espacéo Valence Romans s'est substituée à Espacéo en qualité de Concessionnaire,

Considérant que par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil communautaire a libéré Spie Batignolles Sud Est de son obligation de maintenir une participation dans l'actionnariat du concessionnaire et a autorisé l'UCPA à devenir actionnaire majoritaire,

Considérant la volonté de Espacéo Valence Romans, délégataire du centre Aqualudique de l'Epervière, d'apporter des modifications à la grille tarifaire afin d'être en adéquation avec les pratiques commerciales usuelles et en perspective des ventes par les canaux digitaux,

Considérant que la modification de la grille tarifaire (annexe IX au contrat) nécessite la signature d'un avenant n°8 au contrat de délégation de service public,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification de la grille tarifaire (annexe IX au contrat) susmentionnée et la signature de l'avenant n°8 joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. PARTICIPATION DE VALENCE ROMANS AGGLO DANS L'ORGANISATION DES MASTERS DE PÉTANQUE 2024 À ROMANS-SUR-ISÈRE

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

La société Quaterback sollicite, pour la troisième fois du mandat, la participation financière de l'Agglomération pour l'organisation des Masters de pétanque et les Masters des jeunes les 27 et 28 août 2024.

Lors des deux éditions précédentes, au titre des manifestations sportives internationales ou à forte attractivité, l'Agglomération a pris en charge les frais d'inscription demandés par Quaterback organisateur des Masters.

Le budget prévisionnel des Masters à Romans est de 370 000 € (frais d'inscription auprès de Quaterback compris).

La Pétanque Romane et la ville de Romans-sur-Isère prennent en charge les frais d'organisation, d'aménagement et de logistique de l'étape Romane des Masters de pétanque.

Les frais d'inscription demandés par Quaterback s'élèvent à 59 400 € TTC.

Les membres de la commission proposent que l'Agglomération soit partenaire de l'étape des Masters de pétanque qui sera accueillie par la Ville de Romans-sur-Isère les 27 et 28 août 2024 et prenne en charge les frais d'inscription auprès de Quaterback.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accorder** une participation financière de 59 400 € TTC à la société Quaterback pour l'organisation en 2024 des Masters de pétanque et des masters jeunes à Romans-sur-Isère,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat s'y rapportant,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. ACQUISITION DE LOTS DE L'IMMEUBLE FANAL À LA VILLE DE ROMANS-SUR-ISÈRE À L'EURO SYMBOLIQUE ET MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Rapporteur : Frédéric VASSY

La Ville de Romans et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo partagent un projet commun de restructuration de l'immeuble Fanal, sis 7 rue Sabaton à Romans-sur-Isère et cadastré BK 369, BK 370, BK 371 et BK 372. En effet, ce projet va permettre une rénovation complète de la médiathèque Simone de Beauvoir qui s'intégrera mieux à l'architecture urbaine de la Ville de Romans.

Vu l'utilité publique dans lequel s'inscrit ce projet, Valence Romans Agglo va acquérir à l'euro symbolique les lots de la Ville de Romans ainsi que l'entière des parties communes.

Pour ce faire, VRA a fait intervenir un géomètre-expert afin de modifier l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble en divisant le lot 79 qui était réparti sur plusieurs étages et également en recalculant tous les tantièmes et les surfaces de chaque lot pour les deux collectivités propriétaires.

La mise à jour de ces plans a permis d'établir clairement les limites de propriétés des deux collectivités.

Concernant les deux parkings situés aux niveaux -1 et -2 ainsi que le local technique, qui représentent respectivement les lots 81, 82 et 85, il est prévu une fermeture complète à partir des délibérations de la Ville et de VRA ainsi qu'une gestion par VRA le temps des travaux qui fera l'objet d'une convention établie entre les deux collectivités. Cette convention de gestion permet d'encadrer la réalisation de ces travaux par VRA. La commune de Romans-sur-Isère restera alors propriétaire de ces trois lots.

A l'issue de cette division, les biens suivants seront acquis à l'euro symbolique par VRA à la Ville, à savoir :

- Les lots 70, 71, 72, 80, 83, 84 et 86 sont d'une surface utile cumulée de 686 m². Ils correspondent à des circulations, archives et locaux techniques situés au niveau -1 et au rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- Le lot 87 est d'une surface utile de 1 794 m². Il correspond à la médiathèque située au 1er étage de l'immeuble, dont la gestion a été transférée à VRA. Pour les besoins des travaux, la médiathèque va être déménagée temporairement dans l'ancienne école de la République ;
- Le lot 88 est d'une surface utile de 1 774 m² avec une terrasse de 529 m². Il correspond aux anciens locaux du Tribunal de Commerce, situés au 2ème étage de l'immeuble. Ces locaux sont libres de toute occupation, le Tribunal de Commerce ayant déménagé dans les anciens locaux du Trésor Public en mai ;
- L'ensemble des tantièmes des parties communes appartenant à la Commune (5 761 / 10 000èmes).

L'ensemble des tantièmes des parties communes appartenant à la commune étant cédé à VRA, cela entraîne la suppression du règlement de copropriété et la résiliation du contrat de syndicat de copropriété.

Également, selon le projet de restructuration retenu, il est prévu de supprimer la servitude de passage située au niveau -1 correspondant au nouveau lot 83 (propriété Ville) permettant de desservir le lot 69 (propriété VRA) pour le besoin de livraison de marchandises et d'évacuation d'ordures.

Il est précisé qu'à l'issue de la réalisation des travaux, l'immeuble fera l'objet d'une division en volumes afin d'en simplifier sa gestion. Les emprises non bâties correspondant aux espaces publics avoisinants de l'immeuble seront rétrocédées à la commune. Ces différentes procédures seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu l'avis domanial rendu le 13 mai 2024 ;

Vu le projet de modification de l'état descriptif de division de la copropriété de l'immeuble FANAL ;

Vu le projet de convention de gestion entre la commune de Romans-sur-Isère et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA) ;

Considérant le principe selon lequel toute vente à Valence Romans Agglo de biens appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire doit être réalisée à l'euro symbolique ;

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la modification de l'état descriptif de division de la copropriété de l'immeuble FANAL situé 7 rue Sabaton et cadastré BK 369, BK 370, BK 371 et BK 372, conformément au projet annexé à la présente délibération,*
- *d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique à la Ville de Romans des lots 70, 71, 72, 80, 83, 84, 86, 87 et 88 ainsi que de l'ensemble des tantièmes des parties communes (5 761 / 10 000èmes) de l'immeuble FANAL,*
- *d'approuver que les frais de notaire et de géomètre soient à la charge de Valence Romans Agglo,*
- *d'approuver la suppression du règlement de copropriété et la résiliation du contrat de syndicat de copropriété de l'immeuble FANAL,*
- *d'approuver la convention de gestion avec la Ville de Romans,*
- *de supprimer la servitude de passage grevée sur l'espace « zone de circulation » du nouveau lot 83 (ancien lot 79) appartenant à la Ville et desservant le lot 69 appartenant à VRA,*
- *d'autoriser Valence Romans Agglo à jouir de manière anticipée et immédiate des lots 70,71, 72, 80, 83, 84, 86, 87 et 88 ainsi que de l'ensemble des tantièmes des parties communes (5 761/10 000èmes) de l'immeuble FANAL situé 7 rue Sabaton et cadastré BK 369, 370, 371 et 372 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents et actes afférents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement économique

1. CESSIION DE DIFFÉRENTS TERRAINS À LA SAEM IN SITU EN VUE DE L'EXTENSION DU PARKING DÉNOMMÉ "P4" SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La SAEM IN SITU, société anonyme d'économie mixte, dont le siège est fixé à ALIXAN (26300), 1 rue René-Moréno, identifiée au SIREN sous le numéro 437070741 et immatriculée au registre du Commerce et des Société de ROMANS SUR ISERE, a acquis en 2021 le parking dénommé « P4 » de 430 places, situé Parc d'activités de ROVALTAIN (ALIXAN).

Compte tenu du développement du Parc d'activités de ROVALTAIN, la SAEM IN SITU projette l'agrandissement du parking « P4 » de 264 places environ afin de porter le nombre d'emplacements à 694.

Pour ce faire, la SAEM IN SITU doit acquérir environ 7115 m², le long de la ligne courbe en direction de la voie expresse.

Compte tenu qu'il s'agit de terrains non viabilisés et non aménagés, le prix de cession est fixé à :

- 50 euros HT le m² pour les surfaces en zonage AUez (pour 1645 m²) soit un montant de 82250 euros HT,
- 20 euros HT le m² pour les surfaces en zonage AUfez (pour 5470 m²), soit un montant de : 109400 euros HT,

soit un total de 191 650 euros HT, TVA en sus.

Dispositif de la vente

- désignation du BIEN à céder :
A ALIXAN (26300), ZAC de la Correspondance, Quartier de la Correspondance, Parc d'activités de ROVALTAIN.

- différents terrains de 7115 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Zonage	Contenance à céder (en m ² - environ)
YC	1209	-	Maison Blanche Sud	AUez	1645
YC	1209	-	Maison Blanche Sud	AUfez	1135
YC	0214	-	Maison Blanche Sud	AUfez	1087
YC	0212	-	Maison Blanche Sud	AUfez	11
YC	0575	-	Maison Blanche Sud	AUfez	3
YC	0261	-	Maison Blanche Sud	AUfez	52
YC	0023	-	Hermite	AUfez	56
YC	0867	-	Hermite	AUfez	3126

(AUez : zone à vocation d'activités économiques à urbaniser sous conditions)

AUfez : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques constructible après modification du PLU)

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 3 avril 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la SAEM IN SITU, des parcelles ci-avant désignées pour une surface de 7115 m² environ, au prix de 50 euros HT le m² pour les terrains situés en zonage AUez et de 20 euros HT le m² pour ceux en zonage AUfez (soit un montant prévisionnel de 191 650 euros HT), TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente selon les modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que tout avenant, tout cahier des charges, toute entrée en jouissance par anticipation et toutes servitudes nécessaires à la présente cession, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à cet effet toute autorisation de travaux relative aux sondages, études, relevés, à l'installation d'une base de vie, au dépôt de tout matériel, à la préparation du chantier, aux travaux de terrassement et d'aménagement des ouvrages projetés, préalablement à la signature de l'acte de cession,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 87 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix

DUCLAUX Jean-Claude, LARUE Fabrice, FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent

2. CESSIION DE DIFFÉRENTS TERRAINS -PARTIE NORD - ZA DES ALLOBROGES À ROMANS SUR ISERE - GROUPE FRAMATOME

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La délibération du Conseil communautaire n°2023_089 du 28 juin 2023 a autorisé la cession, au prix de 60 euros HT le m², de la partie Sud de l'ex-site de la Foire du Dauphiné (d'une surface de 50055 m²), zone des Allobroges à ROMANS SUR ISERE, au groupe FRAMATOME (dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400), Tour Areva, 1 place Jean-Millier), spécialisée dans le secteur nucléaire, implantée à ROMANS SUR ISERE, avenue de la Déportation. Ceci a fait l'objet d'un acte notarié du 10 novembre 2023.

Le groupe FRAMATOME souhaite séparer les activités tertiaires des activités de production, avec l'acquisition de ce tènement, frappé par plusieurs périmètres de protection, situés en face du site actuel. Le projet porte sur la réalisation de différents bâtiments tertiaires.

Afin de maîtriser l'ensemble du tènement de l'ex-Foire du Dauphiné, notamment pour conforter la filière nucléaire sur le site de Romans, le groupe FRAMATOME a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'acquisition de la partie Nord restante, d'une surface après bornage de 27073 m², supportant divers stands et l'ancien Grand-Palais.

Comme pour la partie Sud, il a été convenu que l'acquéreur aura à sa charge la dépollution, la décontamination et la destruction des diverses constructions existantes, en contrepartie d'un rabais forfaitaire sur le prix de vente de 60 euros HT le m².

La surface à céder étant de 27073 m², il est proposé de fixer le montant prévisionnel de la vente à 1 624 380 euros HT (sur la base de 60 euros HT le m²), auquel il convient de déduire un rabais forfaitaire de 560 445 euros HT (pour la décontamination et la destruction du bâti existant), soit un prix de cession prévisionnel de : 1 063 935 euros HT.

Ce prix pourra évoluer selon la surface exacte à céder, le rabais forfaitaire étant fixé à 560 445 euros HT.

Pour information : Le coût de la déconstruction et de la décontamination pour l'ensemble du tènement de l'ex-Foire du Dauphiné est de 901 260 euros HT (dont 340 815 euros HT pour la partie Sud).

Dispositif de la vente

- Désignation du BIEN à céder :
A ROMANS SUR ISERE (26100), Allée Edouard-Branly/rue Denis-Papin, zone industrielle des Allobroges.
- différents terrains à bâtir de 27073 m², avec diverses constructions, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
DN	297	-	Les Chasses	27009
DN	295	-	Les Chasses	64

Les parcelles DN 297 et 295 sont issues respectivement de parcelles de plus grande contenance DN 284 et 14.

Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant.

Compte tenu de la temporalité de la cession, il est prévu les principales caractéristiques suivantes :

- délivrance d'un permis de construire dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- entrée en jouissance par anticipation avec obligation de l'acquéreur de sécuriser les biens,
- clause résolutoire avec reprise des terrains en l'absence de délivrance d'un permis de construire et de commencement de travaux dans les trois ans de l'obtention dudit permis de construire.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 27 mai 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la cession au groupe FRAMATOME, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec ledit groupe FRAMATOME et avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées d'une surface de 27073 m² environ, au prix de 60 euros HT le m², montant auquel il convient de déduire un rabais forfaitaire de 560 445 euros HT, soit un montant prévisionnel après rabais de 1 063 935 euros HT, TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente sous conditions suspensives susmentionnées selon les modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que tout avenant, tout cahier des charges, toutes clauses résolutoires et toutes servitudes nécessaires à la présente cession, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION APDISAR

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'association APDISAR (Association pour la Promotion et le Développement de l'ESISAR), adossée à l'ESISAR, école basée à Valence de l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP), a pour objet de concourir au développement de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux et de participer à la promotion et à la valorisation de cette école auprès du monde industriel, des collectivités et institutions et de la communauté scientifique tant en France qu'à l'étranger.

A son actif, depuis plusieurs années, un important réseau de partenaires entreprises et de nombreuses initiatives qui viennent structurer une offre de territoire dans le domaine du transfert de technologies encore insuffisamment développée en Drôme Ardèche.

Parmi celles-ci, la création d'Esynov, plateforme technologique, constitue à la fois un centre de ressources et de compétences pour l'enseignement et la recherche sur le site universitaire de Valence et un centre de transfert de technologies vers les entreprises et l'ensemble des acteurs concernés par les domaines particuliers de la compatibilité électromagnétique, avec une spécialisation dans le secteur aéronautique, l'identification par radiofréquence et les réseaux de communication sans fil ainsi que les systèmes embarqués.

Après plusieurs années d'accompagnement lié au démarrage des activités de la plateforme technologique au sein du Technosite à Valence, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre son soutien à l'APDISAR en faveur du développement de nouveaux projets au sein des entreprises qui contribuent au développement économique du territoire dans le domaine de l'innovation.

En tant que membre adhérent, Valence Romans Agglo dispose d'un représentant qui siège au Conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'APDISAR s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

La subvention allouée pour l'année 2024 s'élève à 42 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2024, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association APDISAR, conclue pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

PUGEAT Véronique

4. ECONOMIE CIRCULAIRE – CRÉATION D'UN FONDS TRANSITION COUP DE POUCE

Rapporteur : Stéphane COUSIN

Le changement climatique, la raréfaction des ressources naturelles, la montée des prix des matières premières et le changement des comportements de consommation qui en résultent nécessitent d'orienter l'action publique vers le développement d'outils opérationnels de transition de l'activité économique, permettant d'adapter le territoire aux nouveaux enjeux révélés par un environnement mouvant. C'est également une opportunité de création d'emplois locaux non délocalisables complétant la dynamique engagée avec les starts up de territoire pour une économie à impact.

Plusieurs domaines de compétence de la collectivité sont concernés par ce défi : répartition de la ressource eau, décarbonation du tissu économique, pérennisation de l'activité agricole, protection de la biodiversité, diminution des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air et achat durable notamment.

En matière de recherche et développement, différents organismes institutionnels et notamment les organismes de recherche sollicitent régulièrement l'Agglo pour cofinancer des programmes de recherche liés au changement climatique : agroforesterie, diversification arboriculture, gestion de l'eau, etc. Un soutien de la collectivité donne de la crédibilité aux projets et favorise les cofinancements Région/ Etat / Europe. Un partenariat avec ces organismes est en outre un excellent vecteur d'anticipation et de notoriété.

De plus, les projets d'investissement nécessitent de nombreuses innovations au regard des contraintes agricoles ou industrielles : approvisionnement, ressources / utilités, circuits de commercialisation, modalités de gestion. Un accompagnement de l'Agglo est en mesure de favoriser des installations en cohérence avec les politiques portées par l'Agglo (Territoire d'industrie, Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire, préservation de la ressource en eau, biodiversité) tout en maintenant / créant de l'emploi sur le territoire et en adaptant les outils de production.

La précarité urbaine comme rurale est en augmentation constante depuis 2021. Un changement de pratique inclusif (rural, ménages modestes) avec des approches solidaires et innovantes nécessitent d'expérimenter des solutions alternatives. La mobilisation de la collectivité peut permettre d'enclencher des actions concrètes et un changement de pratique impactant directement la population (achat de matériel collectif par exemple).

Cela représente une réelle opportunité pour l'Agglo de développer un nouveau modèle d'intervention économique et social avec une prise en charge conjointe de l'intérêt général entre acteurs économiques et collectivités, sur le long terme et de pouvoir émarger à des financements nationaux.

Actuellement, Valence Romans Agglo intervient via la mise à disposition d'ingénierie. Indispensable en amont dans la définition des projets et dans les actions de sensibilisation, cet accompagnement montre toutefois ses limites pour enclencher une dynamique de changement.

Dans ce contexte, il est proposé d'expérimenter de nouvelles modalités de partenariat impliquant un soutien financier des projets innovants via un Fonds Transition Coup de pouce : Valence Romans Agglo s'appuiera sur des appels à projet pour allouer les sommes de ce fonds.

Le budget alloué en 2024 serait de 5 000€ sur la thématique de l'innovation (technique, technologique, de service, d'usage ou de méthode) concernant les politiques de transition (hors transition énergétique et recyclage) : Agriculture, Décarbonation, Social, Alimentation, Economie circulaire, Forêt, Biodiversité, etc.

Les cibles sont des structures de proximité (associations, MPT, Maisons de quartiers, etc.) et des organismes de recherche puis, à partir de 2025, les acteurs économiques, après validation d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques conclue avec la Région.

Les critères de sélection des projets sont présentés dans le règlement type des appels à projet joint en annexe.

L'intérêt pour la collectivité est multiple :

- Positionner la collectivité comme un acteur opérationnel d'une dynamique d'innovation et de résilience sur son territoire,
- Renforcer la crédibilité des projets et permettre aux structures du territoire d'obtenir des cofinancements grâce au soutien de l'Agglo,
- Amorcer une dynamique territoriale de transition en encourageant les initiatives locales qui contribuent à limiter les risques (sanitaire, alimentaire, etc.),
- Optimiser les financements par l'interaction entre les politiques structurantes de l'Agglo (politique de la ville, PAADT, économie circulaire),

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de l'appel à projet du fonds de transition coup de pouce,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à attribuer par décision les subventions en application de ce règlement et signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes,

- *d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. AIDE EXCEPTIONNELLE À LA PLATEFORME EMPLOI

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise Drôme Ardèche dite « La Plateforme Emploi » est une association à but non lucratif issue de la fusion de l'Institut de la Deuxième Chance 26-07 et du DIEDAC PLIE.

Elle porte différents dispositifs dont l'objectif est de favoriser le développement économique du territoire ainsi que l'accès et/ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi. Outil territorial de mise en œuvre des politiques publiques liées à l'emploi, l'association est au service des collectivités, des entreprises, des usagers et de l'ensemble des opérateurs économiques du territoire.

La Plateforme Emploi qui est l'un des acteurs essentiels du 333 a pour objet :

- de porter des dispositifs ayant pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes,
- de mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement global des publics dans les domaines de l'emploi, de la formation, et de la citoyenneté,
- de favoriser la coopération entre partenaires publics et privés dans le domaine de ses compétences autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action, d'une programmation et d'une évaluation partagés,
- de garantir la complémentarité dans l'action et favoriser la mutualisation des moyens en vue d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, en assurant l'interface entre eux.

Valence Romans Agglo y est représentée par un élu qui siège au conseil d'administration de l'association.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association afin de préciser les actions que la Plateforme Emploi s'engage à conduire sur le territoire de Valence Romans Agglo, selon un plan d'actions « Agir pour l'emploi » annexé à la convention, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier. La convention a été conclue pour les années 2024, 2025 et 2026. La subvention allouée pour l'année 2024 s'élève à 30 300 euros.

La Plateforme Emploi est confrontée depuis 2022 à une situation financière fragilisée par des variations de recettes imprévisibles.

Le Compte Administratif 2023 présente un déficit de 234k€, soit une dégradation du déficit de 154k€ par rapport à 2022. La structure présente également donc des difficultés de trésorerie.

Cette situation est liée à une baisse régulière de ses recettes difficilement prévisible.

En effet, le montant de ses subventions est passé de 1,2 M€ en 2022 à environ 900 000 € attendus pour l'année 2025.

Cette baisse de 300 000 € s'explique d'une part par la fin du dispositif du PLIE induisant une perte de 160 000 €. D'autre part, l'arrêt de financements d'actions (conseiller numérique, politique de la ville, starting block) et de dispositifs en Ardèche (site école de la 2ème chance à Aubenas et modification du plan de financement facilitateur Ardèche) a généré une perte de ressources de plus de 100 000 €. Cette situation a d'ores et déjà nécessité la fin d'un contrat de travail qui a généré un surcoût dans un premier temps.

Enfin, des modifications dans la politique européenne pour la gestion du Fonds Social Européen ont profondément déstructuré les ressources de la structure. En effet, ces fonds européens ne peuvent quasiment plus financer des charges de structures et sont dorénavant uniquement dédiés au financement direct des projets.

De ce fait, la plateforme a engagé avec l'appui du service d'Audit de l'Agglo un important travail de restructuration pour s'adapter à cette nouvelle donnée économique. Un plan d'adaptation a été défini avec d'importantes mesures de réduction de la masse salariale d'un montant cumulé de 251 097 € d'ici à 2025, d'optimisation des charges de fonctionnement, de sécurisation des recettes en conformité avec la commande publique (notamment avec le Conseil Départemental de la Drôme) et de recherche d'autres financements.

Ce plan d'adaptation, validé par le bureau de l'association en mai dernier, permettra un retour à l'équilibre en 2025.

Toutefois et durant cette phase transitoire, la plateforme a besoin d'être soutenue pour parvenir à l'équilibre.

En effet, c'est un acteur incontournable de l'emploi sur le territoire et qui participe directement au fonctionnement du 333, qui fédère l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, en pleine adéquation avec la récente organisation de France travail.

Ainsi et dans ce cadre, il est proposé de verser une aide exceptionnelle de 130 000 €, ce qui permettra à l'association de passer ce cap difficile et d'accompagner sa restructuration pour parvenir à l'équilibre.

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec la Plateforme Emploi signée le 26 avril 2024 et approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2024-012 du 20 mars 2024,

Considérant l'importance de cette structure pour le territoire au vu de son impact sur l'emploi,

Considérant la situation économique déficitaire de la Plateforme emploi pour les années 2023 et 2024,

Considérant la nécessité d'accompagner l'association dans l'évolution de sa structuration afin qu'elle s'adapte au nouveau contexte de financement des politiques publiques liées à l'emploi,

Considérant le rôle de la Plate-Forme Emploi dans le dispositif « 333, hub de l'emploi » visant à mettre en lien les acteurs de l'emploi, les entreprises et les demandeurs d'emploi,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à apporter une aide exceptionnelle de 130 000 euros,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adaptée à l'unanimité

Votants POUR : 87 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix

DALLARD Laurence, FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent, TENNERONI Annie-Paule

Tourisme

1. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MISSIONS ET D'ACTIONS AVEC LA SPL OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Par délibération n°2019-215 du 28 novembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature du contrat de missions et d'actions avec la société publique locale (SPL) Office de Tourisme & des Congrès de Valence-Romans Sud Rhône-Alpes.

Ce contrat a pour objet de définir les missions confiées par Valence Romans Agglo, ainsi que les conditions de contrôle et de rémunération de la SPL.

La SPL exerce les missions de service public d'Accueil et d'Information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion, la communication et la commercialisation du territoire touristique.

La SPL est également en charge de la mise en œuvre de la politique touristique locale, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations et visites culturelles, sportives ou économiques d'intérêt touristique pour le compte de ses collectivités actionnaires.

Elle peut ainsi être amenée à initier et gérer l'organisation d'événements d'intérêt commun.

A ce titre, elle va prochainement organiser un salon du livre d'essais, documents et actualité. Il s'agira du premier salon de ce type en France. L'objectif est de réunir une trentaine d'auteurs, récits et documents ayant publié dans les 6 mois précédents l'événement.

Le salon sera animé de nombreux temps de débats fondés sur la connaissance, les savoirs, les sciences et l'actualité. Des confrontations de points de vue, d'idées, d'appréciations avec des personnalités de premier ordre dans le domaine sont prévues, ainsi que des présentations par les auteurs de leurs ouvrages et des rencontres avec le public.

Le salon se déroulera les 2 et 3 novembre 2024 à Valence. Le coût est estimé à 105 000 euros, avec une prise en charge de la Ville de Valence à hauteur de 25 000 euros.

S'agissant d'un événement d'ampleur nationale, Valence Romans Agglo est sollicitée pour soutenir la SPL qui organise la manifestation. Pour ce faire il est proposé de modifier l'article 6 du contrat de missions et d'actions et de verser à la SPL une rémunération complémentaire exceptionnelle de 80 000 euros.

Par ailleurs, le contrat de missions prévoit que la rémunération de la SPL est complétée du reversement du montant de la taxe de séjour prélevée sur le territoire des collectivités actionnaires.

En application de l'article L2333-27 du code général des collectivités territoriales, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, Valence Romans Agglo engage des actions dont le financement relève de la taxe de séjour. Aussi, il est proposé de modifier l'article 6 du contrat et prévoir que la rémunération de la SPL sera complétée du reversement du montant de la taxe de séjour prélevée sur le territoire des collectivités actionnaires, dans la limite de toute délibération d'affectation de la taxe de séjour.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'avenant n°1 au contrat de missions et d'actions avec la société publique locale (SPL) Office de Tourisme & des Congrès de Valence-Romans Sud Rhône-Alpes modifiant l'article 6 relatif à la rémunération du contrat,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ledit avenant et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 88 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, RASTKLAN Georges

Habitat et Urbanisme

1. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES COMMUNES DE L'AGGLO ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Le projet de PLH 2024-2029 a fait l'objet d'une première approbation à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2023. Conformément à l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), ce projet a été transmis aux 54 communes membres de l'Agglo ainsi qu'au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain, qui avaient jusqu'au 31 mars pour émettre un avis.

En synthèse, le projet de PLH a suscité 55 avis, dont 43 favorables, 7 favorables avec réserves et 5 défavorables.

Ces réserves portent principalement sur 2 thèmes : **l'insuffisance des objectifs de constructions neuves (4 avis) et les objectifs inadéquats de mixité sociale (4 avis).**

Trois communes émettent un avis défavorable sans motivation (Peyrins, Parnans, Montmiral).

Par ailleurs, plusieurs conseils municipaux ainsi que le SCoT émettent des **observations visant à ajuster les orientations** ou à supprimer certaines incohérences manifestes du projet.

Enfin, deux communes expriment le souhait d'ajouter des compléments ou précisions au **programme d'actions du PLH.**

Conformément aux dispositions du CCH, le Conseil communautaire est sollicité pour approuver les propositions de prise en compte de ces réserves et observations, validées par le Comité de suivi du PLH réuni le 7 mai 2024. A l'issue de cette délibération, le projet de PLH sera transmis à M. le Préfet, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

1/ Prise en compte des observations du SCoT sur la répartition des communes par secteur PLH

Synthèse de l'avis

Le SCoT note une différence dans la présentation des secteurs géographiques du PLH pour les communes dénommées par le SCoT « villages de l'espace périurbain », entre le tableau (p144) qui considère ces villages dans l'espace périurbain, et la cartographie (p116) qui laisse à penser que ces villages font partie de l'espace rural.

Observations

Le PLH reprend l'organisation territoriale portée par le SCoT, qui s'appuie sur 3 secteurs géographiques : l'espace urbain, l'espace périurbain, l'espace rural (p 84 du DOO). Selon son espace d'appartenance, chaque commune participe à la mise en œuvre des objectifs de constructions neuves et de mixité sociale du PLH.

Considérant que l'espace périurbain est très attractif, autant pour les ménages en accession que pour les demandeurs de logements sociaux, le projet de PLH retenait un objectif commun aux communes périurbaines de régulation et de diversification de l'offre de logements. Pour traiter de la politique de l'habitat, il n'avait donc pas été jugé pertinent de reprendre la distinction introduite par le SCoT entre « pôles périurbains » et « villages périurbains ». Cinq communes de l'Agglo sont considérées par le SCoT comme villages périurbains (Beauvallon, Montéléger, Châtillon-Saint-Jean, Granges-les-Beaumont et Triors). Ces villages se voyaient attribuer les mêmes objectifs de construction neuves et de mixité sociale que les pôles.

Propositions d'évolution du PLH

Conformément à l'armature urbaine proposé par le SCoT, le projet PLH distingue désormais l'espace périurbain en deux types de communes : les « pôles périurbains » et les « villages périurbains ». Ce qui revient à :

- modifier la carte p116, de manière à distinguer des pôles périurbains, les cinq villages périurbains : Beauvallon, Montéléger, Châtillon-Saint-Jean, Granges-les-Beaumont et Triors ;
- attribuer à ces communes des indices de construction neuve intermédiaires entre les pôles périurbains et les communes rurales du PLH : 4,5 pour les 2 villages périurbains valentinois et 4,3 pour les 3 villages périurbains romanaïs ;
- mette à jour les tableaux d'objectifs p 118 (par secteur) et p 144 (par commune, en annexe 3).

2/ Prise en compte des réserves des communes sur les objectifs de mixité sociale

Synthèse des avis

Trois communes de l'espace périurbain considèrent que l'obligation de se doter d'au moins 20% de logements sociaux sur la production neuve doit être abaissée :

- la commune d'**Alixan** demande de ramener cet objectif à 10%.
- la commune de **Granges-les-Beaumont** ne propose pas de taux cible, mais demande que soit pris en compte les caractéristiques intrinsèques de la commune,
- la commune de **Montéléger**, considère que le taux de 5% de logements sociaux sur la production future, tel que préconisé par le SCoT 2016, est acceptable, eu égard au fait qu'elle ne soit pas assujettie par la loi SRU et qu'elle recense une offre conséquente d'hébergement à vocation sociale.

Propositions d'évolution du PLH

Les deux propositions suivantes s'inscrivent dans une volonté de porter une stratégie intercommunale en matière d'habitat social pour mieux répartir l'offre en logements sociaux à l'échelle des 54 communes, afin que les communes périurbaines SRU ne concentrent pas à elles seules l'essentiel de la production.

Le PLH conforte l'objectif de développement du logement social à 20% des logements neufs pour les pôles périurbains, en raison de leur niveau d'équipement et de services. Par conséquent, l'objectif de la commune d'Alixan demeure à 20% de logements sociaux dans la production neuve, en parallèle d'un développement économique dynamique sur la zone de Rovaltain.

En revanche, en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et le point précédent, les cinq villages périurbains voient leurs objectifs abaissés de 20 à 10% de logements sociaux au minimum dans la production neuve future. Ce taux est un minimal à atteindre.

3/ Prise en compte des réserves des communes sur les objectifs de constructions neuves

Synthèse des avis

Quatre communes de l'espace périurbain de Romans regrettent que les objectifs de construction neuve du PLH restreignent les initiatives communales :

- la commune de **Chatuzange-le-Goubet** demande l'inscription d'une clause de revoyure permettant une fongibilité entre communes de Romans, Bourg-de-Péage et Chatuzange-le-Goubet,

- la commune de **Châtillon-Saint-Jean** sollicite le report de crédits de logement non consommés par d'autres communes,
- la commune de **Saint-Paul-lès-Romans**, qui porte un projet ambitieux d'habitat intergénérationnel, propose d'intégrer au PLH soit une augmentation des objectifs quantitatifs du PLH pour la commune, soit de ne pas comptabiliser ce projet expérimental et spécifique dans les objectifs quantitatifs du PLH (projet accompagné par la Banque des Territoires au travers du programme Démonstrateur de la Ville Durable),
- la commune de **La Baume d'Hostun** propose de compléter la liste des projets identifiés à 6 ans.

Observations

Cette liste, annexée à titre informatif dans les annexes du PLH (fiches communales), a servi à appliquer le principe de fongibilité entre communes de la même strate. La fongibilité entre communes d'une même strate a été prise en compte dans les objectifs à court terme (6 ans) du PLH. Cette fongibilité s'appuie sur la liste des projets communaux recensée avec les communes en avril 2023.

En l'absence de PLUi-H, les objectifs à retranscrire dans les documents d'urbanisme (long terme), ne prévoient pas de fongibilité, le PLH ne pouvant anticiper les projets communaux sur cette durée. Le PLH sous-entend ainsi 2 périodes de réalisation autorisant les communes à avancer plus ou moins vite sur leurs objectifs à long terme.

En cohérence avec le SCoT en vigueur auquel le PLH doit d'être compatible, la fongibilité des objectifs de construction neuve entre pôles urbains et périurbains n'est pas envisageable, car elle remettrait en question les équilibres territoriaux visés par le SCoT et le PLH. En cohérence avec le SCoT, 63% de la construction neuve de l'Agglo se doit d'être réalisé sur les pôles urbains.

Propositions d'évolution du PLH

Le projet de PLH met à jour au chapitre sur la mise en compatibilité des objectifs PLH avec les PLU : comme stipulé dans le SCoT en vigueur, la fongibilité entre pôles urbains et périurbains ou entre communes de mêmes secteurs n'est pas envisageable. Par conséquent, le PLH reste en compatibilité avec la norme supérieure. A l'occasion du bilan à mi-parcours du PLH (2027), le principe de fongibilité entre communes pourra être débattu.

Une mise à jour de l'action 7 (promouvoir de nouveaux modes de cohabitation) est proposée, avec le complément suivant : expérimentation autour d'un projet d'habitat intergénérationnel, labellisée par la Banque des Territoires et l'Etat en 2022, visant des innovations ambitieuses en faveur du vivre ensemble et de la transition écologique et sociale, répliquables sur le territoire, envisagée sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans. Ce projet Re-Sources, dimensionné à 55 logements, n'est que, pour partie, comptabilisé (25 logements sont exclus du décompte) au titre de l'expérimentation déjà initiée. Il bénéficie d'un accompagnement technique de l'Agglo.

4/ Prise en compte des observations du SCoT sur la diversité des formes d'habitat

Synthèse de l'avis

L'objectif de mixité des formes urbaines affecté aux villages ruraux doit prévoir une plus grande part pour les logements individuels dits accolés et intermédiaires.

Observations générales

Le PLH renvoie vers le SCoT et présente des recommandations issues d'une étude sur les parcours résidentiels. Comme le SCoT, il argumente sur la nécessité de réduire la part des lots libres, au profit de formes individuelles plus compactes. Le PLH attend cette évolution en priorité sur les communes périurbaines et urbaines, moins sur les villages ruraux.

Pour mémoire, voici les données pour les « villages ruraux » :

Objectifs	Réalisé entre 2018 et 2022	Recommandations projet PLH	Objectifs SCoT
habitat individuel pur	68%	70 %	40% à 50%
habitat individuel groupé	12%	20 %	20% à 30 %
habitat collectif	19%	10 %	10% à 20%

Propositions d'évolution du PLH

Le PLH reprendra stricto sensu les objectifs du SCoT pour les villages ruraux. Ces objectifs restent une recommandation.

5/ Prise en compte de l'avis défavorable d'Etoile-sur-Rhône sur l'habitat illicite

Synthèse de l'avis

La commune d'Etoile-sur-Rhône ne s'oppose pas aux grandes orientations du PLH. Son avis défavorable est émis au regard des grandes difficultés que les élus éprouvent à faire respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune, à la faillite des institutions compétentes à faire respecter les règles d'urbanisme, le désarroi et le sentiment d'abandon.

Observation

La délibération ne propose pas d'ajustement du PLH. Le sujet de l'habitat illicite ne relève pas de la compétence du PLH mais du pouvoir de police du maire et de l'Etat.

Pas de proposition d'évolution du PLH

La problématique d'emplacements illicites rencontrée par la commune est avérée. Le désarroi du Maire à ce sujet est réel et entendu. Pour autant, le sujet de l'habitat illicite ne relève pas de la compétence du PLH. Concernant les actions, la lutte contre les logements illégaux relève du pouvoir de police du maire et de l'Etat.

6/ Prise en compte des propositions des communes portant sur le programme d'actions du PLH

Synthèse des avis

La commune de Combovin propose de modifier l'action n°8 "Améliorer le parc privé individuel " comme suit : "améliorer le parc privé individuel y compris le parc privé communal de logement non conventionné, dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est classé F ou G".

La commune de Valence propose plusieurs sujets pouvant compléter les actions du PLH :

- Patrimoine : Site Patrimonial Remarquable et enjeux patrimoniaux à intégrer à la réflexion, notamment dans le cadre des OPAH-RU
- Observatoire : anticiper et qualifier les besoins en logements pour les séniors
- Logements intermédiaires : une bonne solution de diversification de l'offre, à approfondir
- Qualité de l'habitat : poursuite la réflexion sur les enjeux liés à la sobriété foncière et la densification, avec un volet environnemental et énergétique omniprésent, dépassant les notions chiffrées de densité.

Le soutien à la rénovation du parc communal est abordé dans la fiche action n°4, mais il s'adresse uniquement au logement communal conventionné.

Proposition d'évolution du PLH

L'Agglo souhaite maintenir son soutien au parc communal conventionné, afin que l'aide de l'Agglo puisse entrer en complémentarité avec celle du Département et de l'Etat et fasse ainsi effet levier. L'action 4 n'évoquera pas le logement communal non conventionné.

7/ Modification de la période d'application du PLH

Le projet de PLH ainsi amendé sera transmis au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). L'adoption définitive du PLH sera effective lorsque les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront validées en Conseil communautaire, qui devrait intervenir en décembre 2024.

Il convient donc d'ores et déjà d'acter la modification de la période d'application du PLH, pour 6 ans, sur les années 2025-2030 (et non plus 2024-2029 comme indiqué dans le premier projet). Cette modification est sans conséquence sur les orientations, les objectifs chiffrés et le budget du PLH.

Dans l'attente, il est rappelé que, par délibération du 13/12/2023, les dispositions du PLH 2018-2023 ont été maintenues jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLH.

Vu la délibération n°2023-192 du 13 décembre 2023 portant approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 et lancement de la consultation des personnes publiques associées ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat ci-annexé ;

Vu les avis émis par les communes et par le syndicat mixte du SCoT Rovaltain ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider et arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 en vue d'une consultation auprès de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. CONVENTION D'OPAH-RU (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN) DU CENTRE HISTORIQUE DE ROMANS PORTANT SUR LA PÉRIODE 2024-2029

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Le Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo 2018 ~ 2023, approuvé par délibération n°2018-016 du 8 février 2018 comportait une action 2 portant sur la mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur le centre historique de Romans-sur-Isère.

Compte tenu du bilan positif de l'OPAH-RU du centre historique de Romans-sur-Isère sur la période 2019-2023, présenté au comité de pilotage final de l'OPAH-RU le 23 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération et ses partenaires se sont positionnés en faveur de la poursuite des actions engagées en faveur de la rénovation de l'habitat privé du centre ancien de Romans pour une nouvelle période de 5 ans.

Le projet de PLH 2024-2029, approuvé par délibération n°2023_192A du 13 décembre 2023, et sa fiche action 2 « PORTER UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ SUR LES CENTRES ANCIENS URBAINS » visent à poursuivre les dispositifs renforcés mis en œuvre dans le cadre du PLH 2018-2023, dont l'OPAH-RU du centre historique de Romans-sur-Isère.

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée entre septembre 2023 et février 2024, le comité de pilotage composé de Valence Romans Agglo et de ses partenaires, a validé des objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation du parc ancien en centre historique pour une nouvelle période de mi 2024 à mi 2029.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, la commune de Romans, le Département de la Drôme, l'Agence National de l'Habitat, l'Etat, la Banque des territoires ainsi que Procvivis, partenaires de l'opération, afin de poursuivre l'animation et les aides aux travaux renforcés sur le centre historique de Romans.

Ce projet de convention d'OPAH-RU a été mis à disposition du public du 19 avril 2024 au 20 mai 2024, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et a reçu l'avis favorable du Préfet de Région en date du 29 avril 2024.

Cette convention engage financièrement la Communauté d'Agglomération par le financement de l'animation du dispositif, ainsi que par l'attribution aux propriétaires d'aides renforcés aux travaux.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la convention d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) du centre historique de Romans portant sur la période mi 2024-mi 2029,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

GIRARD Geneviève

3. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SOLIHA DRÔME POUR L'ANIMATION D'UN ESPACE INFORMATION LOGEMENT AU SEIN DES MAISONS DE L'HABITAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

La loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, affirmant le droit à l'information du demandeur de logement locatif social, impose à tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat la création d'un service d'information qui se compose d'un lieu physique et d'une série d'informations pour aider le demandeur à définir, réaliser et suivre sa demande.

Le Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023 de Valence Romans Agglo, approuvé par délibération du 8 février 2018, et précisément son action 11 vise à harmoniser l'information, l'orientation du public, et les pratiques d'attribution relatives aux logements sociaux. Ce PLH se décline en un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux dont l'objectif est de donner une information harmonisée et de qualité à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social, et au demandeur tout au long de sa demande. Ce Plan se traduit notamment par la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs comprenant un guichet d'accompagnement personnalisé au sein des Maisons de l'Habitat de Valence et Romans.

Dans le cadre de son projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par le Conseil communautaire le 13 décembre 2023, Valence Romans Agglo a inscrit la volonté de poursuivre et de renforcer son service d'information et d'accueil du demandeur, par le biais de l'Espace Info Logement porté par le pôle gestion locative de SOLIHA Drôme, en collaboration avec les organismes HLM et les communes enregistreuses (action 14).

De plus, par cette même délibération, les dispositions du PLH 2018-2023 ont été maintenues jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLH.

Considérant que depuis 2017, l'association SOLIHA Drôme s'inscrit dans le cadre de ces dispositions et a développé un Espace Information Logement, action dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au sein des Maisons de l'Habitat et qui vise à permettre :

- la réalisation d'un premier diagnostic sur la situation logement,
- l'orientation vers des solutions logements adaptées,
- l'appropriation du logement et de son quartier,
- la valorisation des logements proposés dans le parc public et les quartiers,
- le soutien aux démarches de recherche de logement en particulier pour les personnes en parcours d'insertion vers l'emploi,
- l'organisation d'un réseau d'acteurs intervenant dans le secteur de l'hébergement et du logement, afin de disposer d'une connaissance de l'offre et des disponibilités en matière de logement.

Considérant qu'en 2023, environ 2 500 ménages ont sollicité l'Espace Information Logement dont 42% sont des nouveaux ménages (+24% par rapport à 2022). Parmi les bénéficiaires, un peu plus d'un tiers sont âgés de moins de 30 ans, malgré une légère baisse observée en un an. 210 ménages ont bénéficié d'un accompagnement dans la recherche de logement, en lien avec les bailleurs publics et privés. Une hausse des ménages accompagnés ayant trouvé une solution de logement pérenne a été constatée en 2023 (55% contre 47% en 2022),

Considérant la demande de SOLIHA Drôme, association agréée par l'Etat, de poursuivre en 2024 l'animation de l'Espace Information Logement au sein des Maisons de l'Habitat, sur la base d'un budget prévisionnel de 203 117 € pour lequel la Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 90 000 € (44%),

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de soutenir cette action en y apportant un cofinancement, tel que le prévoit le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIHA Drôme pour l'animation d'un Espace Information Logement au sein de la Maison de l'Habitat au cours de l'année 2024,
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros à SOLIHA Drôme au titre de cette action pour l'année 2024,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

GIRARD Geneviève

Aménagement du territoire

1. ADHÉSION DE VALENCE ROMANS AGGLO À LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Françoise AGRAIN

Valence Romans Agglo est sollicitée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour adhérer à la charte du Parc Naturel Régional du Vercors. L'Agglo, dont une seule commune était jusqu'à présent adhérente, pourrait voir jusqu'à 13 de ses communes adhérer dans le cadre de la révision de la charte pour la période 2024-2039.

Le Parc Naturel Régional du Vercors, créé en 1970, repose institutionnellement sur un syndicat mixte composé des élus des communes (83 actuellement), de sept EPCI, des cinq villes portes, des deux départements (Drôme et Isère), et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'appuie sur un projet de territoire traduit dans une charte de Parc pour une durée de 15 ans (2008-2024). Sur le territoire de l'Agglo, Combovin en est la seule commune adhérente ; Romans-sur-Isère est quant à elle ville-porte, ce qui lui assure une représentation au comité syndical du Parc.

Un PNR n'a aucun pouvoir réglementaire ou contraignant : les collectivités adhérentes respectent les orientations de la charte de manière volontaire, et le Parc ne fait que stimuler, coordonner ou porter des projets liés au développement durable et à la préservation de l'environnement dans les domaines suivants : biodiversité et ressources naturelles ; culture et éducation à l'environnement ; agriculture et forêt ; énergie, mobilité et climats ; urbanisme et paysages ; tourisme et accueil des publics.

Le Parc met en œuvre ces missions dans le respect des compétences des collectivités locales.

Le Parc Naturel Régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique. Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

La charte en cours de révision sera adoptée au premier trimestre pour la période 2024-2039 ; elle a vu le Parc solliciter les 13 communes des contreforts du Vercors appartenant à Valence Romans. Celles-ci, tout comme l'EPCI, doivent se prononcer sur leur adhésion à la charte par délibération dans les 4 mois suivant la réception du courrier de sollicitation. Pour Valence Romans Agglo ce délai est fixé au 28 juin 2024.

En adhérent au Parc, Valence Romans Agglo siègera au sein des instances du syndicat mixte (comité syndical et bureau) et sera représentée par un délégué.

Pour l'EPCI, l'adhésion générera une contribution au syndicat mixte d'un montant de 0,55€ par habitant du périmètre du parc. A titre indicatif, l'ensemble des communes du périmètre d'adhésion accueillent début 2024 environ 9000 habitants, ce qui représente une contribution annuelle de l'ordre de 4 950 euros et qui sera due à compter de 2025.

Nicolas DARAGON

Merci Françoise de nous avoir proposé cette bonne décision de solidarité avec les communes, étant rappelé qu'évidemment on le fera pour les communes qui adhéraient déjà précédemment. Nous le faisons pour toutes les communes adhérentes de notre territoire au Parc naturel régional du Vercors. On le fait sous réserve que nous le votions bientôt, mais c'est une proposition qui avait été formulée, je crois, par les communes candidates à l'adhésion et qui a été relayée par Françoise et que le Bureau a validée unanimement.

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- *d'approuver, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,*
- *d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement durable

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA CRIIRAD

Rapporteur : Philippe LABADENS

La CRIIRAD (commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité) est une association créée en 1986 suite à l'accident de Tchernobyl, afin de réaliser des contrôles radiologiques indépendants, informer la population et contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Pour la réalisation de son objet, elle a installé en 1990 sur le territoire de la Communauté d'agglomération, à Valence (CRIIRAD, cours Manuel de Falla) et à Romans-sur-Isère (Centre de secours de la ville, impasse Tricot) deux systèmes de surveillance de la radioactivité atmosphérique qui permettent une détection immédiate de situations de contamination radiologique de l'environnement nécessitant la mise en œuvre de mesure de protection et l'évaluation de contamination de moindre intensité.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'association CRIIRAD s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

La subvention allouée pour l'année 2024 s'élève à 28 223 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2024, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CRIIRAD, conclue pour les années 2024, 2025 et 2026,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ASPA REFUGE SAINT ROCH

Rapporteur : Fabrice LARUE

L'association de Sauvegarde et de Protection des Animaux (ASPA) Refuge Saint Roch agit quotidiennement pour assurer la protection et la défense des animaux sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

Ses principales missions, reconnues d'utilité publique, consistent à :

- lutter contre la maltraitance et les abandons,
- recueillir et héberger les animaux abandonnés, perdus ou maltraités et leur trouver un foyer,
- sensibiliser le grand public à la protection animale,
- responsabiliser les propriétaires et adoptants d'animaux.

L'association gère le refuge animalier intercommunal, dit refuge Saint-Roch, situé au sein de l'espace animalier de Mauboule à Valence.

Le refuge accueille des animaux abandonnés et gère leur placement en adoption dans le respect de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2001.

Le refuge accueille également l'ensemble des chiens et chats provenant de la fourrière animalière intercommunale, adoptables et non récupérés par leur propriétaire à l'issue du délai réglementaire, afin de limiter le nombre des euthanasies.

En outre, l'association prend en charge les stérilisations et vaccinations des animaux adoptés, ce qui permet de réguler leur population et prévenir les contagions.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'ASPA refuge Saint Roch s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

La subvention allouée pour l'année 2024 s'élève à 15 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2024, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est rappelé que, par convention d'occupation précaire et révocable, Valence Romans Agglo met gracieusement à disposition de l'association l'équipement situé Quartier Mauboule, et dont la valeur locative annuelle est de 22 291 euros.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ASPA Refuge Saint Roch, conclue pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. MARQUE TOQUÉ DU LOCAL : CRÉATION D'UN FONDS ANNUEL DÉDIÉ AUX ÉVÈNEMENTS

Rapporteur : Jean-Michel VALLA

La marque Toqué du local, marque des circuits courts et du consommer autrement en faveur de l'économie locale, a pour objectif de valoriser les structures engagées sur le développement du territoire. A la croisée de plusieurs politiques portées par Valence Romans Agglo (Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire, tourisme, économie

circulaire, culture scientifique, inclusion numérique ...), la marque Toqué du local prend de l'ampleur : reconnaissance par Drôme Tourisme, reconnaissance dans les demandes de subvention, etc.

Aussi, via la marque Toqué du local, Valence Romans Agglo est présente sur de nombreux événements professionnels et grand public. A ce titre, elle est de plus en plus sollicitée pour intervenir comme partenaire.

Toutefois, il apparaît nécessaire de renforcer la visibilité de l'Agglo à travers les actions, événements, manifestations festives, sportives et culturelles qu'elle soutient et qui représentent un fort vecteur de sensibilisation des citoyens sur l'économie locale.

Aussi, il est proposé de créer un fonds annuel de la marque Toqué du local dédié à soutenir les événements : d'un montant annuel prévisionnel de 50 000 euros, il permettra de sélectionner des partenariats en fonction des opportunités et de l'impact des événements. Il visera à inciter les organisateurs à s'inscrire dans les politiques portées par Valence Romans Agglo, à offrir un espace de communication à l'Agglo lors de l'événement (emplacement pour un stand, page internet, animations, etc.), et valoriser la marque Toqué du local dans les documents de communication de l'événement.

Il est donc proposé de définir un règlement d'attribution du fonds annuel de la marque Toqué du local dédié aux événements et d'accompagner financièrement ou en actions les organisateurs d'événements reconnus comme des acteurs engagés de la valorisation du terroir et des savoir-faire locaux : circuits courts, réemploi, réutilisation, bio-sourcing, valorisation des déchets ...

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le Règlement d'attribution du fonds annuel de la marque Toqué du local dédié aux événements,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à attribuer par décision les subventions en application de ce règlement et signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de mesdames Nathalie ILIOZER et Marie-Hélène THORAVAL modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie ILIOZER a donné pouvoir à monsieur Thomas BLACHE.

Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur Laurent JACQUOT.

Déchets ménagers

1. TARIFS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », Valence Romans Agglo assure notamment la gestion des déchetteries intercommunales.

L'ensemble de ces déchetteries est régi par un règlement intérieur visant à préciser les règles d'accès à ces équipements (volume, nature des déchets, horaires...).

A ce titre, il indique que l'ensemble des dépôts est gratuit pour les ménages de Valence Romans Agglo et payant pour les autres usagers.

Ainsi, un tarif de 16 € le m³ a été fixé par délibération n°2021_224 du 02 décembre 2021.

A ce tarif viennent s'ajouter les cas de gratuité suivants qu'il convient de préciser :

- Une gratuité est accordée à l'ensemble des déposants pour les flux suivants : cartons, papiers, ferraille, mobilier.
- Pour les communes membres de Valence Romans Agglo :
 - La gratuité leur est également accordée pour les flux suivants : DEEE, pneus

- Une gratuité, plafonnée à 50 m³ / an, pour les autres déchets, calculée sur la base du nombre de Points d'Apport Volontaire (PAV) présents sur la commune (0,10 m³ par PAV)
- Pour les associations à but caritatif et non lucratif ayant leur activité sur le territoire de Valence Romans Agglo :
 - Une gratuité de leurs dépôts, plafonnée à 50 m³/an, pourra leur être accordée, après demande écrite.

Pierre TRAPIER

Oui, monsieur le président, j'ai fait la remarque dernièrement. Précédemment, concernant la gratuité dont bénéficient les associations à but non lucratif. Et donc, il me semble que la gratuité des dépôts plafonnés à 50 m³ pose question pour certaines associations, et je pense notamment à Emmaüs qui a de gros déchets, et donc, moi, il me semblerait quand même, opportun, au vu de cette réalité, de ne pas souscrire à ce plafonnement de 50 m³ qui pourrait pénaliser des associations de ce type.

Nicolas DARAGON

Le service m'indique que l'on peut déplaçonner à la demande. Cela veut dire que si l'association a fait la demande et qu'elle est estimée comme justifiée, cela peut être déplaçonné, donc on va dire que ça, c'est la délibération de principe, et puis, on peut examiner au cas par cas, sachant que des associations qui déposent plus de 50 m³, il n'y en a pas ...

Pierre TRAPIER

Il n'y en a pas beaucoup.

Nicolas DARAGON

C'est cela. Elles pourront formuler la demande et elle sera examinée en fonction de leur activité réelle. On doit aussi veiller à ce qu'il n'y ait pas de paracommercialisme, donc évidemment certaines associations sont presque présumées comme entrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, en tout cas de la solidarité en général. Elles seront reçues avec bienveillance. Donc l'exception est possible, il suffit qu'elles formulent la demande.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de fixer** l'ensemble des tarifs et des cas dérogatoires exposés ci-dessus, pour l'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. PRÊT DE MATÉRIEL DE GESTION DES DÉCHETS - TARIF DES REFACTURATIONS POUR USAGE OU RESTITUTION NON CONFORME

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Valence Romans Agglo propose des actions visant à réduire la production de déchets sur son territoire et à sensibiliser tous les publics, pouvant s'accompagner de la mise à disposition de divers matériels.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo a instauré sur son territoire la Redevance Spéciale à destination des gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères. A ce titre, des conteneurs sont mis à disposition des redevables.

L'ensemble de ces matériels doit être utilisé et entretenu par l'utilisateur conformément aux prescriptions fournies par Valence Romans Agglo.

Aussi, en cas de restitution non conforme (non restitution, restitution partielle, dégradation du matériel ...) ou d'utilisation non conforme, l'Agglo souhaite facturer à l'utilisateur le remplacement et/ou la remise en état du matériel.

Considérant que les tarifs mis en place par la délibération n°2023_016 en date du 8 mars 2023 nécessitent d'être mis à jour et complétés, les tarifs suivants sont proposés :

Prêt de matériel pour le tri des déchets lors des manifestations

- 61 euros par bac de 120/180 l non restitué ou abîmé
- 80 euros par bac de 340/360 l non restitué ou abîmé
- 183 euros par bac de 660/770 l non restitué ou abîmé
- 285 euros par Big bottle non restituée ou abîmée
- 1 300 euros par habillage de porte-sacs non restitué, incomplet ou abîmé
- 218 euros par porte-sacs non restitué ou abîmé
- 585 euros par covering d'habillage de porte-sacs abîmé
- 1 700 euros par conteneur d'apport volontaire ou Movea non restitué ou abîmé

Prêt de panneaux d'exposition sur la gestion des déchets

- 50 euros par panneau manquant ou abîmé

Prêt de gobelets lavables

- forfait de 16 euros auquel s'ajoute 1 euro par gobelet non restitué ou abîmé
- forfait de 16 euros auquel s'ajoute 0,20 euro par gobelet rendu non lavé
- 24 euros par caisse de transport non restituée ou abîmée

Fourniture de composteur suite à l'installation d'un site de compostage collectif

- 96 euros pour un composteur en bois d'environ 600 l hors service si le matériel a déjà été remplacé une fois par l'Agglo à ses frais
- 122 euros pour un composteur en bois d'environ 800 l hors service si le matériel a déjà été remplacé une fois par l'Agglo à ses frais

Mise à disposition de composteur individuel

- 48 euros par composteur si le composteur est emporté par l'utilisateur hors du territoire de l'Agglo ou cédé à un tiers à titre onéreux ou gratuit

Mise à disposition de matériel dans le cadre de la Redevance Spéciale

- 70 euros par bac de 360 l non restitué ou abîmé
- 175 euros par bac de 770 l non restitué ou abîmé
- 2 200 euros par conteneur aérien de 3 m³ non restitué ou abîmé
- 2 300 euros par conteneur aérien de 4 m³ non restitué ou abîmé

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. CONVENTION CITEO - DÉCHETS ABANDONNÉS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), CITEO a été à nouveau agréé par l'Etat par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux emballages ménagers. Le nouveau cahier des charges

d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de CITEO.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par CITEO, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

CITEO verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents ; 0,9 € par an et par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à environ 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversé aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50% des montants perçus répartis en fonction des barèmes CITEO afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes,
- 50% des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire.

La ventilation sera réalisée sur la base des populations et des matériels connus au 31 décembre de chaque année. Un tableau de répartition à date est annexé à la présente délibération (annexe 1).

La proposition de solliciter les soutiens CITEO sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire,
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes,
- le coût inhérent à cette ingénierie supporté financièrement par Valence Romans Agglo, ce qui permet aux plus petites communes de bénéficier du dispositif,
- échanges d'expérience entre les communes facilités, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo,
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention signée entre Valence Romans Agglo et CITEO. Le projet type de convention est annexé à la présente délibération (annexe 2).

La prise d'effet de la convention conclue entre Valence Romans Agglo et CITEO se fera à compter du premier jour du semestre de signature. Le projet de convention est annexé à la présente délibération (annexe 3).

La durée de cette convention (période ferme) s'étend de la date de prise d'effet jusqu'au 31 décembre 2025 ; elle expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

Elle peut être tacitement reconduite, pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver le portage par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec CITEO relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés,*
- *d'approuver la convention de mandat avec les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo,*
- *d'autoriser la signature desdites conventions,*
- *d'approuver le mode de répartition entre les communes des soutiens perçus explicité ci-dessus,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Cycle de l'eau

1. AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE ROMANS-SUR-ISÈRE

Rapporteur : Nathalie NIESON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment en ses articles R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

Considérant que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'avenant n°6 qui confie à Artelia la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bassin tampon de Bourg de Péage au regard de leur complexité ;

Considérant l'avenant n°7 qui suite aux études réalisées par la maîtrise d'œuvre, des premiers travaux de rénovation du bassin tampon de Bourg de Péage ont été réalisés afin de permettre l'accessibilité et la sécurité des interventions réalisées sur l'équipement ;

Considérant la nécessité de réaliser la seconde partie des travaux de rénovation spécifiques à la ventilation et à la désodorisation de rénovation sur le bassin tampon de Bourg de Péage ;

Considérant par ailleurs la volonté de privilégier les échanges et notifications dématérialisés, une clause de dématérialisation est ajoutée au contrat ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver l'avenant n°8 à la délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :*
 - *la prise en charge par la communauté d'agglomération des travaux de fourniture d'un nouveau système de désodorisation/ventilation sur le bassin tampon de Bourg de Péage pour un montant de 124 094,00 € HT,*
 - *l'ajout d'un nouvel article 4.9 au contrat sur la dématérialisation des échanges,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES POUR LA FACTURATION DE LA TAXE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.) AU NOM DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DROME AMENAGEMENT HABITAT

Rapporteur : Nathalie NIESON

Par délibération n° 2023-077 du 28 juin 2023, le Président a reçu délégation de pouvoir du Conseil Communautaire pour annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 € H.T.

En dehors de ces conditions, le Conseil communautaire reste compétent.

Le titre de recettes n°00300 d'un montant de 54 787.20 € TTC a été établi le 08 juillet 2022 au budget annexe de l'assainissement, au nom de l'office public de l'habitat, DROME AMENAGEMENT HABITAT, sis à 11 avenue de la Gare - BP 10250 - 26958 Valence Cedex 9, pour la facturation de la taxe P.F.A.C. dans le cadre du permis de construire PC 026 281 17R0014 du 20/06/2017 et du PC MODIFICATIF PC 026 281 17R0014M01 du 10/09/2021, accordés à ce constructeur sur un terrain, sis à 10 avenue Charles Jourdan, à Romans-sur-Isère (26100).

Un deuxième titre de recettes n°21, d'un montant de 54 187.20 € TTC a été émis par erreur le 18 janvier 2024 au budget annexe de l'assainissement, au nom de DROME AMENAGEMENT HABITAT, pour la facturation de la taxe P.F.A.C. dans le cadre du permis de construire PC 026 281 17R0014 du 20/06/2017 et du PC MODIFICATIF PC 026 281 17R0014M01 du 10/09/2021, accordés à ce constructeur sur un terrain, sis à 10 avenue Charles Jourdan, à Romans-sur-Isère (26100).

Il convient en conséquence d'annuler le titre de recettes n°21, d'un montant de 54 187.20 € TTC, émis le 18 janvier 2024 au budget annexe de l'assainissement au nom de l'office public de l'habitat, DROME AMENAGEMENT HABITAT, sis à 11 avenue de la Gare - BP 10250 26958 Valence Cedex 9, pour la facturation de la taxe P.F.A.C. dans le cadre du permis de construire PC 026 281 17R0014 du 20/06/2017 et du PC MODIFICATIF PC 026 281 17R0014M01 du 10/09/2021, accordés audit constructeur sur un terrain, sis à 10 avenue Charles Jourdan, à Romans-sur-Isère (26100).

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'annulation du titre de recettes n°21, d'un montant de 54 187.20 € TTC, émis le 18 janvier 2024 au budget annexe de l'assainissement, au nom de l'office public de l'habitat DROME AMENAGEMENT HABITAT, sis à 11 avenue de la Gare - BP 10250 - Alixan - 26958 Valence Cedex 9, pour la facturation de la taxe P.F.A.C. dans le cadre du permis de construire PC 026 281 17R0014 du 20/06/2017 et du PC MODIFICATIF PC 026 281 17R0014M01 du 10/09/2021, accordés audit constructeur sur un terrain, sis à 10 avenue Charles Jourdan, à Romans-sur-Isère (26100),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. PORTAGE DES PROJETS TERRITORIAUX POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DE LA PLAINE DE VALENCE ET DE LA DRÔME DES COLLINES

Rapporteur : Nathalie NIESON

La question de la préservation et du partage de la ressource en eau sur le territoire national devient chaque jour plus essentielle. Dans ce cadre, la circulaire du 7 mai 2019 vise à encourager les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Ces démarches reposent sur « **une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Elles aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire** permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ».

Le territoire de Valence Romans Agglo est concerné par deux secteurs identifiés par le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence comme particulièrement critiques et nécessitant l'engagement de ces démarches : celui de la Drôme des

Collines qui concerne les bassins versants de la Veauce / Bouterne situés sur Arche Agglo, l'Herbasse à cheval sur les 2 intercommunalités et Joyeuse/ Chalon / Savasse sur Valence Romans Agglo, et celui de la Plaine de Valence qui couvre les bassins versants de la Véore et de la Barberolle.

Ces projets de territoire de gestion de l'eau prendront la suite des actions définies dans le cadre des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) établis par l'Etat entre 2018 et 2021 et portés par le Département dans le cadre du SAGE.

Lors de plusieurs réunions de travail fin 2023 entre les services de l'Etat, les intercommunalités, le Département et l'Agence de l'Eau, l'intercommunalité est apparue de façon consensuelle comme l'acteur le plus adapté pour porter la mise en place de ces PTGE.

Par courrier du 29 janvier 2024, le Préfet de la Drôme a officiellement sollicité Valence Romans Agglo pour porter le PTGE Plaine de Valence et pour porter en commun avec Arche Agglo le PTGE Drôme des collines, Valence Romans Agglo se positionnant en tant qu'animateur et coordinateur de cette démarche partagée.

L'échelon intercommunal est fléché pour assurer un portage politique territorial fort, mettant en cohérence les enjeux de la ressource en eau avec les autres projets et stratégies de territoire déjà portés par les 2 agglomérations : PCAET - plan climat-air-énergie territorial et PAT -Projet Alimentaire Territorial notamment.

L'agglomération est la strate territoriale adaptée ayant à la fois une hauteur de vue et une proximité vis-à-vis du territoire et des communes. Elle est un levier important du fait de la pluralité de ses compétences, traçant un lien étroit entre la gestion de l'eau, l'aménagement et l'économie.

Outre la mise en cohérence des différents projets de territoire, le PTGE devra répondre aux attendus suivants : la répartition des prélèvements d'eau autorisés entre les usages de l'eau ainsi que l'organisation et la mise en place des projets destinés à ne pas dépasser les prélèvements maximums fixés, en concertation entre les différents usages.

Les PTGE sont ainsi l'opportunité pour Valence Romans Agglo de porter avec l'ensemble des acteurs concernés un projet de territoire ambitieux permettant, au-delà du retour à l'équilibre entre besoins et ressources, de préserver ces équilibres fragiles au regard des dynamiques démographiques et économiques et des variations de l'hydrologie liées au changement climatique.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider le portage du PTGE de la Plaine de Valence et le co-portage avec ARCHE Agglo du PTGE de la Drôme des Collines,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 90 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

THORAVAL Marie-Hélène

4. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE CHARPEY - SAINT VINCENT DE LA COMMANDERIE - AVENANT N°2 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

Rapporteur : Lionel BRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, L.2224-7 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la délégation de service public relative à la gestion, la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur le périmètre de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de Charpey - Saint-Vincent-de-la-Commanderie,

Considérant que par délibération du 29 novembre 2004, le syndicat intercommunal des eaux de Charpey - Saint-Vincent-de-la-Commanderie a confié à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au 1^{er} janvier 2005 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion de son service d'eau potable relevant de sa compétence,

Considérant que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2024 suite à l'adoption par délibération du Syndicat intercommunal des eaux de Charpey - Saint-Vincent-de-la-Commanderie du 20 octobre 2015 de l'avenant n°1 prolongeant sa durée, et qu'il est alors opportun de conclure un protocole de fin de contrat, en vue d'assurer une bonne transition et une bonne continuité du service public. Seront notamment définis de nouveaux délais de transmission de documents et données du service à l'instar du fichier des abonnées ou dès l'inventaire des biens, de nouvelles modalités à mettre en œuvre concernant la facturation et le recouvrement, de nouvelles dates pour relever les compteurs,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de l'ancien Syndicat intercommunal des eaux de Charpey - Saint-Vincent-de-la-Commanderie - Protocole de fin de contrat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer le présent avenant, et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. DIRECTION DE L'EAU - REPRISE EN RÉGIE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE CHARPEY - SAINT VINCENT LA COMMANDERIE

Rapporteur : Lionel BRARD

La communauté d'agglomération a décidé en 2019 d'assurer en gestion publique le service public d'eau potable sur le territoire de certaines de ses communes membres.

Le syndicat intercommunal des eaux de Charpey-Saint Vincent de la Commanderie a confié à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au 28 juin 2005 et dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), la gestion du service public de l'eau potable relevant de sa compétence.

Considérant que l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de transférer la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2020 et que le syndicat intercommunal a été dissous.

Considérant que l'échéance du contrat de DSP est fixée au 31 décembre 2024, et qu'il est alors opportun de décider du mode de gestion de ce périmètre.

Suite à des échanges avec les communes de Charpey et Saint Vincent la Commanderie et considérant l'avis de la commission consultative des services locaux de Valence Romans Agglo, tenant compte du fait que la commune de Charpey et Saint Vincent la Commanderie sont situés au sein du périmètre exploité par la régie Valence Romans Eau, il est proposé une reprise en régie directe du service public de l'eau potable et l'intégration de ces communes au sein de la Régie Valence Romans Eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette intégration permettra notamment une rationalisation des coûts, une plus grande facilité d'harmonisation tarifaire, une solidarité financière pour répondre aux besoins d'investissements liés à la transition hydrique et la gestion patrimoniale, d'assurer une transparence technique et économique, le développement de synergies pour un service performant et réactif et la maîtrise de la gestion clientèle en direct (relève, accueil client, facturation).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable donné par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 3 avril 2024, à la reprise en régie de ce service public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-101 du 26 juin 2019 relative au choix du mode gestion du service public de l'eau potable à compter du 01 janvier 2020 et le rapport sur le choix du mode gestion associé,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'eau potable et approuvant ces statuts,

Vu la délibération n°2020-256 du Conseil communautaire du 03 décembre 2020 modifiant les statuts de la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Valence Romans Eau,

Vu l'avis donné par le Conseil d'Exploitation de la régie Valence Romans Eau à la reprise de ce service public dans sa régie en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération n°2020-03-06 du Syndicat des Eau de Charpey et Saint Vincent la Commanderie en date du 9 mars 2020,

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **de valider** la reprise en régie directe du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Charpey et Saint-Vincent la Commanderie et d'intégrer ces communes dans le champ de compétence de la régie Valence Romans Eau à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer la gestion du service public de l'eau potable,
- **d'autoriser et mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise en régie.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. DIRECTION DE L'EAU - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À MONTVENDRE

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres.

Aussi, afin de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, il a été proposé de signer une nouvelle convention de délégation entre Valence Romans Agglo et la commune de Montvendre, ceci afin de lui permettre de continuer à assurer la compétence « eau » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Il a donc été proposé une convention d'une durée de 6 ans, venant cadrer les modalités techniques et de suivi de cette délégation de compétence.

Dans cette convention, Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau, la délégation de compétence par convention n'emportant pas transfert de compétence au bénéfice de la commune. Cette dernière doit s'assurer de la gestion du service comme elle l'exerçait avant le transfert de la compétence à Valence Romans Agglo. Par ailleurs, il a été convenu que Montvendre soit intégrée aux actions transversales notamment la préservation de la ressource et le plan de sécurisation de l'alimentation en eau du territoire de Valence Romans Agglo.

Après plusieurs années d'exécution de la convention, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à cette dernière afin que la commune de Montvendre prenne la responsabilité d'élaborer le Schéma Directeur ainsi que le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de l'unité de distribution de Montvendre.

En effet, la commune de Montvendre étant l'exploitant, elle dispose à ce titre de l'ensemble des données du service public de l'eau. Elle associera Valence Romans Agglo à chaque réunion, l'agglomération restant décisionnaire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°DE_001_2020 en date du 27 janvier 2020 de la commune de Montvendre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-252, en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences à Montvendre,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. DIRECTION DE L'EAU - MISE À JOUR DES TARIFS ANNEXES ET DU BORDEREAU DES PRIX TRAVAUX DU SIEPV

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Eau exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation a été élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

L'article L2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante.

Ces redevances doivent permettre la réalisation de la politique de l'eau définie par Valence Romans Agglo, autorité organisatrice du service de l'eau. Cette dernière met l'accent sur la sécurisation et le renforcement de la desserte en eau et sur la préservation et l'amélioration du patrimoine. Cela se traduit par un programme d'investissements ambitieux.

Face au contexte économique, il est proposé de mettre à jour les tarifs annexes du SIEPV, afin de tenir compte de la hausse des coûts de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-152 en date du 28 septembre 2022 approuvant les tarifs annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 au SIEPV,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs annexes du SIEPV à compter du 15 juillet 2024 selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

8. RÉGIE VALENCE ROMANS EAU - MISE À JOUR DES TARIFS ANNEXES ET DU BORDEREAU DES PRIX TRAVAUX

Rapporteur : Lionel BRARD

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valence Romans Eau est administrée, sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

L'article L2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante. A ce titre, la régie Valence Romans Eau perçoit directement les redevances auprès des abonnés.

Ces redevances doivent permettre la réalisation de la politique de l'eau définie par Valence Romans Agglo, autorité organisatrice du service de l'eau. Cette dernière met l'accent sur la sécurisation et le renforcement de la desserte en eau et sur la préservation et l'amélioration du patrimoine. Cela se traduit par un programme d'investissements ambitieux.

Pour autant, l'évolution des redevances doit être maîtrisée.

Les tarifs annexes de la régie Valence Romans Eau ont fait l'objet d'une démarche d'uniformisation à compter du 1er janvier 2021.

De plus, pour rappel, conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Valence Romans Eau peut proposer ses services aux collectivités de Valence Romans Agglo intéressées par une mutualisation de tout ou partie des missions du service public de l'eau potable. Ces missions permettent une rationalisation des moyens et un développement territorial sous forme de partenariats équilibrés et loyaux. Les dépenses effectuées pour le compte de tiers (collectivités ou EPCI partenaires) par la régie sont acquittées par ces derniers puis remboursés aux coûts réels majorés des frais de structure de 15%.

Conformément aux objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé à compter du 15 juillet 2024 d'ajuster les tarifs annexes selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints à la présente, afin de tenir compte de la hausse des coûts de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'eau potable et approuvant ces statuts,

Vu la délibération n°2020-256 du Conseil communautaire du 03 décembre 2020 modifiant les statuts de la régie autonome dotée d'une autonomie financière, dénommée Valence Romans Eau,

Vu la délibération n°2020-255 du Conseil communautaire du 03 décembre 2020 approuvant les tarifs annexes applicables à compter du 1er janvier 2021 de la régie Valence Romans Eau,

Vu les statuts de la régie Eau de Valence Romans Agglo et notamment les articles 7 et 8,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence Romans Agglo en date du 11 juin 2024,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs annexes applicables à compter du 15 juillet 2024 de la régie Valence Romans Eau selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints en annexe,
- **de préciser** que les tarifs annexes sont aussi applicables aux usagers des entités en convention de délégation ayant confiées la gestion clientèle à la régie Valence Romans Eau,
- **d'approuver** le principe de refacturation des services effectués pour le compte de tiers aux coûts réels majorés des frais de structure de 15%,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Eclairage public

1. ECLAIRAGES PRIVÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TARIFS 2024

Rapporteur : Jérôme POUILLY

Il est proposé les modifications suivantes des tarifs pour la prise en charge financière des ouvrages privés raccordés au réseau public de l'agglomération pour la maintenance courante et les dépenses énergétiques. Ces tarifs s'appliqueront

aux conventions avec les communes, les bailleurs et les propriétaires privés du territoire. Le contenu des prestations reste inchangé.

Coût des prestations pour 2024 : Cas d'installations en lampes à décharges

Prix forfaitaire annuel : **93,03 € TTC** par point lumineux, avec coupure en milieu de nuit tout au long de l'année.

Ce prix comprend 60,10 € TTC pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5 % de frais de gestion administrative.

Coût des prestations pour 2024 : Cas d'installations en luminaires à LEDs

Prix forfaitaire annuel : **64,47 € TTC** par point lumineux, avec coupure ou réduction de puissance de 50% en milieu de nuit tout au long de l'année.

Ce prix comprend 32,90 € TTC pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5 % de frais de gestion administrative.

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant que certains éclairages publics de résidences/lotissement privés ou espaces privés des communes n'ont pas été intégrés à la compétence Eclairage Public, suite aux échanges en CLECT en 2016,

Considérant le caractère technique difficilement dissociable de ces réseaux en termes de continuité,

Considérant le temps long pour régulariser ces situations, fruit de l'histoire, et la nécessité de conserver un service de qualité sur le territoire pour les usagers,

Considérant la délibération n°2023-092 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 fixant les tarifs des prestations sur les éclairages privés raccordés au réseau d'éclairage public pour l'année 2023,

Considérant l'évolution du coût de l'énergie en 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs proposés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 28 mai 2024, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cadre de Vie

Direction de l'Espace Public, service Eclairage Public

Les projets de création ou de rénovation sont de plus en plus nombreux pour répondre à la demande sociale, y compris dans les projets de rénovation de voirie. Compte tenu de la forte évolution du métier et de la nécessaire modernisation

des outils actuels vieillissant, notamment en régulation du trafic, il est nécessaire de s'appuyer sur un agent ayant des connaissances approfondies tant d'un point de vue technique qu'en terme de stratégie à long terme.

- Il est demandé de supprimer un poste de technicien (B) pour créer à la place un poste d'ingénieur (A) de responsable en charge de la signalisation lumineuse tricolore et réseaux électriques de Valence.

Direction de l'Espace Public, service Voirie Infrastructure

Les métiers de la maîtrise d'ouvrage- conduite d'opération sont en forte évolution au sein de la Direction de l'Espace Public, avec un plan de charge important, une complexité croissante des projets et une multifonctionnalité des espaces publics nécessitant des compétences diversifiées et une forte professionnalisation des conducteurs d'opération.

- Il est souhaité de supprimer les 2 postes de contrat de projet existants et pourvus d'ingénieur conducteur d'opérations, et de créer à la place 2 postes permanents d'ingénieur.

Direction de l'Espace Public, service Aménagement et Politiques Publiques

Lors du CST de septembre 2023, la nouvelle organisation de la Direction de l'Espace public (DEP) a été validée, notamment la création d'un nouveau service : Aménagement et politiques publiques. La composition de ce service restait à conforter, afin de préciser l'organisation et les missions des agents affectés.

- Suppression d'un poste de technicien, et création à la place d'un poste d'ingénieur de chef de projets canaux et biodiversité
- Création d'un contrat de projet de trois ans, d'ingénieur, sur les modes actifs et déplacements, en cohérence avec un cofinancement assuré par l'ADEME
- Création d'un poste d'agent de maîtrise pour pérenniser un agent en reclassement qui assure le suivi des canaux.

Direction Gestion des Déchets, service Etudes et Projets

Citeo, entreprise agréée par l'Etat, propose d'accompagner les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés via la signature d'une convention pluriannuelle. Dans ce cadre, il est demandé de mettre en œuvre un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Ce partenariat s'accompagne du versement de soutiens financiers, pour l'ensemble des communes de Valence Romans Agglo.

- Pour permettre le déploiement de ce plan il est demandé la création d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois, au grade d'ingénieur.

Département Commun Administration Générale et Moyens Généraux

Direction Commune des Achats et Moyens Généraux

L'unité Magasin du Centre Technique Municipal est en charge de l'approvisionnement en fournitures techniques des services de la Ville de Valence et de l'Agglomération. Elle est composée de 4 postes, dont un poste de responsable adjoint au grade de technicien.

- Afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins il est demandé de supprimer ce poste et de le créer en agent de maîtrise à la place.

Dans le cadre du développement de la G.R.U. au sein de la collectivité, un poste de Chargé de gestion relations usagers (Rédacteur Cat. B) a été créé le 1er février 2020 (CST du 07/01/2020) rattaché au Service Accueil et Relations avec le public, au sein de la Direction Commune Des Achats et des Moyens Généraux. Au regard de la nécessité de pilotage des missions et de mise en œuvre d'actions de représentation, d'analyse, d'expertise et de diagnostic, il est proposé de revoir le grade de ce poste.

- Suppression du poste de rédacteur (B) et création en attaché (A) à la place.

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Au regard des besoins du département Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) identifiés sur chacun des deux sites du Conservatoire, il paraît opportun de requalifier et coefficienter différemment les disciplines attendues à moyens constants.

- Il est demandé de supprimer trois postes d'assistant d'enseignement artistique, à 8h, à 7h et à 4h hebdomadaires et de créer à la place trois postes au même grade à 7h, 9h et 3h.

Direction des Familles

Suite à l'étude sur les horaires atypiques de garde d'enfants, et suite à la confirmation par la CAF du montant exact de ces aides supplémentaires, il est proposé, à compter du 1er septembre 2024, d'élargir les horaires de la crèche Îlot câlins à 7h-19h30, afin de répondre notamment aux demandes des usagers.

- Il est demandé de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture pour la crèche du Charran Îlot Câlin afin de respecter les besoins d'encadrement.

Direction des Familles

L'Unité Relais Petite Enfance est la porte d'entrée des familles en recherche d'un mode de garde. Il est constaté une forte baisse de l'offre d'accueil individuelle sur notre territoire, 1200 places perdues depuis 2018. Il est donc nécessaire de promouvoir le métier d'assistant maternel, qui reste le premier mode de garde du jeune enfant au niveau national, mais qui souffre de l'évolution sociétale. La Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre l'Agglo et la CAF en 2021, fixe comme objectifs la simplification du parcours des familles et la facilitation de l'accès aux services des RPE par un maillage sur l'ensemble du territoire.

- Il est demandé de créer l'équivalent de 1.4 ETP au grade d'Educateur Jeunes Enfants, ces ETP seront répartis sur l'ensemble des RPE (Romans/Bourg de Péage, Valence, Chabeuil, Bourg lès Valence, Portes lès Valence).

Direction des Familles

Depuis 2020, l'équipe de l'unité Animation Jeunesse dispose de 9 postes d'animateurs et d'un poste de responsable d'unité. À ce jour, l'équipe est composée de 8 animateurs / animatrices et d'un responsable d'unité. Il est proposé la création d'un dixième poste d'animateur jeunesse, afin de répondre à l'ensemble des ouvertures en assurant une continuité du service public auprès de nos jeunes.

- Il est demandé de créer un poste d'animateur (B) d'animateur jeunesse.

Direction des Familles

Le service Petite enfance de la Direction des Familles continue son travail d'harmonisation des postes et profite de la vacance des postes pour modifier le grade de ceux-ci. Régulièrement il est procédé à une modification de grade, de la filière animation vers la filière médico-sociale.

- Il est demandé la suppression de trois postes d'adjoint d'animation pour les recréer en agent social.

Département Attractivité, Transitions et Aménagement

Le Département Attractivité et Territoire Durable a été constitué le 1er janvier 2023, à l'issue d'un important processus de réorganisations des directions et services y compris d'autres Départements. Il est aujourd'hui composé de 3 directions (Habitat, Urbanisme et Aménagement / Développement économique / Environnement, Développement Local et Transition énergétique) et une Cellule Administrative et Financière. Aujourd'hui, avec l'arrivée d'une nouvelle DGA, une démarche de réorganisation du Département a été engagée en novembre 2023, et a abouti aux points suivants :

Direction Habitat Urbanisme et Aménagement

- L'ensemble des postes de technicien (9) du service Autorisation Droit des sols va être créé dans la filière administrative, en rédacteur
- Suppression d'un poste de contrat de projet attaché, et création en poste permanent d'ingénieur à l'unité Urbanisme et Aménagement Durable, poste de coordonnateur des stratégies et actions foncières
- Création d'un poste de contrat de projet de chargé de mission environnement et aménagement durable
- Suppression d'un poste d'attaché pour le recréer en ingénieur
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif pour le recréer en rédacteur

Mission Transition Ecologique et Sociale

- Création d'un deuxième poste en lien avec les sentiers et la biodiversité, poste de technicien (B)

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde créations / suppressions d'emplois en nombre : + 11 postes en comptant les contrats de projets / +12 postes sans compter les contrats de projet
- Solde en ETP : + 9,40 ETP (en comptant les contrats de projet)

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. PRIME POUVOIR D'ACHAT - PARTIE 2

Rapporteur : Séverine BOUIT

En fin d'année 2023, au regard du contexte et dans l'objectif de soutenir les agents de Valence Romans Agglo face à l'inflation, la collectivité a fait le choix de verser aux agents éligibles, 50% des montants maximum par tranche, prévues au décret.

Il est souhaité verser au total sur l'année 2024 100% du plafond soit verser aujourd'hui un complément de 50%.

Pour mémoire, les agents éligibles sont les agents publics remplissant 2 conditions cumulatives :

- les agents publics doivent avoir été employés et rémunérés Valence Romans Agglo au 30 juin 2023,
- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023.

Seront ainsi versés les montants suivants, proportionnellement au temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2024,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités de versement de la prime pouvoir d'achat,
- dire que le versement de la prime interviendra au cours de l'année 2024,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE (FMD)

Rapporteur : Séverine BOUIT

Le forfait mobilités durables d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, celui-ci consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 300€ maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule. Pour un agent à temps complet, les paliers sont les suivants :

- 100€ entre 30 et 59 jours,
- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

A noter que ces paliers de jours sont modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps partiel ou temps non complet).

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage ou sur l'utilisation des moyens de transport éligibles, et pourra le cas échéant solliciter toutes pièces justificatives permettant de justifier du moyen de transport.

Nicolas DARAGON

Est-ce cumulable avec les 50 % de prise en charge de l'abonnement bus ?

Séverine BOUIT

Si ce n'est pas le même abonnement, oui. On peut par exemple prendre le train, puis une location de vélo, les 2 sont cumulables.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2024,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'acter** la mise en place du Forfait Mobilités Durables au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **de dire** que les déplacements domicile travail pris en compte sont ceux de l'année civile,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année N pour les versements effectués en année N+1,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES, LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Séverine BOUIT

Instituée par le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR).

Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

En signant cette convention la collectivité souhaite soutenir la réserve opérationnelle, et montrer son engagement pour la défense et la sécurité du pays. Elle valorise aussi le sens du civisme et l'engagement citoyen de ses agents réservistes. En outre elle permettra d'améliorer la sécurité publique, de renforcer la cohésion sociale, de soutenir l'économie locale et de mieux répondre aux besoins des habitants.

Valence Romans Agglo autorise ainsi ses agents publics, militaires et policiers réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, 15 jours ouvrés par année civile. Au-delà de cette durée, le réserviste qui souhaite mener son engagement sur son temps de travail doit solliciter l'accord de l'employeur.

Elle concerne :

- les « militaires réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- les « policiers réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Nicolas DARAGON

Vous pouvez la dupliquer pour ceux qui veulent, et si ça n'a pas trop de conséquences lourdes dans vos communes, dans les communes évidemment, c'est possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de sécurité intérieure,

Vu le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle entre le Ministère des armées, le Ministère de l'intérieur et des Outre-mer et Valence Romans Agglo, annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

Questions diverses

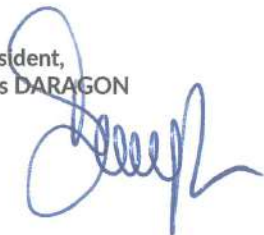
Nicolas DARAGON

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 9 octobre à Charpey.

Je vous souhaite à toutes et à tous de passer un très bel été et je vous propose qu'on se retrouve au bar, si vous voulez qu'on partage le verre de l'amitié. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Le Président,
Nicolas DARAGON



Le Secrétaire de séance
Martine LAGUT



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D099	20/03/2024	Culture	SERVICES DES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC : RESIDENCE OFNIBUS POUR LA NUMERISATION ET LA VALORISATION DE FILMS CONSERVES EN MAIN PRIVEE		F. VASSY
2024_D108	19/03/2024	Finances et Administration générale	Ouverture d'un compte à terme 6 mois		Nicolas DARAGON
2024_D110	08/03/2024	Culture	Lecture Publique - Convention entre Valence Romans Agglo et la compagnie ANIMATION portant occupation temporaire du domaine public - location de salle		Sebastien DORMOY
2024_D113	11/03/2024	Développement durable	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de Montplaisir à Valence	sans	G. GIRARD
2024_D114	11/03/2024	Développement durable	Convention d'objectifs et de moyens pour la poursuite du développement du réemploi sur le territoire de Valence Romans Agglo avec l'association Recyclerie Nouvelle'R	15000	G.GIRARD
2024_D117	07/03/2024	Foncier	Acquisition des parcelles DN 207 ; DN 209 et DN 214 pour le projet d'aménagement des contre-allées des Allobroges		Laurent Monnet
2024_D118	05/03/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022021 DU 03/06/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D119	05/03/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023034 DU 27/09/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D120	07/03/2024	Foncier	Préemption parcelles AD 9, 49, 73, 104 rue de Broglie à BOURG LES VALENCE		L. MONNET
2024_D121	15/03/2024	Culture	Le Cpa - Tarifs boutique 2024		Christian Gauthier
2024_D122	18/03/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 10 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la "Coupe de France Jeunes de Futsal"	10 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D123	14/03/2024	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire de parcelles sur la commune de Romans-sur-Isère à la Compagnie Reynier du 4 mars au 17 mars 2024		F. VASSY
2024_D124	14/03/2024	Développement social	Attribution d'une subvention à l'association KineMage pour la création d'un film autour de l'histoire de Chaffit dans le cadre de la convention territoriale globale	1 500 €	Karine GUILLEMINOT
2024_D125	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 13 logements situés Lieudit Andrillots Ouest, Esprit Domaine à Granges Les Beaumont- Prêt 157019		Annie-Paule TENNERONI
2024_D126	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 2 logements situés 16 Rue Pierre Semard à Portes-Lès-Valence- Prêt 157040		Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D127	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt de SA HLM ADIS pour 1 logement situé 195 Avenue de Romans " Maison Cardillo" à Valence- Prêt 154847		ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D128	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Valence et Romans-sur-Isère	87 210 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D129	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt de SA HLM ADIS pour 17 logements situés "La Ceriseraie" Rue des Noisetiers à Châteauneuf-Sur-Isère- Prêt 157080		ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D130	19/03/2024	Finances et Administration générale	Mise en place d'astreintes au service restauration collective		S BOUIT
2024_D131	18/03/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 6 000 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de la "Coupe de France de Goal-Ball"	6 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D132	21/03/2024	Habitat et Urbanisme	Valence - Patinoire du Polygone Jo Boyadjian - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2024_D133	11/03/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage du square Mendès France à Bourg les Valence	sans	G.GIRARD
2024_D134	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 3 logements situés Rue des Camélias à Montélier- Prêt 157073		Annie Paule TENNERONI
2024_D135	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution de prime PIG 2016/2018	3000.00 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D136	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	117 000.00 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D137	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Observatoire de l'habitat de la Drôme - Convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL de la Drôme au titre de l'année 2024	19 293 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D138	18/03/2024	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et audit volontaire en copropriété	4 911,50 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D139	22/03/2024	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SAS PLUME	10 000 EUROS	Laurent MONNET
2024_D140	14/03/2024	Décisions du Président	Contrat de location des salles polyvalentes 1, 2 et 3 de la Maison des Associations par la Ville de Bourg-de-Péage pour la journée du 21 mars 2024		F. VASSY
2024_D141	25/03/2024	Développement économique	Modification de la décision 2021_D119 portant cession d'un terrain à la société ELMOS (Zone d'activités des Caires - commune d'ETOILE SUR RHÔNE)		Laurent MONNET
2024_D142	25/03/2024	Développement économique	ROVALTAIN - signature Prêt à usage - terrain parc de ROVALTAIN (commune d'ALIXAN) - société S.B.T.P.		Laurent MONNET
2024_D143	14/03/2024	Habitat et Urbanisme	Signature de la convention opérationnelle tripartite relative au site Duchesne Ouest (26E106) entre EPORA, la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo		FREDERIC VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D144	14/03/2024	Habitat et Urbanisme	Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Peyrins, l'EPORA et Valence Romans Agglo (26E109)		FREDERIC VASSY
2024_D145	14/03/2024	Foncier	Acquisition des parcelles ZK n°202 et 204 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2024_D146	14/03/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la rue de la poste à Upie	sans	G.GIRARD
2024_D147	14/03/2024	Finances et Administration générale	Règlement intérieur des déchèteries du territoire de Valence Romans Agglo		G. GIRARD
2024_D148	14/03/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2021012 DU 16/04/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D149	22/03/2024	Culture	Pays d'Art et d'Histoire - Signature d'une convention entre Drôme Aménagement Habitat et Valence Romans Agglo pour l'exposition temporaire du service PAH "Ilot du Mouton" - 2024-2028		Laurent Jacquot
2024_D150	18/03/2024	Culture	Gens du voyage - Convention de financement pour la gestion des aires d'accueil - année 2024		Karine GUILLEMINOT
2024_D151	26/03/2024	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE JEAN POMMIER ENTRE VRA ET L'ASSOCIATION VALENTINOISE DES ETUDIANTS		A.BENCHELLOUG
2024_D152	15/03/2024	Finances et Administration générale	Convention de servitude pour l'implantation d'un luminaire en façade entre Valence Romans Agglo et Drôme Ardèche Immobilier Groupe Soleil - parcelle AC 423 - avenue George Abel - Chabeuil	sans	F.VASSY
2024_D153	28/03/2024	Développement économique	Fonds de Soutien aux Œuvres d'Animation 2021 - Projet VAUDOU MIAOU- Avenant n°1 à la convention du 30 décembre 2021		Véronique PUGEAT
2024_D154	26/03/2024	Finances et Administration générale	Etablissement public expérimental Université Grenoble Alpes (UGA) - Désignation des représentants		Nicolas DARAGON
2024_D155	28/03/2024	Finances et Administration générale	ASSURANCES : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		F. VASSY
2024_D156	21/03/2024	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme -SDED lieu-dit Bellons à Peyrus	sans	F. VASSY
2024_D157	26/03/2024	Finances et Administration générale	Convention de prise en charge financière et d'entretien de l'éclairage extérieur des voies privées entre Valence Romans Agglo et Syndic Actif, syndic de copropriétés à Valence	sans	J.POUILLY
2024_D158	21/03/2024	Habitat et Urbanisme	Cession par Valence Romans Habitat de deux EHPAD à ENEAL – Accord de principe pour la garantie d'emprunts		NICOLAS DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D159	26/03/2024	Habitat et Urbanisme	Convention d'objectifs et de moyens avec Solidarité Habitats au titre de l'année 2024 pour la promotion d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle	12 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D160	29/04/2024	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association ADIE pour l'année 2024	20 000 EUROS	Sylvain FAURIEL
2024_D161	25/03/2024	Culture	Lecture Publique - demande de subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la DGD reconstruction médiathèque Simone de Beauvoir à Romans sur Isère		MOURIER Marlène
2024_D162	20/03/2024	Développement durable	Convention avec l'association "APF France handicap" relative à la promotion du réemploi des objets déposés dans la déchèterie Valence le Haut	sans	G.GIRARD
2024_D163	20/03/2024	Développement durable	Convention relative à la valorisation agricole des déchets verts issus des déchèteries de Beaumont-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Montvendre et de la plateforme d'Upie avec Monsieur Samuel JACQUET EARL DELIMO	sans	G.GIRARD
2024_D164	28/03/2024	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE DE ST PAUL LES ROMANS - POINT JEUNES ET PETITE ENFANCE - 2024-2026		F.VASSY
2024_D165	28/03/2024	Sport	Terre de Jeux - Attribution d'une subvention de 5 000 € au Valence Romans Drôme Rugby pour l'organisation du "Challenge Rouffia"	5 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D166	28/03/2024	Sport	Terre de Jeux - Attribution d'une subvention de 700 € à Escrime Romans Bourg de Péage pour l'organisation d'une compétition d'escrime	700 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D167	28/03/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 500 € au Houston Trail pour l'organisation du "Trail d'Hostun"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D168	28/03/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 500 € au Cyclo Club de Chabeuil pour l'organisation du "Raye Cyclo Vercors"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D169	28/03/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'US Véore pour l'organisation du "Tournoi Rollès"	1 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D170	28/03/2024	Décisions du Président	Mise à disposition de locaux sis 57 Grande Rue à Valence par la Ville de Valence		F. VASSY
2024_D171	28/03/2024	Développement durable	Convention relative à la valorisation agricole des déchets verts issus des déchèteries de Beaumont-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Montvendre et de la plateforme d'Upie avec Monsieur Alexandre BERGER GAEC DES PERIS	sans	G.GIRARD
2024_D172	22/03/2024	Foncier	Cession des parcelles DN n° 296, 293, 291 et n° 289 à la Commune de Romans-sur-Isère		Laurent MONNET
2024_D173	28/03/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association UGAP BASKET BOURG-DE-PEAGE pour l'organisation du "Tournoi international de basket 3x3"	6 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D174	26/03/2024	Décisions du Président	FDC Hostun	2300	DARAGON Nicolas

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D175	26/03/2024	Décisions du Président	FDC Hostun	1400	DARAGON Nicolas
2024_D176	26/03/2024	Décisions du Président	FDC Hostun	4200	DARAGON Nicolas
2024_D177	29/03/2024	Décisions du Président	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE		Frédéric VASSY
2024_D178	02/04/2024	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED - poste la Garenne - TRIORS	SANS	F.VASSY
2024_D179	26/03/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 17 logements dont 11 en PLUS situés à Bourg-Lès-Valence, 52-60 Quai de la Libération- Prog.2021	55 000	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D180	26/03/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 4 logements dont 3 en PLUS situés à Chabeuil, 3 Rue Vergier d'Orcival- Prog.2020	21 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D181	26/03/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 11 logements dont 7 en PLUS situés à Saint Paul Lès Romans, Rue du Colombier- Prog.2022	35 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D182	28/03/2024	Habitat et Urbanisme	Signature de la convention opérationnelle, relative au tènement Jourdan Voltaire (26E104),entre l'EPORA et la commune de Romans-Sur-Isère et Valence Romans Agglo		FREDERIC VASSY
2024_D183	28/03/2024	Points divers	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Refuge des Bérauds	22 500	Fabrice LARUE
2024_D184	09/04/2024	Décisions du Président	FDC Chatillon St Jean	39318	DARAGON Nicolas
2024_D185	28/03/2024	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur domaine public à la demande d'un tiers privé : abaissement de trottoir et déplacement de 2 candélabres	sans	C.GAUTHIER
2024_D186	28/03/2024	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - NOVI - rue Jean Julien Davin ZA Lautagne - Valence		F. VASSY
2024_D187	26/03/2024	Décisions du Président	FDC stationnement touristique Chatillon St Jean	14387	DARAGON Nicolas
2024_D188	26/03/2024	Finances et Administration générale	FDC Montelier	176984€	DARAGON Nicolas
2024_D189	26/03/2024	Finances et Administration générale	FDC Combovin	5972€	DARAGON Nicolas
2024_D190	26/03/2024	Décisions du Président	FDC Combovin	3097€	DARAGON Nicolas
2024_D191	26/03/2024	Finances et Administration générale	FDC Crépol	3385	DARAGON Nicolas
2024_D192	25/03/2024	Culture	Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes Auvergne pour l'exposition temporaire Ilot du Mouton		Emmanuelle CHAMBARD

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D193	04/04/2024	Culture	Pays d'Art et d'Histoire - Convention de co-organisation des Olympiades Culturelles avec l'association Le Kenshinkan Valence	50 €	Laurent JACQUOT
2024_D194	04/04/2024	Culture	Pays d'Art et d'Histoire - convention de co-organisation des olympiades culturelles avec le Comité d'Escrime Départemental Drôme Ardèche	50 €	Laurent JACQUOT
2024_D195	04/04/2024	Culture	Pays d'art et d'histoire - Convention de co-organisation des Olympiades culturelles avec l'association La Pétanque du ruisseau de la Marquise	50	Laurent JACQUOT
2024_D196	26/03/2024	Foncier	Acquisition de la parcelle ZK n°178 dans le cadre du projet CIC à BEAUMONT-LES-VALENCE		Sébastien DORMOY
2024_D197	28/03/2024	Culture	Lecture Publique - demande de subvention 2024 dans le cadre de la parentalité à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour les actions "des livres à soi" et "les Têteurs"		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D198	28/03/2024	Foncier	Romans-sur-Isère - Restructuration Médiathèque Simone de Beauvoir - Dépôt de demande de Permis de Construire		Fabrice LARUE
2024_D199	28/03/2024	Développement économique	Modification décision 2024-D071 portant cession d'un terrain - ZA de BOURG DE PEAGE (dossier Transports Philippe SIBOURD)		Laurent MONNET
2024_D200	04/04/2024	Développement durable	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme pour la fourniture et pose de mobilier de départ des sentiers de randonnées		AGRAIN Françoise
2024_D201	07/05/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de ADIS SA HLM pour 8 logements situés Résidence Les Collines- 120 Chemin de Condillac à Peyrins -Prêt 157456		ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D202	28/03/2024	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association Romans Cuir pour l'année 2024	5 000 Euros	Laurent MONNET
2024_D203	29/03/2024	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SA SCOP VEYRET TECHNIQUES DECOUPE - Avenant de prolongation		Laurent MONNET
2024_D204	29/03/2024	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SARL COURBIS MASTERSHOK - Avenant de prolongation		Laurent MONNET
2024_D205	28/03/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage dans l'espace vert de l'angle des rues Lebrun-Tossa et Freycinet à Valence	sans	G.GIRARD
2024_D206	28/03/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage 295 chemin de la Forge à Saint Paul les Romans	sans	G.GIRARD
2024_D207	07/05/2024	Finances et Administration générale	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire entre Valence Romans Agglo, la commune de Saint Marcel les Valence et le Syndicat d'Irrigation Drômois, parcelles 26313 ZH 8 et 26313 ZH 125	sans	F.VASSY
2024_D208	04/04/2024	Décisions du Président	FDC Montélegier	6947	DARAGON Nicolas

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D209	11/04/2024	Décisions du Président	Cession à titre gratuit du bail à construction sur la parcelle cadastrée WA n°41 à l'association LES VIOLETTES à Triors		Frédéric VASSY
2024_D210	04/04/2024	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public : Aménagement d'un axe modes actifs sur le boulevard Tézier	sans	F. VASSY
2024_D211	08/04/2024	Finances et Administration générale	Convention de fonds de concours pour la prise en charge financière du matériel d'éclairage public - opérations d'aménagement : découverte de la Savasse et Place Jean Jaurès à Romans sur Isère	sans	C. GAUTHIER
2024_D212	04/04/2024	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public : aménagement des espaces publics de l'ilot Ferry	sans	F. VASSY
2024_D213	02/04/2024	Finances et Administration générale	Saisine de la CCSPL		Nicolas DARAGON
2024_D214	02/04/2024	Finances et Administration générale	Syndicat mixte Aéroport de Valence-Chabeuil - Commission Consultative de l'Environnement (CEE) - Modification de représentants		Nicolas DARAGON
2024_D215	04/04/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023039 EN DATE DU 21/10/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D216	04/04/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES: DOSSIER DAB N°2023039 EN DATE DU 21/10/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D217	04/04/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023043 EN DATE DU 01/12/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D218	04/04/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023017 EN DATE DU 24/05/2023 / AGGLO / BUDGET DECHETS		S. DORMOY
2024_D219	08/04/2024	Finances et Administration générale	Abrogation de la convention d'intervention sur le domaine public avec la SCI AS PORTE DU VERCORS rue de l'abbaye de Léoncel - ZA Portes du Vercors à Chateauneuf-sur-Isère	sans	C. GAUTHIER
2024_D220	05/04/2024	Foncier	SAFER - Avenant 4 à la convention cadre d'assistance technique foncière (26-87)		Frédéric VASSY
2024_D221	04/04/2024	Foncier	CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ALIXAN ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET VALENCE ROMANS AGGLO - 19 06 2024		F. VASSY
2024_D222	05/04/2024	Foncier	CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE, ET L'ENTRETIEN D'UNE DIGUE - SOCIETE CEMEX		F. VASSY
2024_D223	04/04/2024	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire de parcelles sur la commune de Romans-sur-Isère à la Société KORTUM du 10 au 15 avril 2024		F. VASSY
2024_D224	04/04/2024	Foncier	création servitude canalisation d'eaux pluviales AL 74		Sébastien Dormoy

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D225	08/04/2024	Cycle de l'eau	Signature d'un accord amiable préalable à la signature d'une convention de servitude amiable pour le passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain privé appartenant à la commune d'Étoile-sur-Rhône		Sébastien DORMOY
2024_D226	16/04/2024	Foncier	Location Auditorium Latour Maubourg - Ville de Valence		Sébastien Dormoy
2024_D227	11/04/2024	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire des parcelles cadastrées DN 284 et DN 285 sur la commune de Romans-sur-Isère au SDIS 26 - CSP de Romans du 1er avril au 30 septembre 2024		F. VASSY
2024_D228	15/04/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	61 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D229	15/04/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Alliade Habitat pour l'opération située Rue Beauvache à Châteauneuf-sur-Isère - Prog 2021	12 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D230	15/04/2024	Habitat et Urbanisme	Participation au financement du déficit d'opération de l'opération "Le Colombier" à Saint-Paul-Lès-Romans	84 183.64 et 1 862.83 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D231	15/04/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention dans le cadre des solutions écologiques de rénovation de l'habitat	12 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D232	11/04/2024	Culture	Lecture Publique : dons de CD de la médiathèque la Passerelle à l'association réseau d'entraide Châteauneuf/Isère		Frédéric VASSY
2024_D233	18/04/2024	Culture	Action culturelle - Culture & Territoires 2024 - attribution de subventions complémentaires		Marlène MOURIER
2024_D234	11/04/2024	Finances et Administration générale	RIFSEEP_Modification des bénéficiaires		S BOUIT
2024_D235	18/04/2024	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière au titre de l'animation dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) pour l'année 2024		N. NIESON
2024_D236	29/04/2024	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Défaillance du chauffage de décembre 2023 à février 2024 - Annulation des redevances fixes de janvier 2024 pour les occupants		C. GAUTHIER
2024_D237	15/04/2024	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé : modification de trottoir et remise en état du massif d'espace vert endommagé - STRUCTA INDUSTRIES	sans	C. GAUTHIER
2024_D238	15/04/2024	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société ANDARTA PICTURES - Intégration du local B431		Laurent MONNET
2024_D239	21/05/2024	Décisions du Président	ouverture d'un compte à terme 9 mois		DARAGON Nicolas
2024_D240	23/04/2024	Culture	Petite Enfance - Signature d'une convention de prestation de service entre la commune de Saint-Paul-lès-Romans et Valence Romans Agglo		Julie VIVANT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D241	11/04/2024	Développement social	Gens du Voyage - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse l'Allocations Familiales de la Drôme pour la prestation de service "Animation Locale" dans le cadre de l'espace de vie sociale itinérant pour les aires d'accueil des gens du voyage - 2024		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D242	18/04/2024	Finances et Administration générale	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent		F. VASSY
2024_D243	18/04/2024	Finances et Administration générale	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent		F. VASSY
2024_D244	18/04/2024	Décisions du Président	Fonds de Concours pour la commune Le chalon	12070	DARAGON Nicolas
2024_D245	18/04/2024	Finances et Administration générale	Fonds de Concours pour la commune Bésayes	21035€	DARAGON Nicolas
2024_D246	18/04/2024	Finances et Administration générale	Fonds de Concours pour la commune Saint Christophe et le Laris	9348	DARAGON Nicolas
2024_D247	29/04/2024	Finances et Administration générale	Mise à jour règlement du temps de travail		S BOUIT
2024_D248	29/04/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et à l'utilisation du site de compostage 295 chemin des Baumes à Valence avec l'ADAPEI 26	sans	G.GIRARD
2024_D249	16/04/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2023057 EN DATE DU 07/07/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D250	29/04/2024	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et Valence Romans Mobilités pour l'aménagement des itinéraires cyclables du Plan Vélo Intercommunal sur le territoire de Valence Romans Agglo	sans	F.VASSY
2024_D251	29/04/2024	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération de travaux d'intégration d'aménagements cyclables sur l'Avenue de Chabeuil, à Valence		F. VASSY
2024_D252	29/04/2024	Développement durable	Convention avec l'association REVV à Valence relative à la promotion du réemploi des vélos déposés dans les déchèteries de Valence le Haut et Valence / Portes	sans	G. GIRARD
2024_D253	29/04/2024	Développement durable	Convention avec le collège Marcel Pagnol à Valence relative à la promotion du réemploi des vélos déposés dans la déchèterie de Valence le Haut	sans	G. GIRARD
2024_D254	18/04/2024	Foncier	Fixation des indemnités d'expropriation des propriétaires dans le cadre du projet d'aménagements des crues et de restauration de la rivière la Joyeuse		Frédéric VASSY
2024_D255	18/04/2024	Foncier	Fixation des indemnités d'expropriation des exploitants dans le cadre du projet d'aménagements des crues et de restauration de la rivière la Joyeuse		Frédéric VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D256	29/04/2024	Finances et Administration générale	Résiliation de la convention de servitude - parcelle ZS 480, propriété de Valence Romans Agglo - lieu-dit Galimbet sur Châteauneuf sur Isère avec ENEDIS	sans	FVASSY
2024_D257	29/04/2024	Décisions du Président	Dépôt de la marque Valence Romans Eau		F. VASSY
2024_D258	18/04/2024	Finances et Administration générale	Représentation en justice et désignation du cabinet LANDOT & ASSOCIES dans le cadre du contentieux contre l'arrêté portant attribution de la dotation dite "filet de sécurité"		F. VASSY
2024_D259	23/05/2024	Finances et Administration générale	Convention de prestation de service pour des missions d'audit de gestion entre Valence Romans Agglo et Romans-sur-Isère		Christian Gauthier
2024_D260	07/05/2024	Habitat et Urbanisme	Service public de la performance énergétique de l'habitat Rénov'Habitat durable - La convention de financement de l'Espace Conseil France Rénov Nord Drôme		Annie-Paule TENNERONI
2024_D262	29/04/2024	Décisions du Président	Régie de l'Eau Potable : Admissions en non valeurs et créances irrécouvrables		C. GAUTHIER
2024_D263	29/04/2024	Sport	Sports - Attribution d'une subvention de 11 000 € au club sportif Valence Patinage Artistique - Saison 2023-2024	11 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D264	29/04/2024	Sport	Sports - Attribution d'une subvention de 2 000 € au club sportif Valence Curling - Saison 2023-2024	2 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D265	23/04/2024	Décisions du Président	Petite Enfance - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les travaux de réhabilitation du multi-accueil Lucile HERBET		Karine GUILLEMINOT
2024_D266	30/04/2024	Développement économique	Cession de terrain - ZA les Revols (partie lot 31) - commune de MOURS SAINT EUSEBE (dossier B.R.I. MATHIEU)		Laurent MONNET
2024_D267	30/04/2024	Développement économique	SAFER - Signature concession d'usage temporaire pour l'exploitation du stock foncier agricole des zones d'activités de la Communauté d'agglomération		Laurent MONNET
2024_D268	24/04/2024	Décisions du Président	Désignation de la SELARL RETEX AVOCATS et fixation des honoraires dans le cadre du recours en référé-suspension à l'encontre de la décision de préemption n°2024-D120		S. DORMOY
2024_D269	03/05/2024	Culture	Action culturelle - Culture & Territoires 2024 - attribution de subvention à l'association TOZLIAN	5 000 €	Marlène MOURIER
2024_D270	29/04/2024	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF de la Drôme pour le projet "Attractivité des métiers de la Petite Enfance et qualité d'accueil"		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D271	29/04/2024	Développement social	Petite Enfance : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF de la Drôme pour le projet "favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants"		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D272	29/04/2024	Décisions du Président	Petite Enfance - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF de la Drôme - Prix Album 2024		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D273	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à SOLIHA DROME - Auto réhabilitation accompagnée	9 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D274	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à SOLIHA DROME- Logement et insertion des familles monoparentales	3 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D275	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à l'association VRAC DROME	5 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D276	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville - Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à l'association PROXITE	5 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D277	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville - Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à l'association CONSERVERIE SOLIDAIRE	3 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D278	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNONS BATISSEURS	9 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D279	29/04/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	3 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D280	06/05/2024	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2024 - Attribution d'une subvention à l'association ADIE	3 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D281	06/05/2024	Culture	Le CPA - Nouveaux tarifs boutique		Christian Gauthier
2024_D282	29/04/2024	Culture	Chemin des artistes - Demande de subvention Région 2024		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D283	29/04/2024	Culture	Culture scientifique, technique et industrielle - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la coordination départementale de la fête de la science 2024		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D284	29/04/2024	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de la Drôme pour la gestion des LAEP - année 2024		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D285	29/04/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 500 € à l'USCP BASKET PORTES LES VALENCE pour l'organisation des "Finales de coupes départementales de Basket"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D286	14/05/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 500 € au Vélo Sprint Romains Péageois pour l'organisation du "Grand Prix cycliste de Romans"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D287	14/05/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'UGAP Basket pour l'organisation du "Projet Handibasket"	3 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D288	30/04/2024	Foncier	Acquisition de la parcelle ZL n°7 dans le cadre du projet CIC à BEAUMONT-LES-VALENCE		Sébastien DORMOY
2024_D289	26/04/2024	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA SALLE DE LA PATINOIRE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET VALENCE ECHECS - 28 04 2024		A.BENCHELLOUG

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D290	07/05/2024	Foncier	CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CARILLON DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LOURDES ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE VALENCE		F. VASSY
2024_D292	16/05/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Entente Châteauneuf Saint Marcel XV pour l'organisation du tournoi des anciens combattants	1 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D293	16/05/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'association Bowld'R pour l'organisation de la deuxième édition de RAYAYAYE	800 €	A. BENCHELLOUG
2024_D294	16/05/2024	Sport	Terre de jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 5 000 euros au VRDR pour l'organisation du Super Challenge de France.	5 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D295	06/05/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	57 750 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D296	14/05/2024	Habitat et Urbanisme	Avis de Valence Romans Agglo concernant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'ilot Baternel situé sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence		Fabrice LARUE
2024_D297	06/05/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution de subventions dans le cadre des solutions écologiques de rénovation de l'habitat	10 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D298	06/05/2024	Habitat et Urbanisme	Participation au financement du déficit d'opération de l'opération de l'îlot Duchesne Ouest à Romans-sur-Isère	259 872 €	Annie Paule TENNERONI
2024_D299	06/05/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à ADIS SA HLM pour l'opération située 120 Chemin de Condillac "Résidence des Collines" à Peyrins- Prog 2023	10 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D300	17/05/2024	Développement économique	Bail précaire - location d'un terrain Parc de ROVALTAIN (dossier CERIBOIS)		Laurent MONNET
2024_D301	16/05/2024	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SAS BART - cours Emile du Châtelet ZA Rovaltain - Alixan	sans	G.GAUTHIER
2024_D302	06/05/2024	Finances et Administration générale	Convention de mise à disposition d'un terrain - parcelle ZN 403- rue du Grand Veymont, ZA Beauregard à Chateauneuf sur Isère avec Territoire d'Energie Drôme SDED	SANS	F. VASSY
2024_D303	07/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours pour la commune de Parnans	2921	DARAGON Nicolas
2024_D304	07/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours pour la commune de Chateaudouble	8427	DARAGON Nicolas
2024_D305	07/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours pour la commune de Chateaudouble	7800	DARAGON Nicolas
2024_D306	03/05/2024	Décisions du Président	Retrait de la décision n°2024_D120 pour la préemption des parcelles AD n°9, 49, 73 et 104		Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D307	23/05/2024	Décisions du Président	Convention de prestation pour la réalisation d'opérations budgétaires et la gestion des ressources humaines du SCOT Grand Rovaltain		Christian Gauthier
2024_D308	17/05/2024	Développement économique	Signature d'un prêt à usage - parcelle YC1090 - Parc de Rovaltain (commune d'ALIXAN) - société S.B.T.P.		Laurent MONNET
2024_D309	16/05/2024	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération de déplacement des édicules techniques de la Place de la Presle, à Romans-sur-Isère.		F. VASSY
2024_D310	17/05/2024	Décisions du Président	Fonds de Concours pour la commune de St Michel sur Savasse	34877	DARAGON Nicolas
2024_D311	23/05/2024	Foncier	DECISION MODIFICATIVE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SIS 70 RUE ROBERVAL ENTRE VRA ET LA VILLE DE VALENCE		F.VASSY
2024_D312	16/05/2024	Finances et Administration générale	Convention d'occupation pour l'implantation de luminaires provisoires entre Valence Romans Agglo et la SCI PAUL - parcelle BH 623 - 6 rue Premier - Romans sur Isère	sans	F.VASSY
2024_D313	24/05/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Olympique de Valence pour l'organisation du "Tournoi Football U11"	3 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D314	24/05/2024	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'UGSEL Drôme Ardèche pour l'organisation du " Championnat National UGSEL Escalade 2024"	3 000 €	Adem BENCHELLOUG
2024_D315	16/05/2024	Culture	CRD : demande de subvention pour le projet "MICROMUSIC 2025" dans le cadre de l'aide "Publics et pratiques artistiques" auprès du Conseil Départemental de la Drôme		Emmanuelle CHAMBARD
2024_D316	21/05/2024	Développement économique	Cession de terrain - ZA Porte du Vercors - commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE (dossier EXSTO)		Laurent MONNET
2024_D317	21/05/2024	Développement durable	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de la résidence Le Montgolfier à Valence	sans	G.GIRARD
2024_D318	21/05/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de l'école élémentaire Archimbaud à Valence	sans	G.GIRARD
2024_D319	21/05/2024	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la rue des champs à Saint Marcel les Valence	sans	G.GIRARD
2024_D321	17/05/2024	Foncier	Location Latour Maubourg - Association Réseau Marguerite		Sébastien Dormoy
2024_D322	17/05/2024	Foncier	Location Latour Maubourg - JCE		Sébastien Dormoy
2024_D323	17/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune Mours Saint Eusèbe	10439	DARAGON Nicolas
2024_D324	17/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune de Mours Saint Eusèbe	45773	DARAGON Nicolas
2024_D325	17/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune Mours Saint Eusèbe	51110	DARAGON Nicolas
2024_D326	21/05/2024	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association Rhône Vallée Angels pour l'année 2024	2 000 euros	Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D327	21/05/2024	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'AFPA pour l'année 2024	20 000 EUROS	Laurent MONNET
2024_D328	03/06/2024	Développement économique	Règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation 2024		Véronique PUGEAT
2024_D330	16/05/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Esprit Domaine, lieudit Andrillots Ouest à Granges Les Beaumont - Prog 2023	16 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D331	16/05/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située Chemin Montmartel à Montéliér - Prog 2023	20 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D332	16/05/2024	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH Constructeur) pour 4 logements situés Quartier des Gamelles à Beauvallon- Prêt 150795		ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D333	21/05/2024	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention de soutien à la production de logements locatifs sociaux à Habitat Dauphinois pour l'opération située La Cerisaie- Rue Jean-Baptiste Clément à Chabeuil- Prog 2023	16 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2024_D334	21/05/2024	Habitat et Urbanisme	CAUE de la Drôme - Adhésion 2024 - Signature de la convention cadre	6 625 €	REMY COINDET
2024_D335	21/05/2024	Décisions du Président	Acquisition parcelle consorts LAMBERT La Baume d'Hostun		DORMOY Sébastien
2024_D336	28/05/2024	Foncier	Chabeuil - Piscine "Le petit Nice" - Création d'un local technique - Dépôt de demande de permis de construire		Fabrice LARUE
2024_D337	28/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune de Barbières	37000€	DARAGON Nicolas
2024_D338	27/05/2024	Développement durable	Avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage du square Amblard à Valence	sans	G.GIRARD
2024_D339	23/05/2024	Foncier	Location Latour Maubourg - Ville de Valence / MPT du Polygone		Sébastien Dormoy
2024_D340	28/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demandé par la commune de Geysans	9245	DARAGON Nicolas
2024_D341	28/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune de Chatuzange le Goubet	150000	DARAGON Nicolas
2024_D342	28/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune Hostun	5221	DARAGON Nicolas
2024_D343	28/05/2024	Décisions du Président	Fonds de concours demande de la commune Hostun	8815	DARAGON Nicolas
2024_D344	30/05/2024	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Pêcherie et de l'escalier Josaphat, à Romans-sur-Isère.		VASSY FREDERIC

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2024_D345	30/05/2024	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement des places Huguenel, Le Cardonnel, des rues Farnerie, Lacroix, Musiques et Madier de Montjau, à Valence		Vassy Frédéric
2024_D346	30/05/2024	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, boulevard Tézier et du réaménagement de la rue Derain, à Valence		Frédéric VASSY
2024_D347	30/05/2024	Finances et Administration générale	Cession de la station hydrogène		Sébastien DORMOY
2024_D348	27/05/2024	Développement durable	Attribution d'une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes	18 000 euros	Nathalie NIESON
2024_D349	30/05/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RC N°2024023 EN DATE DU 13/03/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D350	30/05/2024	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RC N°2024017 EN DATE DU 04/04/2024 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2024_D351	28/05/2024	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Modification du règlement d'aides		Annie Paule TENNERONI
2024_D352	28/05/2024	Développement social	Coordination CTG - Réalisation film CTG		EMMANUELLE CHAMBARD
2024_D353	30/05/2024	Cycle de l'eau	Intégration dans le patrimoine public des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du lotissement « LES MANSARDES » à Charpey		Sébastien DORMOY
2024_D354	30/05/2024	Développement économique	Bail précaire – location d'un terrain ZA de BOURG DE PEAGE (dossier groupe SAPIENS/MP GEOTEX)		Laurent MONNET
2024_D355	30/05/2024	Développement social	Enfance Jeunesse - Approbation du nouveau règlement intérieur Accueils de Loisirs - Cap sur tes vacances et Anim2Prox		Cyril VALLON

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP035	Finances et Administration générale	232167 Camion hydrocureur recycleur 26T	KAISER FRANCE 2 Quater rue Victor Hugo - 62670 MAZINGARBE	Les montants minimum et maximum du marché sont les suivants : Période 1 (2 ans) : Mini : 400 000 € HT Maxi : 600 000 € HT - Périodes annuelles 2 et 3 : Mini : 0 HT € Maxi : 14 000 € HT Le marché est conclu pour une durée de 2 ans, éventuellement reconductible 2 fois 1 an, à compter de la notification du marché.	18/03/2024
2024_DCP037	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs entre Valence Romans Agglo et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes			28/02/2024
2024_DCP042	Développement économique	Attribution du MAPA n° 231553 - AMO pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale	ECELLES ET TERRITOIRES	39 600,00 € HT	05/03/2024
2024_DCP044	Finances et Administration générale	MS LOT 1 232169 PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT MEDIATHEQUE SIMONE DE BEAUVOIR ROMANS SUR ISERE	AUX DEMENAGEMENTSD MONET 2A BD MARCEL DASSAULT 69330 MEYZIEU	5408€HT SOIT 6489.60 € TTC	05/03/2024
2024_DCP045	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°231559SUB sur l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet les travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales-secteur rue Pêcherie, à Romans sur Isère	CHEVAL TP Quartier Mondy- BP 84, 26300 BOURG DE PEAGE	670 202.15€ HT	05/03/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP046	Finances et Administration générale	Avenants 1 au marché 222143 Fourniture de produits et matériels d'entretien - Lots n°1 Produits de nettoyage, n°2 Ouates et savons et n°3 Petits matériels	COMODIS ZA Porte du Vercors 95 Rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		05/03/2024
2024_DCP047	Développement économique	Accord-cadre n° 222072 "Etude pré-opérationnelle d'aménagement urbain ZAC VercorsTech" - Attribution du marché subséquent n° 231556 "Approfondissement du scénario d'aménagement en vue de la mise en compatibilité du PLU et rédaction de fiches de lot"	LIEUX FAUVES	72 000 € HT	07/03/2024
2024_DCP048	Décisions du Président	233102 - Lot 1 - Accord-cadre pour des travaux urgents et d'entretien du réseau d'eau potable - Signature	GIAMMATTEO RESEAUX mandataire d'un groupement conjoint constitué avec SOGEARA et CHAPON 26500 / 26000 / 26120	Montant minimum annuel : 200 000 euros HT / Montant maximum annuel : 850 000 euros HT	07/03/2024
2024_DCP049	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché n°223021 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'extension et la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées (STEU) du système d'assainissement de Romans sur Isère.			11/03/2024
2024_DCP050	Finances et Administration générale	232161 gestion et entretien des aires pour les gens du voyage	VESTA 217 BOULEVARD DE LA LIBERTE BP 1243 59013 LILLE CEDEX	-Montant minimum annuel : 185 000 € HT soit 222 000 € TTC -Montant maximum annuel : 350 000 € HT soit 420 000 € TTC DQE valant BPU : 322 997,72 € HT soit 387 597,26 € TTC	05/04/2024
2024_DCP051	Finances et Administration générale	Marché n°193115 ayant pour objet la réalisation des travaux d'éclairage public pour le lot n° 1 zone géographique Nord_avenant n°4	GROUPEMENT INEO RESEAUX SUD / RAMPA 26958 VALENCE CEDEX 9	Sans incidence financière	21/03/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP052	Finances et Administration générale	232160 MAINTENANCE ET VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ASCENSEURS ET APPAREILS ELEVATEURS EN 2 LOTS	LOT 1 LOT 2 COPAS ASCENSEURS 700 Rue André Malraux, 07500 GUILHERAND-GRANGES.	DQE: lot 1: à 43 864 € HT - lot 2 : 16 152 € HT LOT 1 Ville de Valence Minimum : 20 000 €HT Maximum : 60 000 € Valence Romans Agglo Minimum : 16 000 €HT Maximum : 50 000 € LOT 2 Valence Romans Agglo Minimum : 10 000 €HT Maximum : 25 000 €	29/03/2024
2024_DCP053	Cycle de l'eau	SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT N°231558SUB A L'ACCORD CADRE N°203095 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - RUE CHATEAUVERT- PHASE 3 - A VALENCE	SOGEA RHONE ALPES 26000 VALENCE	204 698.40€HT	20/03/2024
2024_DCP054	Décisions du Président	Modification du marché 212156 "exploitations des installations thermiques" avenant 2 aux lots 1 bâtiments de + de 1000m ² et au lot n°2 bâtiment de - de 1 000m ² et chaufferies > 70 kw	IDEX 800 Avenue Pierre Brossolette 26 800 PORTES LES VALENCE	1 258 350 € HT SOIT 1 510 020 € TTC	03/04/2024
2024_DCP055	Finances et Administration générale	Avenant 2 au marché 202071 Gestion des déchèteries - Lot 02 : Gestion et exploitation des déchèteries sur une partie du territoire VRA secteur Sud.	VEOLIA – ONYX ARA 105 Avenue du 8 mai 1945 - 69140 Rillieux la Pape	-1 620€ HT	25/03/2024
2024_DCP056	Finances et Administration générale	Avenant n°2 au marché 202085 "Contrat de performance collecte et transport des déchets ménagers et assimilés"	PROPOLYS SASU 109 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	-172 598.50€ HT	25/03/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP057	Finances et Administration générale	232137_Fourniture et pose de mobilier de départ des sentiers de randonnées	AD PRODUCTION Agence de Vienne 30 Avenue du Général Leclerc Espace Saint-Germain - Bât. Le Saxo 38200 VIENNE	Accord cadre à bon de commande. Les montants pourront varier dans les limites indiquées ci-dessous : Période Montant minimum sur 3 ans 50 000,00 € HT Montant maximum sur 3 ans 150 000,00 € HT La durée du marché est de 3 ans ferme, non reconductible.	25/03/2024
2024_DCP058	Cycle de l'eau	Marché n°231513 - Plan de sécurisation interservices de l'alimentation en eau potable	ARTELIA 38130 ECHIROLLES	99 910.00 euros HT	29/03/2024
2024_DCP059	Habitat et Urbanisme	MAPA n° 222067 "Elaboration du Programme Local de l'Habitat de Valence Romans Agglo 2024-2029 » - Avenant n° 1	CITADIA	64 800,00 € HT	26/03/2024
2024_DCP060	Culture	Petite Enfance - Avenant 4 au marché n°202148 Linge de maison - modification de l'indice de révision des prix			29/03/2024
2024_DCP061	Finances et Administration générale	Avenant 1 marché 232129 réparation entretien et fourniture de pièces de jeux d'enfants et autres structures de jeux			16/04/2024
2024_DCP062	Systèmes d'information	MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES LOGIGICIELS BUISINESS INTELLIGENCE			03/04/2024
2024_DCP063	Décisions du Président	Marché subséquent n°243017 : Travaux de désamiantage de la piscine de Bourg Les Valence	Oboussier TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	98 245,50 euros HT	08/04/2024
2024_DCP064	Finances et Administration générale	Avenant n°1 - Marché 182209 - Fourniture et livraison de filtration	HIFI FILTER FRANCE SAS 18 RUE PIERRE DECHANET - 25300 PONTARLIER	MINI 1 000 € HT/AN - MAXI 12 000 € HT/AN	12/04/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP065	Finances et Administration générale	232002 INSERTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET PRESTATIONS DE CONCIERGERIE	lot 1 groupement ARCHER Association (mandataire) et l'Association AIRE lot 2 l'entreprise ARCHER lot 1 groupement ARCHER Association (mandataire) et l'Association AIRE 2 rue Camille Claudel 26100 ROMANS SUR ISERE lot 2 l'entreprise ARCHER	LOT 1 DQE valant BPU, d'un montant de 247 357.72 € HT net LOT 2 DQE valant BPU, d'un montant de 4 131.00 € HT soit 4 957.20 € TTC Lot 1 : Mise à disposition du personnel en difficulté d'insertion Montant minimum annuel : 100 000 € HT Montant maximum annuel : 370 000 € HT Lot 2 : Prestations de conciergerie support à l'insertion Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel : 10 000 € HT	10/04/2024
2024_DCP066	Systèmes d'information	ACQUISITION LOGICIEL DE FORMATION NEEVA AVEC UGAP			08/04/2024
2024_DCP067	Cycle de l'eau	Signature du marché 231451 ayant pour objet la délimitation des zones humides, de leur espace de bon fonctionnement et la caractérisation de leur fonctionnement hydrologique	CEREG territoires 260 avenue du Col de l'Ange 13420 GEMENOS	Sans mini - Maxi : 200 000€ H.T. sur 36 mois	10/04/2024
2024_DCP068	Culture	Restauration Collective - Acquisition d'une marmite professionnelle	UGAP 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77444 Marne la Vallée Cedex 2	82 191.30 € HT	05/04/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP069	Décisions du Président	Marché n° 223210 - Mission de contrôle technique - Réhabilitation de la piscine de Bourg les Valence en piscine d'été - Avenant N° 1	BUREAU VERITAS 91 CHEMIN GASTON REYNAUD 26000 VALENCE	plus value de 2 973.46 € HT - Nouveau montant HT après avenant 1 = 14 135,06 € HT	11/04/2024
2024_DCP070	Finances et Administration générale	232193_Fournitures de luminaires d'éclairage public	BENITO FRANCE 5 rue du Moulinas - 66330 CABESTANY	Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 224 800.54€ HT, soit 269 760.65€ TTC. La durée initiale du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de sa notification.	16/04/2024
2024_DCP071	Décisions du Président	MARCHE N°223198_TRAVAUX DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ZA LES CHASSES A ROMANS_AVENANT N°02	EVEHA - ETUDES 87 068 LIMOGES CEDEX		09/04/2024
2024_DCP072	Finances et Administration générale	232131 PAIN FRAIS ELABORE A PARTIR DE FARINE D ORIGINE BIOLOGIQUE EN 2 LOTS	LOT 1 ET LOT 2 LOUNGE INDUSTRIE 22 / 26 ALLEE JAMES JOULE 26 000 VALENCE	LOT 1 MINI 55 000 € HT/AN MAXI 220 000 € HT /AN DQE / BPU 76480€HT LOT 2 MINI 42 500 €HT /AN MAXI 170 000 €HT/AN DQE / BPU 59 970 €HT	16/05/2024
2024_DCP073	Cycle de l'eau	Signature du marché 231562 ayant pour objet la réalisation de travaux de création de champs d'inondation contrôlée de l'Ecoutay à Beaumont-les-Valence	Guintoli (Mandataire) / Cheval TP (Co-traitant) 66, Route de Beauvallon 26000 VALENCE	2 936 028.10	12/04/2024
2024_DCP074	Systèmes d'information	SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D INFORMATION 2024 2028	UGAP 1B ARCHIMEDE 77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	66796.59	12/04/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP075	Finances et Administration générale	Marché 222025 Lot 2 Entretien Ménager Zone Sud du Valentinois Avenant 2	Atalian Propreté 56 rue Ampère 75017 Paris	Montant minimum 180 000€ Montant maximum 1 500 000€	22/04/2024
2024_DCP076	Finances et Administration générale	232150-Renouvellement du stockage primaire	-IPGARDE Tour de l'Horloge - 4, Place Louis Armand - 75012 PARIS	L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de fournitures est conclu pour une période de 60 mois : Lot unique : Minimum HTMaximum HT 150 000€350 000€ La durée du marché est fixée à 60 mois.	29/04/2024
2024_DCP077	Finances et Administration générale	232112 Fourniture de cartouches d'encre et accessoires pour imprimante et traceur	TG INFORMATIQUE Domaine de la Vallée Verte, Immeuble « Bourbon », Rue de la Vallée Verte 13011 MARSEILLE	Pour Valence Romans Agglo : -Montant minimum annuel : 3 600 € HT -Montant maximum annuel : 15 000 € HT Pour la Vile de Valence : - Montant minimum annuel : 3 500 € HT - Montant maximum annuel : 15 000 € HT Pour le CCAS : - Montant minimum annuel : 100 € HT - Montant maximum annuel : 300 € HT	25/04/2024
2024_DCP078	Cycle de l'eau	23155 - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) - UDI de Peyrus Châteaudouble	Groupeement ALP'ETUDES INGENIERIE/A.T.EAU 38430 MOIRANS	69 428.00 euros HT	16/04/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP079	Décisions du Président	Marché N° 223146 - Conception, réalisation et maintenance de la médiathèque Simone de Beauvoir à Romans sur Isère - Avenant n° 1	Groupement BERTHOULY CONSTRUCTION - ECOMETRIS - ENGIE ENERGIE SERVICE - QUADRIPLUS - MOON SAFARI - ORFEA ACOUSTIQUE - ID 3 PROCESS 18 RUE DE DION BOUTON 26200 MONTELIMAR	PLUS VALUE DE 24 681 €HT MONTANT TOTAL APRES AVENANT 1 / 13 435 326.03 € HT	18/04/2024
2024_DCP080	Décisions du Président	Marché 243002 : Réhabilitation de la piscine d'été de Bourg-Lès-Valence. Déclaration sans suite du lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - Bardage	Déclaration sans suite du lot 4 Menuiseries Extérieures aluminium - Bardage pour motif d'infructuosité		18/04/2024
2024_DCP081	Sport	233142 - Remplacement de l'éclairage sportif et sécuritaire de la patinoire de Valence	TEC2E 365 Rue A. de Saint Exupéry 26760 Beaumont Lès Valence	99 943,53€ HT et 119 932,24 € TTC	18/04/2024
2024_DCP082	Finances et Administration générale	242009_PHASE 2 GARDE MEUBLE - DEMENAGEMENT MEDIATHEQUE S. DE BEAUVOIR ROMANS	AUX DEMENAGEMENT MONET ZA , Boulevard Marcel Dassault, 69330 MEYZIEU	MONTANT MINIMUM / durée marché : 15 000€ MONTANT MAXIMUM / durée marché : 60 000€	25/04/2024
2024_DCP083	Finances et Administration générale	Mise en conformité de la production de froid de la patinoire à la DESP	SNEF Agence de Valence 87Avenue des Ayglades 13015 Marseille	Montant 26 030€ HT soit 21 236€ TTC	22/04/2024
2024_DCP084	Décisions du Président	REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE VALENCE ROMANS AGGLO			19/04/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP085	Finances et Administration générale	Avenant 2 au marché 222143 Fournitures de produits et matériels d'entretien - Lot 4 : Sacs à déchets	GRUPE PLG Rue Nungesser et Coli - ZA Nantes Atlantiques - BP 03 - SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - 44860 PONT SAINT MARTIN	0	23/04/2024
2024_DCP086	Développement social	Restauration Collective - Avenant de prolongation au marché 212003	MAJ ELIS ALPES 13 avenue du Maréchal Leclerc - 38130 ECHIROLLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant minimum : 20 000 € HT pour la durée du marché ▪ Montant maximum : 89 000 € HT pour la durée du marché 	23/04/2024
2024_DCP087	Finances et Administration générale	Avenant n°2 aux lots 2 et 4 et avenant n°1 aux lots 1 et 6 marché 192028 entretien des espaces extérieurs des zones d'activité et bâtiments communautaires			14/05/2024
2024_DCP088	Finances et Administration générale	232118_Prestations de géomètre expert	DMN GEOMETRES EXPERTS 30 avenue de Nîmes - BP 72 - 07304 TOURNON S/ RHONE CEDEX	<p>Le montant des marchés subséquents et bons de commande pourra varier annuellement dans les limites ci-dessous :</p> <p>Montant annuel en euros HT</p> <p>ValenceValence Romans Agglo MinimumMaximumMini mumMaximum 4 000 €25 000 €4 000 €45 000 €</p> <p>La durée du marché est fixée à 12 mois, reconductible 2 fois, à compter de la date de notification.</p>	07/05/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP089	Finances et Administration générale	232036 REPARATION DE BENNES ET CAISSONS	DECLARE SANS SUITE POUR MOTIF D INTERET GENERAL		30/04/2024
2024_DCP090	Cycle de l'eau	231547 - MS n°7 AC 203163 - Renouvellement des canalisations et branchements Route de Malissard, à Valence	Entreprise FAURIE 07320 SAINT AGREVE	387 372.97 € HT	06/05/2024
2024_DCP091	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°2 au marché n° 17_0457 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements contre les crues et restauration physique de la Joyeuse			30/04/2024
2024_DCP092	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°231300SUB à l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet des travaux de réhabilitation du collecteur unitaire - Avenue Victor Hugo, à Valence			30/04/2024
2024_DCP093	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché n°231311bis ayant pour objet la réhabilitation des biodisques de la STEU de Barbières			30/04/2024
2024_DCP094	Finances et Administration générale	Avenant 2 au marché 222143 Fournitures de produits et matériels d'entretien - lot 1 Produits de nettoyages	COMODIS ZA Porte du Vercors - 95 Rue Col du Rousset - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	0	03/05/2024
2024_DCP096	Finances et Administration générale	Avenant n°1 au marché n°222138 -Acquisition de livres pour les médiathèques et les services de l'agglomération - lot n°2 : jeunesse ; romans, fictions, documentaires - lot n°4 : documentaires adultes et fonds local et lot n°5 : fonds commun			13/05/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP097	Décisions du Président	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n°233136 : Travaux d'éclairage public et privé	Lot 1 : LAPIZE DE SALLEE (Mandataire d'un groupement constitué avec MABBOUX ELECTRICITE) / Lot 2 : INEO RESEAUX SUD (Mandataire d'un groupement constitué avec RAMPA ENERGIES) / Lot 3 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES (Mandataire d'un groupement constitué avec SBTP et EUCLYD en sous-traitant) / Lot 4 : SPIE Lot 1 : 07100 DAVEZIEUX / Lot 2 : 43320 LA GRAND-CROIX / Lot 3 : 69210 SAVIGNY / Lot 4 : 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET	Lot 1 : Mini VRA : 340 000 € HT annuel - Maxi VRA : 1 000 000€ HT annuel - Mini Ville de Valence : 0€ - Maxi Ville de Valence : 210 000€ HT annuel / Lot 2 : Mini VRA : 340 000 € HT - Maxi VRA : 1 000 000€ HT - Mini Romans-Sur-Isère : 0€ - Maxi Romans-Sur-Isère : 100 000€ HT annuel / Lot 3 : mini : 170 000€ HT annuel - maxi : 750 000€ HT annuel / Lot 4 : mini : 170 000€ HT annuel - maxi : 750 000€ HT annuel	31/05/2024
2024_DCP098	Déchets ménagers	Marché n°242018 ayant pour objet la réception et le traitement de l'amiante lié	VALORSOL Quartier Mondy 26300 Bourg de Péage	40 000€ HT	21/05/2024
2024_DCP099	Systèmes d'information	ADHESION A LA CENTRALE D ACHAT CANUT			22/05/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP100	Finances et Administration générale	232050 PRODUITS GARAGE ENTRETIEN PARC AUTO	LOT 1 YORK LOT 2 WURTH LOT 3 EQUIPEMENT PEINTURE SERVICE Lot 1 - la société YORK, 1394 Avenue de Draguignan, 83088 TOULON cedex 3 Lot 2 - WURTH France SAS, BP40013, Rue Georges Besse, 67158 ERTSTEIN cedex Lot 3 - EQUIPEMENT PEINTURE SERVICE, 169 Rue de la, Foret, 26000 Valence	LOT 1 DQE s'élevant à 16 845.96 € HT LOT 2 DQE s'élevant à 9 634.02 € HT LOT 3 DQE s'élevant à 27 253.77 € HT	30/05/2024
2024_DCP101	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°231251SUB à l'accord cadre n°203095 Lot n°2 ayant pour objet la création du réseau d'assainissement collectif du quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont	FAURIE SAS 1 rue Jean Bertin, 26000 VALENCE	Montant initial du marché HT: 428 109.59€	21/05/2024
2024_DCP102	Cycle de l'eau	Signature du marché 231525 relatif à l'élaboration d'une offre de formation à la gestion de crise, à destination des élus et agents communaux de Valence Romans Agglo	Institut des Risques Majeurs (IRMA) 38 000 GRENOBLE	mini : 10 000 € H.T. - maxi : 100 000 € H.T.	21/05/2024
2024_DCP104	Finances et Administration générale	232114 - Fourniture de luminaires d'éclairage public pour petites opérations	Siège social à BOULOGNE BILLANCOURT et dont l'agence du même nom exécutera le marché sise Zone des croisières 40 Rue Conrad Kilian 07500 GUILHERAND-GRANGES	montant mini par an : 50 000 € HT montant maxi par an: 150 000 € HT	24/05/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP105	Décisions du Président	233052_Maîtrise d'œuvre : Réaménagement de la crèche Petons Petits Pas_Avenant 1	Cabinet 2AI (Mandataire solidaire) et cotraitants BE GEDATEL, BET FRANCK REY, DICOBAT, BUREAU MATHIEU, SARL COBAT BRUGEL, SARL COBAT CUNY, ACOUSPHERE 5 Boulevard PASTEUR 07200 AUBENAS	63 734.00 euros HT	23/05/2024
2024_DCP106	Finances et Administration générale	243022 - Travaux d'aménagement d'un shunt routier et d'une voie verte entre le boulevard Tézier et l'avenue de Lautagne	SA ROUTIERE CHAMBARD 6 Rue des Fabriques 38160 SAINT MARCELLIN	339 826.24€ HT	31/05/2024
2024_DCP107	Finances et Administration générale	Avenant n° 1 au marché 192103 Support Informatique Externalisé	DCS EASYWARE 20 BD EUGENE DERUELLE - LE BRITANNIA A - 69003 LYON 03	+19960	28/05/2024
2024_DCP108	Cycle de l'eau	Signature du marché n°231561 ayant pour objet des missions géotechniques G2 AVP / G2 PRO / G4 et étude hydrogéologique spécifique, dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Romans-sur-Isère	TECHNOSOL 69 500 BRON	99 080	27/05/2024
2024_DCP109	Développement durable	Marché n° 241186 - Entretien des sentiers de randonnée		40 000,00 € HT	28/05/2024
2024_DCP110	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°201122SUB ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle station d'épuration à MONTVENDRE (annule et remplace la Décision n°2024_DCP036 du 22/02/2024).	ARTELIA 38130 ECHIROLLES	53 450€HT	27/05/2024
2024_DCP111	Systèmes d'information	HEBERGEMENT MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL REGARD 241173	RESSOURCES CONSULTANTS SAS 16 RUE DE PENHOET 35000 RENNES	MINI 8500 HT MAXI 39999 HT	30/05/2024

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2024_DCP112	Systèmes d'information	Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)	ADDULACT 5 RUE DU PLAN DU PALAIS 34000 MONTPELLIER	21000 TTC	30/05/2024
2024_DCP113	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°241118SUB à l'accord-cadre n°233003 Lot n°1 ayant pour objet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue des Auréats à Valence	Groupement d'entreprises REHACANA/ EHTP dont le mandataire est l'entreprise REHACANA. Parc d'activités de Laurade, 13103 SAINT ETIENNE DU GRES	360 582.50€ HT	31/05/2024

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions du Président

INTITULE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF	MOIS
Consignation de DQE rattachés à l'accord cadre 233136 (travaux d'éclairage public et privé) chez un commissaire de justice	SCP DURAND GREE	26000	180,00 €	mars
Travaux de mise en peinture réfléchissante des toitures de 2 bâtiments	THERMOROOF	26300	19 551,00 €	mars

Décisions Commande publique – Marchés passés sans décisions du Président

INTITULE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DQE OU DGPF	MOIS
Travaux de reprise d'étanchéité bac tampon Piscine Jean POMMIER	ETANDEX	69740	24 512,50 €	AVRIL

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

(article L 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales)

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentants de la communauté d'agglomération dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la communauté d'agglomération au sein d'une SEM ou d'une SPL
Conseillers communautaires siégeant en 2023					
Conseiller	ABRIAL	Jacques	1 255,68 €		
Conseiller délégué	AGRAIN	Françoise	7 641,00 €		
Conseiller	AMIRI	Kerha	1 255,68 €		
Conseiller	ARNAUD	Edwige	1 255,68 €		
Conseiller	ASTIER	Franck	1 255,68 €		
Conseiller	BAR	Fabrice	1 255,68 €		
Conseiller	BARNERON	Philippe	1 255,68 €		
Conseiller	BARRUYER	Daniel	1 255,68 €		
Conseiller	BARRY	Francis	1 255,68 €		
Conseiller	BELLIER	François	1 255,68 €		
Vice-président CAG	BENCHELLOUG	Adem	22 533,60 €		
Conseiller	BLACHE	Thomas	1 255,68 €		
Conseiller	BORDAZ	Christian	484,68 €		
Vice-président CAG	BOUIT	Séverine	22 533,60 €		
Conseiller délégué	BRARD	Lionel	7 641,00 €	SCOT : 9 500,1 € VRD : 9 101,04 €	
Conseiller	BROSSE	Nathalie	1 255,68 €		
Conseiller	BROT	Suzanne	1 255,68 €	CDG26 : 8 760,36 €	
Conseiller	BRUSCHINI	JEAN-JACQUES	1 255,68 €		
Conseiller	CASARI	Bruno	1 255,68 €		
Conseiller	CAUMES	François	1 255,68 €		
Conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	1 255,68 €	VRD : 9 101,04 € SYTRAD : 1 878,66 €	
Conseiller	CHAZAL	Françoise	1 255,68 €	SCOT : 4 506,72 € SYTRAD : 7 504,74 €	
Conseiller délégué	CHEVROL	Nadine	7 641,00 €		
Conseiller	CLEMENT	Danielle	1 255,68 €		
Conseiller	CLEMENT	Elise	1 255,68 €		
Conseiller	CLOUZEAU	Amanda	1 255,68 €		
Conseiller	COLOMB	Pierre	1 255,68 €		
Conseiller	COTTINI	Christian	1 255,68 €		
Conseiller délégué	COUSIN	Stéphane	7 641,00 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	1 255,68 €		
Président CAG	DARAGON	Nicolas	41 071,44 €		
Conseiller	DELOCHE	Georges	1 255,68 €		
Conseiller	DIRATZONIAN-DAUMAS	Franck	1 255,68 €		
Conseiller	DUCLAUX	Jean-Claude	1 255,68 €		
Conseiller	ESPRIT	Aurélien	1 255,68 €		
Conseiller délégué	FAURIEL	Sylvain	7 641,00 €		
Conseiller	FOURNAT	Jean-Noël	1 255,68 €		
Conseiller	GALLAND	Jean-François	1 255,68 €		
Vice-président CAG	GAUTHIER	Christian	22 533,60 €	SCOT : 4 506,72 €	
Conseiller délégué	GENTIAL	Dominique	7 641,00 €	SCOT : 4 506,72 €	
Conseiller	GERMAIN	Henri	1 255,68 €		
Vice-président CAG	GIRARD	Geneviève	22 533,60 €	SYTRAD 12 741,42 €	
Conseiller délégué	GOT	Damien	7 641,00 €	VRD : 9 101,04 €	
Conseiller	GROUSSON	Daniel	1 255,68 €	VRD : 9 101,04 €	
Vice-président CAG	GUILLEMINOT	Karine	22 533,60 €		
Conseiller	GUILLOIN	Eliane	1 255,68 €	CDG26 : 29 201,22 €	
Conseiller	GUINARD	Joseph	1 255,68 €		
Conseiller	HANSBERQUE	Pascal	576,30 €		
Conseiller	HERMANN	Julie	1 255,68 €		
Conseiller	HOURDOU	Philippe	1 255,68 €	CDG26 : 8 760,36 € SYTRAD : 1 878,66 €	
Conseiller	HURIEZ	Thomas	1 255,68 €		
Conseiller	ILIOZER	Nathalie	1 255,68 €		
Conseiller délégué	JACQUOT	Laurent	7 641,00 €		
Conseiller	JUNG	ANNE	1 255,68 €		
Vice-président CAG	LABADENS	Philippe	22 533,60 €	SCOT : 4 506,72 €	
Conseiller	LAGUT	Martine	1 255,68 €		
Conseiller	LARAT	Etienne	1 255,68 €		

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentants de la communauté d'agglomération dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la communauté d'agglomération au sein d'une SEM ou d'une SPL
Vice-président CAG	LARUE	Fabrice	22 533,60 €	SCOT : 4 506,72 €	
Conseiller	LENQUETTE	Nathalie	1 255,68 €		
Conseiller	MAHAUX	Pierre-Olivier	1 255,68 €		
Conseiller	MAIRE	Florence	1 255,68 €		
Conseiller	MANTEAUX	Nadine	1 255,68 €		
Conseiller	MASSIN	Nancy	1 255,68 €		
Conseiller	MEGE	André	1 255,68 €		
Conseiller	MEJEAN	Florent	1 255,68 €		
Vice-président CAG	MONNET	Laurent	22 533,60 €		
Conseiller	MONTMAGNON	Marie	1 255,68 €		
Vice-président CAG	MOURIER	Marlène	22 533,60 €		
Vice-président CAG	NIESON	Nathalie	22 533,60 €	SDED : 18 206,94 €	
Conseiller	LOUDILLE	Xavier	679,38 €		
Conseiller	PAGANI	Isabelle	1 255,68 €		
Conseiller	PAILHES	Wilfrid	1 255,68 €		
Conseiller délégué	PANO	Alban	7 641,00 €		
Conseiller délégué	PASCAL	Marie Françoise	7 641,00 €		
Conseiller	PAULET	Cécile	1 255,68 €		
Conseiller	PAYOT	Johana	1 165,67 €		
Conseiller	PELLOUX-PRAYER	Marion	1 255,68 €		
Conseiller	PELTIER	Catherine	774,46 €		
Conseiller délégué	PERNOT	Yves	7 641,00 €		
Conseiller	PETIT	Etienne-Paul	1 255,68 €		
Conseiller	PEYRARD	Marylène	1 255,68 €	VRD : 18 206,94 €	
Conseiller	PIENNE	Daniel	1 255,68 €		
Conseiller	PLACE	Anna	1 255,68 €		
Conseiller délégué	POUILLY	Jérôme	7 641,00 €		
Conseiller	POUTOT	Renaud	1 255,68 €		
Conseiller	PREVIEU	Bernard	1 255,68 €		
Conseiller délégué	PUGEAT	Véronique	7 641,00 €		
Conseiller	RANC	Christiane	1 255,68 €		
Conseiller	RASTKLAN	Georges	1 255,68 €		
Conseiller	RAVELLI	Michèle	1 255,68 €		
Conseiller	REVERDY	Florian	1 255,68 €		
Conseiller	RIPOCHE	Bernard	1 255,68 €		
Conseiller	ROBIN	Alain	1 255,68 €		
Conseiller	ROCHAS	Olivier	1 255,68 €		
Conseiller	ROCHE	Annie	1 255,68 €		
Conseiller	ROLLAND	Christian	1 255,68 €		
Conseiller	SAILLOUR	Morgane	1 255,68 €		
Conseiller	SEGUIN	Marie-José	1 255,68 €		
Conseiller	SERVIAN	Bruno	1 255,68 €		
Vice-président CAG	SOULIGNAC	Franck	22 533,60 €	SCOT : 4 506,72 € SDED : 8 901,04 €	
Conseiller	SYLVESTRE	Dominique	1 255,68 €		
Conseiller	TAFANKEJIAN	Grégoire	1 255,68 €		
Vice-président CAG	TENNERONI	ANNIE-PAULE	22 533,60 €		
Conseiller	TEUFERT	Romain	1 255,68 €		
Vice-président CAG	THORAVALE	Marie-Hélène	22 533,60 €		
Conseiller	TRAPIER	Pierre	1 255,68 €		
Conseiller	VALLA	Jean-Marc	1 255,68 €		
Vice-président CAG	VALLA	Jean-Michel	22 533,60 €		
Conseiller	VALLON	Bernard	1 255,68 €	SID : 18 206,88 €	
Conseiller délégué	VALLON	Cyril	7 641,00 €		
Conseiller	VASSY	Jean-Louis	1 255,68 €		
Vice-président CAG	VASSY	Frédéric	22 533,60 €		
Conseiller	VEISSEIX	Lydie	1 255,68 €		
Conseiller délégué	VITTE	Bruno	7 641,00 €	SIERS : 9 699,60 €	

RECUEIL DES TARIFS

2024

CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU

09/10/2024

Table des Matières

PATINOIRE.....	3
PISCINES.....	5
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL.....	11
MEDIATHEQUES.....	14
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.....	15
CENTRE DU PATRIMOINE ARMENIEN.....	17
MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DES BATIMENTS CULTURELS.....	19
GENS DU VOYAGE.....	25
ENFANCE JEUNESSE.....	28
ECLAIRAGE.....	30
GESTION DES DECHETS.....	31
FOURRIERE.....	33

PATINOIRE

TARIFS ENTREES PATINOIRE - 01/09/2024	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
ENTREES INDIVIDUELLES		
Enfant - moins de 16 ans	3,50 €	3,00 €
Jeune - 16 à 25 ans	3,90 €	3,30 €
Adulte - plus de 25 ans	4,80 €	4,10 €
Location de patins	3,10 €	
Location de casque homologué	gratuit	
Affutage de patins	4,10 €	
CARTES 10 ENTREES INDIVIDUELLES		
Enfant - moins de 16 ans	20,00 €	
Jeune - 16 à 25 ans	29,50 €	
Adulte - plus de 25 ans	39,00 €	
10 ENTREES INDIVIDUELLES + LOCATION PATINS		
Enfant - moins de 16 ans	53,00 €	
Jeune - 16 à 25 ans	59,00 €	
Adulte - plus de 25 ans	77,00 €	
GROUPE A PARTIR DE 10 PERSONNES TARIF ENTREE + LOCATION DE PATINS PAR PERSONNE		
<i>Mairie, centre de loisirs, maison pour tous, autres associations, comité d'entreprise</i>		
Enfant - moins de 18 ans	4,70 €	
Adulte - à partir de 18 ans y compris l'accompagnateur d'un groupe d'enfants	5,70 €	
NOCTURNE JEUDI DECOUVERTE HORS VACANCES SCOLAIRES		
Tarif unique - entrée + location de patins	4,80 €	
Anniversaire - groupe d'enfants de moins de 14 ans	0,00 €	
Entrée + location de patins	4,70 €	
Enfant fêtant son anniversaire + 1 parent	gratuit	
EVENEMENTIEL		
Tarif unique - entrée + location de patins	5,20 €	

TARIF LOCATIONS PATINOIRE - 01/09/2024	TARIFS
LOCATION PLAN DE GLACE AUX CLUBS LOCAUX – affiliés à une Fédération Française	
Résidents à la patinoire dans le cadre de leur entraînement ou de rencontres de championnat et manifestations sportives, surfaçage compris	gratuit
LOCATION A BUT COMMERCIAL	
2 heures	228,00 €
1/2 journée (4 heures)	798,00 €
journée (8 heures)	1 140,00 €
heure supplémentaire	228,00 €
Complément pour « surglaçage » - obligatoire	52,00 €
LOCATION A BUT NON COMMERCIAL DE SEPTEMBRE A MAI	
Utilisateurs du territoire de l'Agglo	
1/3 de piste	57,00 €
1/2 piste	80,00 €
piste complète	114,00 €
Utilisateurs hors territoire de l'Agglo	
1/3 de piste	68,00 €
1/2 piste	95,00 €
piste complète	135,00 €
LOCATION A BUT NON COMMERCIAL DE JUIN A AOUT	
piste + salle polyvalente pour 1 heure	83,00 €
LOCATION DES SALLES DE REUNION (SUR RESERVATION)	
clubs de sport de glace résidents à la patinoire	gratuit
journée (12 heures maximum)	53,00 €
heure pour les associations du territoire	26,00 €
heure pour les autres utilisateurs	43,50 €
heure après 23 h	31,00 €
LOCATION DE SALLE POLYVALENTE	
Clubs locaux affiliés à une Fédération Française résidents à la patinoire	gratuit
Particuliers, entreprises, associations du territoire	
journée (max 12 heures)	249,00 €
1/2 journée (max 5 heures)	171,00 €
heure	36,50 €
heure après 23 h	31,00 €
Particuliers, entreprises, associations hors territoire	
journée (max 12 heures)	298,00 €
1/2 journée (max 5 heures)	203,00 €
heure	43,50 €
heure après 23 h	31,00 €

*BASSE SAISON : du 1er avril au 15 octobre

PISCINES

TARIF DES ENTREES PISCINES EN REGIE DIRECTE - 01/09/2024 sauf exception nouveaux tarifs canicule	AGGLO	HORS AGGLO
ENTREES INDIVIDUELLES		
Enfant - moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfant - moins de 16 ans	1,80 €	2,60 €
Jeune - 16 à 25 ans	2,20 €	3,00 €
Adulte - plus de 25 ans	3,50 €	5,30 €
Adulte tarif réduit famille nombreuse sur présentation d'un justificatif	2,20 €	3,00 €
Entrée dernière heure et demie*	2,10 €	3,10 €
Bébé nageur (1 enfant + 1 ou 2 accompagnateurs)	7,30 €	11,00 €
Entrée pour séance aquagym organisée par une association	2,40 €	2,40 €
ENTREES INDIVIDUELLES - PERIODE D'ALERTE CANICULE DE NIVEAU 3		
* Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2024 :		
*Enfant - 18 ans accompagné d'un adulte		gratuit
*Adulte accompagnant au moins un enfant		gratuit
*Adulte de plus de 65 ans		gratuit
Enfant de moins de 18 ans non accompagné d'un adulte		1,00 €
Adulte de 18 à 65 ans n'accompagnant aucun enfant		2,00 €
ENTREE COLLECTIVE - GROUPE DE PLUS DE 10 PERSONNES		
<i>Accueil collectif de mineurs ou groupe des maisons de quartier</i>		
Enfant et Jeune - moins de 25 ans, par personne	1,60 €	2,10 €
Accompagnateurs	gratuit	gratuit
CARTES		
10 entrées enfant - moins de 16 ans	15,50 €	22,50 €
10 entrées jeune - 16 à 25 ans	17,50 €	25,00 €
10 entrées adulte - plus de 25 ans	30,50 €	45,50 €
10 entrées adulte tarif réduit famille nombreuse - sur présentation d'un justificatif	17,50 €	25,00 €
carte nominative 50 entrées	59,00 €	84,00 €
carte d'accès pour carte nominative	2,10 €	2,10 €
remplacement carte d'accès défectueuse	gratuit	gratuit

*tarif applicable uniquement lorsque les horaires des séances publiques sont au moins d'une demi-journée

AUTRES TARIFS PISCINES EN REGIE - 01/09/2024	AGGLO	HORS AGGLO
Entrée d'un accompagnateur d'une personne invalide, sur présentation d'une carte d'invalidité	gratuit	
Entrée d'un athlète de haut niveau (sélectionné en équipe de France dans une discipline aquatique)	gratuit	
Perte de clé de consigne et ouverture de consigne	10,50 €	10,50 €
Bonnet piscine d'été	2,10 €	2,10 €
LOCATIONS		
Une ligne d'eau par heure	36,50 €	46,50 €
Une ligne d'eau pour 4 heures	83,00 €	93,00 €
Petit bassin clubs et associations par heure	27,00 €	36,50 €
Petit bassin 30° pour 1 heure	31,00 €	41,50 €
MNS par heure	26,00 €	34,00 €
Ecole par heure et par ligne d'eau	gratuit	36,50 €
MNS école par heure	gratuit	34,00 €
Clubs aquatiques	gratuit	
Challenge de l'étudiant - 1 matinée par an	gratuit	
Comités sportifs départementaux (26-07) - 1 journée par an	gratuit	
COURS- TARIF PAR SEANCE		
Cours individuel 30 minutes - par personne (1 à 4 personnes maximum)	13,50 €	
Cours collectif 60 minutes - par personne (5 à 8 personnes maximum)	13,50 €	
Séance d'aquagym	7,30 €	

CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - 01/09/2024	AGGLO	HORS AGGLO
ENTREE ESPACE AQUATIQUE		
ENTREE INDIVIDUELLE		
Entrée enfant - de 3 ans		gratuit
Entrée enfant de 3 à 15 ans	4,30 €	5,40 €
Entrée jeune adulte (+ 15 ans)	5,40 €	6,60 €
Tarif réduit (personne handicapée, chômeur, étudiant)	4,80 €	5,90 €
Accompagnateur des personnes en situation de handicap	2,00 €	2,00 €
TARIFS FAMILLES		
Carte famille	28,50 €	28,50 €
Entrée adulte famille	2,70 €	3,30 €
Entrée enfant famille	2,20 €	2,70 €
TARIFS MULTIPLES		
Carte 10 entrées enfant (3 à 15 ans)	38,50 €	49,00 €
Carte 10 entrées jeune et adulte (+ 15 ans)	49,00 €	59,00 €
Carte 10 entrées tarif réduit (chômeur, personne handicapée, étudiant)	42,50 €	53,00 €
TARIFS GROUPES		
ALSH - groupes de mineurs	3,40 €	4,60 €
Comités d'entreprise : carnet de 50 entrées	244,00 €	295,00 €
Comités d'entreprise : carnet de 50 entrées enfant	202,00 €	255,00 €
Anniversaire : pour l'enfant de moins de 15 et 2 adultes par enfant invité		gratuit 4,10 €
ENTREE ESPACE BALNEO ET PISCINE		
Entrée	17,00 €	20,50 €
Entrée avant 15h ou dernière heure du lundi au vendredi en période scolaire	13,00 €	16,00 €
Carte 10 entrées	153,00 €	183,00 €
Comités d'entreprise : carnet de 50 entrées jeune et adulte	746,00 €	938,00 €
ACTIVITES AQUATIQUES (entrée + activité)		
BEBES NAGEURS (enfant de 6 mois à 3 ans)		
Séance découverte		13,50 €
10 séances		122,00 €
ECOLE DE L'EAU : enfants - adultes		
Année enfant (4 à 15 ans)		215,00 €
Année jeune et adulte (+15 ans)		299,00 €
STAGES VACANCES(6 à 15 ans)		
5 séances		68,00 €
AQUAGYM (activités sans agrès)		
Séance		12,50 €
10 séances		111,00 €
AQUAFITNESS (activités avec agrès)		
Séance		17,00 €
10 séances		153,00 €
SOIREE A THEME		26,00 €

FORMULES NOMINATIVES Tarifs mensuels	
AQUATIQUE (entrée piscine)	28,00 €
JEUNES (entrée piscine + 1 cours de natation par semaine)	30,50 €
BALNEO (entrée piscine + entrée balnéo)	40,50 €
AQUAGYM (entrée piscine + activités aquatiques sans agrès)	41,50 €
DIABOLO (entrée piscine + entrée balnéo + toutes activités aquatiques sauf leçons)	
Tarif normal	59,00 €
Tarif promotionnel "ouverture de Diabolo période du 04/07 au 30/09/2023" reconduit tant que l'usagé est abonné	52,00 €
VENTES EN COURS DE MOIS	
Vente au cours de la 2nde semaine	75 % du tarif mensuel
Vente au cours de la 3ème semaine	50 % du tarif mensuel
Vente au cours de la 4ème semaine	25 % du tarif mensuel
OUVERTURE D'ABONNEMENT	
Tarif normal	35,00 €
Si engagement annuel	gratuit
CLUBS & ASSOCIATIONS	
Ligne d'eau - 1 heure	28,50 €
Petit bassin - 1 heure	104,00 €
Bassin sportif - 1 heure	211,00 €
Intervention MNS - 1 heure	34,00 €
AUTRES	
Location salle de réunion - 1 journée	169,00 €
Location de salle de réunion (dans le cadre d'une prestation complémentaire à une réservation) - 1 journée	73,00 €
Location centre aquatique (compétition sportive) - 1 journée	3 503,00 €
Bracelets RFID	6,80 €
Gobelets	2,10 €
Vente de couches	5,20 €
Vente de lunettes de natation pour enfant	12,50 €

TARIFS PROMOTIONNELS - 01/09/2024		PROMOTION	CONDITIONS
ENTREE ESPACE AQUATIQUE			
ENTREES INDIVIDUELLES			
Entrées unitaires	Achat de deux entrées adultes => une entrée enfant offerte	Dans la limite de 7 jours par an hors vacances scolaires	
Entrées unitaires, dans la limite de 2 jours par an	Achat d'une entrée => une entrée de la même catégorie offerte	Dans la limite de 2 jours par an	
Entrées unitaires, dans la limite de 6 jours par an (tarif fixe jusqu'en 2026)	Journée "tarif unique pour tous" => 4 €	Dans la limite de 6 jours par an - Tarif fixe jusqu'en 2026	
Entrées unitaires	Achat de deux entrées adultes => une entrée enfant offerte	Dans la limite de 7 jours par an hors vacances scolaires	
TARIFS FAMILLES			
Carte famille	Réduction de 50% *	Dans la limite de 15 jours par an	
Nouveau tarif à compter du 1er septembre 2024 :			
Découverte familles (1 adulte avec enfants)	Tarif enfant à 50% dans la limite de 3 enfants	Dans la limite de 10 jours par an d'octobre à mars - hors vacances scolaires	
TARIFS MULTIPLES POUR LES CARTES 10 ENTREES			
Pour toutes les carte 10 entrées	Achat d'une carte => 12 entrées créditées	Dans la limite de 6 campagnes de 7 jours maximum par an	
Dans la limite de 3 jours par an	Achat d'une carte => 15 entrées créditées	Dans la limite de 3 jours par an	
Opération spéciale 1 jour par an	Achat d'une carte => 20 entrées créditées	Opération spéciale 1 jour par an	
Dans la limite de 3 campagnes de 9 jours maximum par an	Bracelet RFID offert pour l'achat d'une carte 10 entrées	Dans la limite de 3 campagnes de 9 jours maximum par an	
ENTREE UNITAIRE ESPACE BALNEO ET PISCINE			
Entrée unitaire	Réduction de 10% *	Dans la limite de 10 jours par an	
Dans la limite de 5 jours par an	Réduction de 20%*	Dans la limite de 5 jours par an	
Dans la limite de 2 jours par an	Réduction de 50% *	Dans la limite de 2 jours par an	
Entrée unitaire	Réduction de 10% *	Dans la limite de 10 jours par an	
ACTIVITES AQUATIQUES			
Séance d'essai aquagym	1 séance d'essai gratuite	Dans la limite de 1 week-end par an	
Séance d'essai bébé nageur	1 séance d'essai gratuite	Dans la limite de 1 week-end par an	
FORMULES			
Si engagement de 1 an de date à date - réglé en une fois en prépayement			
BALNEO	=> 470 €	Un week-end par an à compter de 2024 - Tarif fixe jusqu'en 2026	

AQUAGYM	=> 500 €	Un week-end par an à compter de 2024 - Tarif fixe jusqu'en 2026
DIABOLO	=> 590 €	Un week-end par an à compter de 2024 - Tarif fixe jusqu'en 2026
TARIF PROMOTIONNEL DIABOLO	=> 52 €	Réalisé sur une durée de 1 mois, une fois par an - Tarif actualisable
Nouveau tarif à compter du 1er septembre 2024 :		
FORMULE PACK 3 MOIS	- 20% du tarif normal si paiement en une fois en caisse (arrondi à l'euro ou aux 50 centimes inférieur)	Dans la limite de 1 fois par an, pendant une semaine et une fois pour chaque usager
OUVERTURE D'ABONNEMENT	=> 1 €	Dans la limite de 3 jours par an. Tarif fixe jusqu'à 2026
	=> 10 €	Dans la limite de 3 jours par an - Tarif fixe jusqu'à 2026
SURCLASSEMENT	Accès aux activités de l'abonnement du niveau supérieur	Dans la limite de 1 semaine - 1 fois par an

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

TARIFS SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL (QF) * - 01/09/2024	QF	AGGLO	HORS AGGLO	HORS DROME
TARIF 1 : EVEIL / INITIATION				
Eveil Musical ou Eveil Danse ou Eveil Musique et Danse ou Initiation Danse				
Tranche 1	0 à 350	66,00 €	99,00 €	160,00 €
Tranche 2	351 à 500	83,00 €	124,00 €	199,00 €
Tranche 3	501 à 650	103,00 €	154,00 €	247,00 €
Tranche 4	651 à 800	128,00 €	193,00 €	309,00 €
Tranche 5	801 à 950	142,00 €	213,00 €	342,00 €
Tranche 6	951 à 1100	155,00 €	233,00 €	373,00 €
Tranche 7	1101 à 1250	179,00 €	269,00 €	431,00 €
Tranche 8	1251 à 1400	206,00 €	310,00 €	495,00 €
Tranche 9	1401 et plus	248,00 €	372,00 €	595,00 €
<i>Gratuit pour les élèves du CRD et pour les adhérents de la Cordonnerie et les élèves de Jazz Action Valence</i>				
TARIF 2 : EVEIL AVEC AUTRE PRATIQUE / FORMATION MUSICALE / ANALYSE ECRITURE				
Formation Musicale seule (Scolaire, Etudiant ou Adulte) ou Analyse écriture seule ou éveil pratique instrumentale ou éveil musical + initiation danse				
Tranche 1	0 à 350	88,00 €	133,00 €	212,00 €
Tranche 2	351 à 500	110,00 €	165,00 €	263,00 €
Tranche 3	501 à 650	138,00 €	207,00 €	332,00 €
Tranche 4	651 à 800	172,00 €	258,00 €	412,00 €
Tranche 5	801 à 950	189,00 €	283,00 €	453,00 €
Tranche 6	951 à 1100	207,00 €	311,00 €	497,00 €
Tranche 7	1101 à 1250	238,00 €	357,00 €	572,00 €
Tranche 8	1251 à 1400	275,00 €	412,00 €	660,00 €
Tranche 9	1401 et plus	329,00 €	494,00 €	790,00 €
TARIF 3 : SCOLAIRE OU ETUDIANT				
Forfait scolaire ou Etudiant - 1 discipline - Traditionnel ou CHAM / CHAD Instrument ou Danse ou Chant ou Direction de chœur (Formation musicale et 2 Pratiques Collectives incluses)				
Tranche 1	0 à 350	98,00 €	148,00 €	237,00 €
Tranche 2	351 à 500	123,00 €	185,00 €	296,00 €
Tranche 3	501 à 650	154,00 €	232,00 €	371,00 €
Tranche 4	651 à 800	193,00 €	289,00 €	462,00 €
Tranche 5	801 à 950	212,00 €	319,00 €	511,00 €
Tranche 6	951 à 1100	233,00 €	350,00 €	560,00 €
Tranche 7	1101 à 1250	268,00 €	403,00 €	644,00 €
Tranche 8	1251 à 1400	309,00 €	463,00 €	741,00 €
Tranche 9	1401 et plus	371,00 €	556,00 €	890,00 €
<i>Au-delà de 1 discipline dominante application d'une réduction de 50 % pour chaque discipline supplémentaire</i>				

TARIF 4 : CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE OU CLASSES PREPARATOIRES OU ADULTES

Forfait COP / Classes Préparatoires (incluant la participation aux services universitaires) / Adultes
Instrument ou Danse ou Chant ou Direction de chœur
(Formation musicale et 2 Pratiques Collectives incluses)

Tranche 1	0 à 350	132,00 €	198,00 €	317,00 €
Tranche 2	351 à 500	165,00 €	248,00 €	396,00 €
Tranche 3	501 à 650	206,00 €	310,00 €	495,00 €
Tranche 4	651 à 800	257,00 €	385,00 €	616,00 €
Tranche 5	801 à 950	283,00 €	425,00 €	680,00 €
Tranche 6	951 à 1100	312,00 €	468,00 €	749,00 €
Tranche 7	1101 à 1250	358,00 €	538,00 €	860,00 €
Tranche 8	1251 à 1400	412,00 €	619,00 €	989,00 €
Tranche 9	1401 et plus	494,00 €	742,00 €	1 187,00 €

Au-delà de 1 discipline dominante application d'une réduction de 50 % pour chaque discipline supplémentaire

* Calcul du QF (Quotient Familial) exprimé en Euro.

1/12ème des ressources imposables du foyer de l'année N-2 divisées par le nombre de parts

2 parts minimum par foyer (Responsable seul ou en couple) + 1 part par enfant à charge

TARIFS FORFAITAIRES - 01/09/2024	TARIFS
FRAIS DE DOSSIER	
Forfait à l'année par élève	16,00 €
LOCATION DES INSTRUMENTS (Forfait Trimestriel)	
Accordéon - Basson - Cor - Flûte - Violon - Alto - Clarinette - Hautbois - Saxophone - Trombone - Trompette - Tuba - Xylophone - Guitare	30,00 €
Violoncelle - Viole de gambe - Contrebasse - Théorbe - Luth - Harpe - Instruments baroques	55,00 €
LOCATION DES INSTRUMENTS EN PLASTIQUE (Forfait Annuel)	
Clarinette - Duduk ...	30,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE HORS CURSUS (orchestre, chorale, musique de chambre, direction de chœur) ET TARIFS ATELIERS SEUL (y compris stage de musique ancienne)	
Forfait à l'année	132 €
STAGES DE DANSE	
Pour les élèves extérieurs au conservatoire	83,00 €
Pour les élèves du conservatoire	gratuit
MASTERCLASS / STAGES	
Pour les élèves extérieurs au conservatoire : Forfait pour la demi-journée	33,00 €
Pour les élèves extérieurs au conservatoire : Forfait pour la journée	66,00 €
Pour les élèves du conservatoire et pour les adhérents de la Cordonnerie et les élèves de Jazz Action Valence	Gratuit
DIRECTION D'ORCHESTRE	
Agglomération – forfait à l'année	231,00 €
Hors agglomération Drôme – forfait à l'année	346,00 €
Hors agglomération hors Drôme – forfait à l'année	439,00 €
Réduction de 50% pour les élèves pratiquant déjà une discipline au conservatoire	
DEPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES – REPETITIONS – ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES	
Forfait à l'année par musicien	66,00 €
LOCATION STUDIO D'ENREGISTREMENT	
Forfait à la journée	198,00 €
PARTICIPANT INVITE	
Forfait à l'année par élève	Gratuit
AUDITEUR LIBRE	
Forfait à l'année par élève	16,00 €
ETUDIANTS ETRANGERS	
Forfait à l'année	Tarif 3 – Tranche 9 – communes hors Drôme
TARIF FANFARE 1^{er} Régiment de SPAHIS	
Forfait à l'année par élève	132,00 €

MEDIATHEQUES

MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES - 01/09/2024	AGGLO	HORS AGGLO
TARIFS JEUNES		
0-18 ans	gratuit	gratuit
18-25 ans - non étudiant	1,00 €	7,00 €
Etudiant et apprentis dans un établissement supérieur de l'Agglo	gratuit	7,00 €
TARIFS ADULTES		
Tarif normal	21,00 €	31,00 €
Conjoint (si abonnement payant pour le 1er)	1,00 €	1,00 €
Habitants de l'Agglo ayant payé une adhésion dans une bibliothèque communale conventionnée	gratuit	
TARIFS REDUITS		
Personne bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé	gratuit	7,00 €
Personne bénéficiaire des minima sociaux	gratuit	7,00 €
COLLECTIVITES JEUNESSE		
Ecoles publiques et privées sous contrat : 1 carte par enseignant - cartes valables par année scolaire	gratuit	10,00 €
Assistantes maternelles	gratuit	10,00 €
ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES		
Tarifs par carte adulte fournie	31,00 €	36,00 €
AUTRES		
Renouvellement de carte perdue		2,00 €
Carte photocopie incluant 7 photocopies		2,00 €
Impression/Photocopie N&B A4 (A3 équivalent à 2 A4)		0,20 €
Impression/Photocopie couleur A4 (A3 équivalent à 2 A4)		1,00 €
VENTE LORS BRADERIE CULTURELLE		
Livre de poche, album jeunesse		1,00 €
Romans état passable, album		2,00 €
BD en bon état		3,00 €
Livre en plusieurs volume, documentaire		4,00 €
Beau livre (Art, Photos)		5,00 €
AUTRES		
Prêt entre bibliothèque	gratuit	8,00 €
Prêt entre bibliothèque (photocopie par paquet de 25 pages)		3,00 €
Frais de recouvrement grands retards au-delà de 4 mois à partir de la date initiale de retour	Egal à la valeur du ou des document(s) à neuf, majorée de 20 € de frais de dossiers par facture	

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – 01/09/2024 sauf exception *	TARIFS
ENTREES INDIVIDUELLES	
VISITES LIBRES Visite des Maisons du Patrimoine Exposition permanente Exposition temporaire	Gratuit Gratuit
VISITES GUIDEES Tarif plein Visite programmée Visite artistique Tarif réduit Bénéficiaires : jeunes de 18 à 25 ans, minima sociaux, invalides, demandeurs d'emplois Exonérations Lycéens, -18 ans, guides agréés	6,00 € 10,00 € 4,00 € Gratuit
ATELIERS Tarif plein Atelier du patrimoine Enfant - hors temps scolaire Atelier Contes et visite Enfant Tarif réduit Atelier du patrimoine Enfant - hors temps scolaire Bénéficiaires : parents ou familles bénéficiaires des minima sociaux, situation d'invalidité et demandeurs d'emplois	8,00 € 4,00 € 6,00 €
EVENEMENTS Journées européennes du patrimoine Rendez-vous aux jardins Journées nationales de l'Architecture Fête de la science	Gratuit
GROUPES	
ADULTES Visites commentées - maximum 30 personnes Forfait + prix / personne Visites commercialisées par Valence Romans Tourisme dans le cadre d'offres packagées de 20 à 35 personnes - * A compter du 01/01/2025	83,00 € 3,00 € 121,00 €

GROUPES SCOLAIRES	
Visite libre	Gratuit
Ecoles primaires avec médiateur (par élève)	
Elève de l'Agglo	4,00 €
Elève hors Agglo	5,00 €
Collèges / Lycée / Enseignement supérieur avec médiateur (par élève)	
Elève de l'Agglo	5,00 €
Elève hors Agglo	6,00 €
AUTRES EVENEMENTS	
Prestation extérieure hors visite (forfait par demi-journée)	124,00 €

Entrées individuelles : En cas d'annulation du fait du visiteur individuel OU du fait du Service patrimoine en cas de force majeure ou raison de service : Pas de remboursement. Les visiteurs détenteurs d'un billet individuel peuvent obtenir un avoir à l'accueil de PAH, jusqu'au départ prévu de la visite. L'avoir est valable 12 mois.

Groupes scolaires : En cas d'annulation du fait du groupe scolaire :

- Un report de date ou une modification de la taille du groupe peuvent être accordés en priorité sous réserve de la disponibilité des guides.
- Si l'annulation intervient moins de 48h avant l'événement, l'intégralité du devis sera facturée sauf cas de force majeure.

CENTRE DU PATRIMOINE ARMENIEN

CPA - Au 01/09/2024 sauf exception *	TARIFS
ENTREES INDIVIDUELLES	
VISITES LIBRES	
Tarif plein	
Exposition permanente	5,00 €
Exposition temporaire	5,00 €
Billet couplé	8,00 €
Audioguide	2,00 €
Tarif réduit	
<i>Bénéficiaires : Amis du Cpa et bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, personnes titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur</i>	
Exposition permanente	4,00 €
Exposition temporaire	4,00 €
Billet couplé	6,00 €
Exonérations	
<i>Bénéficiaires : Volontaires service civique et militaires de l'opération Vigipirate en poste sur le territoire de l'Agglo, accompagnateurs de groupes, journalistes, guides conférenciers agréés, jeunes de moins de 25 ans et étudiants</i>	
Exposition permanente et temporaire	Gratuit
Exposition dossier	Gratuit
Audioguide	Gratuit
Centre de ressources	Gratuit
SUPPLEMENT VISITES GUIDEES	
Bénéficiaires du tarif plein	3,00 €
Bénéficiaires du tarif réduit	Pas de supplément
Bénéficiaires de l'exonération	
Lycéens, moins de 18 ans et guides conférenciers agréés	Gratuit
Autres personnes	3,00 €
VISITES GOURMANDES * applicable au 01/07/2024	
Tarif Plein	13,00 €
Tarif Réduit 1	10,00 €
<i>Bénéficiaires : Amis du Cpa et bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, personnes titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur</i>	
Tarif Réduit 2	5,00 €
<i>Volontaires service civique et militaires de l'opération Vigipirate en poste sur le territoire de l'Agglo, accompagnateurs de groupes, guides conférenciers agréés, jeunes de moins de 25 ans et étudiants</i>	
ATELIERS	
Tarif Plein	
Enfant et adulte	8,00 €
Tarif réduit familles dont l'adulte est éligible au tarif réduit	
Enfant et adulte	6,00 €

EVENEMENTS	
Journées européennes du patrimoine Fête de la science WE Télérama Nocturne de printemps Exposition permanente le 24 avril Elus	Gratuit
GROUPES	
ADULTES	
Visite commentée (groupe de 0 à 25 personnes) (Forfait)	83,00 €
Visite commentée /personne (en sus du forfait)	3,00 €
Groupe adultes et enfants constitués par : <i>Les Maisons pour Tous, les Maisons de la Jeunesse et de la Culture, les Centres sociaux et Centres socio-culturels, les Centres communaux d'action sociale, les Services périscolaires des communes, les structures médio-sociales, les associations d'insertion sociale, les foyers d'accueil et centres d'hébergement</i>	62,00 €
Groupe adultes en visite libre / par personne	4,00 €
SCOLAIRES	
Visite libre	Gratuit
Ecoles primaires avec Médiateur	
Elève de l'Agglo	4,00 €
Elève hors Agglo	5,00 €
Ecoles primaires avec Intervenant extérieur	
Elève de l'Agglo	5,00 €
Elève hors Agglo	6,00 €
Collèges / Lycée / Enseignement supérieur avec Médiateur	
Elève de l'Agglo	5,00 €
Elève hors Agglo	6,00 €
Collèges / Lycée / Enseignement supérieur avec intervenant extérieur	
Elève de l'Agglo	6,00 €
Elève hors Agglo	8,00 €
Accompagnateurs de groupes scolaires	Gratuit
Supplément intervention Hors les murs / Hors Agglo	31,00 €
AUTRES EVENEMENTS	
Prestation extérieure hors visite / demi-journée	124,00 €
Partenariat Musée de Valence (/personne)	4,00 €
PROGRAMMATION	
Conférence	Gratuit
Projection (/personne)	3,00 €
Spectacle vivant adulte (/personne)	8,00 €
Spectacle vivant moins de 18 ans (/personne)	5,00 €
PHOTOCOPIES	
Photocopies A3	0,40 €
Photocopies A4	0,20 €
Photocopie couleur	1,00 €

MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DES BATIMENTS CULTURELS

Détails des conditions sur la délibération afférente

MEDIATHEQUE LATOUR MAUBOURG		
AUDITORIUM PIERRE VALLIER 195 m ² (4h)	PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE	EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE
REDEVANCE D'OCCUPATION SELON L'OCCUPANT		
Service de Valence Romans Agglo	Gratuit	Gratuit
Ville siège du bâtiment	Gratuit - Dans la limite de 10 utilisations/an dont 5 max en dehors des horaires d'ouverture. Limite à 22h	
Ville siège du bâtiment au-delà du forfait précité	100 €	150 €
Occupant dans le cadre d'une action partenariale	Gratuit	Gratuit avec heure limite déterminée d'un commun accord
Acteurs publics	150 € Dans la limite de 5 utilisations/an	200 € Dans la limite de 5 utilisations/an
Association dont le siège est dans l'Agglo	150 € Dans la limite de 5 utilisations/an	200 € Dans la limite de 5 utilisations/an
Association dont le siège est hors Agglo	200 € Dans la limite de 5 utilisations/an	250 € Dans la limite de 5 utilisations/an
Entreprise à mission ou établissement d'enseignement privé pour une action en direction du grand public	350 € Dans la limite de 5 utilisations/an	450 € Dans la limite de 5 utilisations/an
Entreprise ou société privée si entrées gratuites ou payantes	900 € Dans la limite de 5 utilisations/an	1100 € Dans la limite de 5 utilisations/an
TARIFS COMPLEMENTAIRES		
Forfait sécurité	Gratuit	Forfait de 100 € si mission assurée par la DLP ou prise en charge en direct par l'occupant
Forfait régisseur	Si un régisseur est nécessaire 100 € si assuré par la DLP ou prise en charge direct par l'occupant	
Forfait ménage	30 € pour l'auditorium seul : 90 € si utilisation du bar en complément	
Forfait accueil surveillance	Sans objet	Prise en charge directe par l'occupant si besoin
Caution	Sans objet	

SALLE D'ACCUEIL DE GROUPES (Salon 1 et 2 - 4h)	PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE
REDEVANCE D'OCCUPATION SELON L'OCCUPANT	
Service de Valence Romans Agglo	Gratuit
Ville siège du bâtiment	Gratuit - Dans la limite de 5 utilisations/an
Ville siège du bâtiment au-delà du forfait précité	50 €
Occupant dans le cadre d'une action partenariale	Gratuit - Dans la limite de 10 utilisations/an
Acteurs publics	Pas de mise à disposition
Association dont le siège est dans l'Agglo	Pas de mise à disposition
Association dont le siège est hors Agglo	Pas de mise à disposition
Entreprise à mission ou établissement d'enseignement privé pour une action en direction du grand public	Pas de mise à disposition
Entreprise ou société privée si entrées gratuites ou payantes	Pas de mise à disposition
TARIFS COMPLEMENTAIRES	
Forfait sécurité	Sans objet
Forfait régisseur	Sans objet
Forfait ménage	Sans objet
Forfait accueil surveillance	Sans objet
Caution	Sans objet

MEDIATHEQUE LA PASSERELLE

PENDANT ET EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE	CAFE CITOYEN (1h)	LA ROTONDE (4h)
REDEVANCE D'OCCUPATION SELON L'OCCUPANT		
Service de Valence Romans Agglo	Gratuit	Gratuit
Ville siège du bâtiment	Gratuit - Dans la limite de 10 utilisations/an	
Ville siège du bâtiment au-delà du forfait précité	50 €	50 €
Occupant dans le cadre d'une action partenariale	Gratuit	Gratuit
Acteurs publics	50 €	50 €
Association dont le siège est dans l'Agglo	Gratuit	Gratuit
Association dont le siège est hors Agglo	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
Entreprise à mission ou établissement d'enseignement privé pour une action en direction du grand public	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
Entreprise ou société privée si entrées gratuites ou payantes	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
TARIFS COMPLEMENTAIRES		
Forfait sécurité	Sans objet	Sans objet
Forfait régisseur	Sans objet	
Forfait ménage	Prise en charge directe par l'occupant	
Forfait accueil surveillance	Sans objet	Prise en charge directe par l'occupant
Caution	Sans objet	

CONSERVATOIRE

PENDANT ET EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE	AUDITORIUM MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (8h - incluant la mise à disposition des instruments)	AUDITORIUM CITE DE LA MUSIQUE (8h - incluant la mise à disposition des instruments)
REDEVANCE D'OCCUPATION SELON L'OCCUPANT		
Service de Valence Romans Agglo	Gratuit	Gratuit
Ville siège du bâtiment	Gratuit - Dans la limite de 5 utilisations/an	
Ville siège du bâtiment au-delà du forfait précité	500 €	500 €
Occupant dans le cadre d'une action partenariale	Gratuit	Gratuit
Acteurs publics	Gratuit	Gratuit
Association dont le siège est dans l'Agglo	500 €	500 €
Association dont le siège est hors Agglo	1200 €	1200 €
Entreprise à mission ou établissement d'enseignement privé pour une action en direction du grand public	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition
Entreprise ou société privée si entrées gratuites ou payantes	1500 €	1500 €
TARIFS COMPLEMENTAIRES		
Forfait sécurité	30 €/heure	
Forfait régisseur	30 €/heure	
Forfait ménage	Inclus dans le tarif de mise à disposition	
Forfait accueil surveillance	20 €/heure	
Caution	450 €	

LE CENTRE DU PARTIMOINE ARMENIEN

AUDITORIUM	PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE (3h)	EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE (3h)
REDEVANCE D'OCCUPATION SELON L'OCCUPANT		
Service de Valence Romans Agglo	Gratuit	Gratuit - Dans la limite de 5 utilisations/an
Ville siège du bâtiment	Gratuit - Dans la limite de 7 utilisations/an dont 2 max en dehors des horaires d'ouverture	
Ville siège du bâtiment au-delà du forfait précité	120 €	150 €
Occupant dans le cadre d'une action partenariale	Gratuit	Gratuit
Acteurs publics	120 €	150 €
Association dont le siège est dans l'Agglo	120 €	150 €
Association dont le siège est hors Agglo	150 €	180 €
Entreprise à mission ou établissement d'enseignement privé pour une action en direction du grand public	150 €	180 €
Entreprise ou société privée si entrées gratuites ou payantes	400 €	525 €
TARIFS COMPLEMENTAIRES		
Forfait sécurité	Sans objet	
Forfait régisseur	Sans objet	
Forfait ménage	Inclus dans le tarif de mise à disposition sans buffet 30 € en cas de buffet	
Forfait accueil surveillance	Un agent du CPA est obligatoirement présent dans les lieux. Cette prestation est incluse dans la redevance	
Caution	250 €	
ESPACES COMPLEMENTAIRES (accueil, patio, toit terrasse, salle de réunion)	PENDANT OU EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE (3h)	
REDEVANCE D'OCCUPATION SELON L'OCCUPANT		
Service de Valence Romans Agglo	Gratuit	
Ville siège du bâtiment	Gratuit - Dans la limite de 7 utilisations/an dont 2 max en dehors des horaires d'ouverture	
Ville siège du bâtiment au-delà du forfait précité	100 € par espace + heure supplémentaire 80 €	

Occupant dans le cadre d'une action partenariale	100 € par espace + heure supplémentaire 80 €
Acteurs publics	100 € par espace + heure supplémentaire 80 €
Association dont le siège est dans l'Agglo	100 € par espace + heure supplémentaire 80 €
Association dont le siège est hors Agglo	100 € par espace + heure supplémentaire 80 €
Entreprise à mission ou établissement d'enseignement privé pour une action en direction du grand public	100 € par espace + heure supplémentaire 80 €
Entreprise ou société privée si entrées gratuites ou payantes	100 € par espace + heure supplémentaire 100 €
TARIFS COMPLEMENTAIRES	
Forfait sécurité	Sans objet
Forfait régisseur	Sans objet
Forfait ménage	Inclus dans le tarif de mise à disposition sans buffet 30 € en cas de réception
Forfait accueil surveillance	Les besoins inhérents à la mise à disposition sont à la charge du bénéficiaire. Un agent du CPA est obligatoirement présent dans les lieux. Cette prestation est incluse dans la redevance
Caution	Sans objet

GENS DU VOYAGE

AIRES D'ACCUEIL - au 01/09/2024 sauf exception*	TARIFS
Redevances d'occupation par jour Pour une famille (2 caravanes maxi) Seniors (plus de 62 ans) Autres usagers Par caravane supplémentaire pour tous	2,00 € 2,50 € 1,00 €
Consommation d'électricité /Kwh Consommation d'eau /m3	0,23 € 3,21 €
Forfait redevance pour sédentaires sur l'aire de Portes-lès-Valence par mois et par famille (2 caravanes maximum) fluides inclus * applicable au 01/07/2024	220,00 €
AUTRES TARIFS	
Caution Forfait d'entrée en dehors des heures d'ouverture Forfait en cas de nettoyage insuffisant au départ de l'emplacement	100,00 € 20,00 € 50,00 €
DEGRADATION BLOC SANITAIRE	
Tuyauterie, plomberie / m ² Pommeau de douche Chasse d'eau Robinet évier Porcelaine WC Chauffe-eau Porte Serrure (complète avec poignée) Barillet Bac à douche Mitigeur douche Bac à laver (évier) Éclairage bloc sanitaire WC handicapé Auvent toit Carreaux / m ² Brique verre Graffiti, tag Insalubrité des sanitaires Tuile	60,00 € 50,00 € 100,00 € 150,00 € 280,00 € 330,00 € 900,00 € 380,00 € 50,00 € 200,00 € 145,00 € 250,00 € 50,00 € 450,00 € 200,00 € 100,00 € 15,00 € 15,00 € 20,00 € 25,00 €

DEGRADATION EMPLACEMENT	
Trou dans le sol	30,00 €
Étendoir	150,00 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Branchement eau usée	2 100,00 €
Prise électrique	50,00 €
Adaptateur électrique	30,00 €
Extincteur	70,00 €
Trou dans les murs	150,00 €
Clé	65,00 €
Palissade de séparation / ml	30,00 €
DEGRADATION ESPACES VERTS	
Clôture / ml	40,00 €
Arbre dégradé / unité	100,00 €
Arbuste dégradé / unité	50,00 €
DEGRADATION ESPACES COMMUNS	
Portail d'accès	4 500,00 €
Panneau signalétique	300,00 €
Candélabre	2 600,00 €

AIRE DE GRAND PASSAGE - au 01/09/2024 sauf exception *	TARIFS
Redevance d'occupation par famille (2 caravanes maxi) Par jour Par semaine Par caravane supplémentaire par jour <i>Fluides (Eau + Electricité) : compris dans la redevance</i>	4,50 € 30,00 € 2,00 €
AUTRES TARIFS	
Caution par famille et par séjour sur l'aire * applicable à compter du 01/07/2024	30,00 €
DEGRADATION ESPACES VERTS	
Clôture rigide / ml	75,00 €
Clôture grillagée / ml	40,00 €
Pelouse dégradée / m ²	10,00 €
Arbre dégradé / Unité	100,00 €
Arbuste dégradé / Unité	50,00 €
DEGRADATION ESPACES COMMUNS	
Regard de comptage et compteur eau	1 000,00 €
Point de distribution d'eau	3 000,00 €
Armoire électrique dégradée	5 000,00 €
Cuve de collecte des eaux usées	2 300,00 €
Point de distribution d'électricité	2 300,00 €
Portail d'accès	4 000,00 €
Portillon	700,00 €
Panneau signalétique	300,00 €
Conteneur ordures ménagères détérioré	75,00 €
Conteneur ordures ménagères manquant ou devant être changé	150,00 €
Dépôt de déchets / m ³	
Le 1 ^{er} m ³	200,00 €
Les m ³ suivants	100,00 €
Forfait de nettoyage pour l'ensemble de l'aire et de ses abords (par jour de nettoyage)	400,00 €

ENFANCE JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS : CAP SUR TES VACANCES ET ANIM2PROX – au 01/09/2024

TARIFS RESIDENTS AGGLO	TARIFS PAR TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL			
	De 0 à 1 000	De 1 001 à 1 300	De 1 301 à 1 600	Supérieur à 1 600
A - Activité à la journée	11,00 €	17,00 €	20,00 €	23,00 €
B - Stage à la demie-journée de 2 à 5 jours	4,00 €	7,00 €	9,00 €	11,00 €
C - Stage à la demie-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
D - Stage à la journée de 2 à 5 jours	8,00 €	12,00 €	15,00 €	17,00 €
E - Camp de 2 à 12 jours	26,00 €	35,00 €	39,00 €	44,00 €

TARIFS RESIDENTS HORS AGGLO	TARIFS PAR TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL			
	De 0 à 1 000	De 1 001 à 1 300	De 1 301 à 1 600	Supérieur à 1 600
A - Activité à la journée	15,00 €	20,00 €	23,00 €	26,00 €
B - Stage à la demie-journée de 2 à 5 jours	6,00 €	9,00 €	11,00 €	13,00 €
C - Stage à la demie-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
D - Stage à la journée de 2 à 5 jours	10,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €
E - Camp de 2 à 12 jours	31,00 €	41,00 €	47,00 €	51,00 €

ANIMATION JEUNESSE – au 01/09/2024

TARIFS RESIDENTS AGGLO	TARIFS PAR TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL			
	De 0 à 1 000	De 1 001 à 1 300	De 1 301 à 1 600	Supérieur à 1 600
A - EXPERTS - Actions Loisirs - Journée	11,00 €	17,00 €	20,00 €	23,00 €
B - CONFIRMES - Actions Loisirs - Journée	15,00 €	20,00 €	23,00 €	26,00 €
C - EXPERTS - Actions Loisirs - Nuitée	26,00 €	35,00 €	39,00 €	44,00 €
D - CONFIRMES - Actions Loisirs - Nuitée	31,00 €	41,00 €	47,00 €	51,00 €

ANIMATION JEUNESSE - au 01/09/2024 suite

TARIFS RESIDENTS HORS AGGLO	TARIFS PAR TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL			
	De 0 à 1 000	De 1 001 à 1 300	De 1 301 à 1 600	Supérieur à 1 600
A - EXPERTS - Actions Loisirs - Journée	15,00 €	20,00 €	23,00 €	26,00 €
B - CONFIRMES - Actions Loisirs - Journée	18,00 €	23,00 €	26,00 €	29,00 €
C - EXPERTS - Actions Loisirs - Nuitée	31,00 €	41,00 €	47,00 €	51,00 €
D - CONFIRMES - Actions Loisirs - Nuitée	36,00 €	48,00 €	54,00 €	58,00 €
ADHESION POINTS JEUNES	TARIFS PAR TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL			
	De 0 à 1 000	De 1 001 à 1 300	De 1 301 à 1 600	Supérieur à 1 600
Montant par année scolaire	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €

ECLAIRAGE

ECLAIRAGE PRIVES RACCORDES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	EURO (TTC)
INSTALLATION EN LAMPES A DECHARGES	
Prix forfaitaire annuel	93.03 €
INSTALLATION EN LUMINAIRES A LEDs	
Prix forfaitaire annuel	64,47 €

GESTION DES DECHETS

TARIFS DES DECHETERIES	MENAGES RESIDENTS AGGLO	AUTRES USAGERS
TARIFS DES DEPOTS		Par mètre cube
Dépôts Sauf : Cartons Papiers Ferraille Mobilier	gratuit	16 €
	gratuit	gratuit
COUTS SPECIFIQUES		
Pour les communes membres de valence Romans Agglo <i>Une gratuité, plafonnée à 50 m3 / an, calculée sur la base du nombre de Points d'Apport Volontaire (PAV) présents sur la commune (0,10 m3 par PAV</i>		16 €
Sauf : DEEE Pneus		gratuit gratuit
Pour les associations à but caritatif et non lucratif ayant leur activité sur le territoire de Valence Romans Agglo <i>Une gratuité de leurs dépôts, plafonnée à 50 m3/an, pourra leur être accordée, après demande écrite</i>		16 €

TARIF DE REFACTURATION POUR USAGE OU RESTITUTION NON CONFORME SUITE AU PRET DE MATERIEL	EN EURO
PRET DE MATERIEL POUR LE TRI DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS	TARIF/UNITE
Bac de 120/180 l non restitué ou abîmé	61,00 €
Bac de 340/360 l non restitué ou abîmé	80,00 €
Bac de 660/770 l non restitué ou abîmé	183,00 €
Big bottle non restituée ou abîmée	285,00 €
Habillage de porte-sacs non restitué, incomplet ou abîmé	1300 €
Porte-sacs non restitué ou abîmé	218 €
Covering d'habillage de porte-sacs abîmé	585,00 €
Conteneur d'apport volontaire ou Movea non restitué ou abîmé	1700,00 €
PRET DE PANNEAUX D'EXPOSITIONS SUR LA GESTION DES DECHETS	TARIF/UNITE
Panneau manquant ou abîmé	50,00 €

PRET GOBELETS LAVABLES	TARIF/UNITE
Forfait en cas de gobelets non restitués ou abîmés + Gobelet non restitué ou abîmé	16,00 € 1 € 1 €
Forfait en cas de gobelet rendu non lavé + Gobelet non restitué ou abîmé	16,00 € 0,20 €
FOURNITURE DE COMPOSTEUR SUITE A L'INSTALLATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF	TARIF/UNITE
Composteur en bois d'environ 600 l hors service si le matériel a déjà été remplacé une fois par l'Agglo à ses frais	96,00 €
Composteur en bois d'environ 800 l hors service si le matériel a déjà été remplacé une fois par l'Agglo à ses frais	122,00 €
MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEUR INDIVIDUEL	TARIF/UNITE
Si le composteur est emporté par l'utilisateur hors du territoire de l'Agglo ou cédé à un tiers à titre onéreux ou gratuit	48,00 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE	TARIF/UNITE
Bac de 360 l non restitué ou abîmé	70,00 €
Bac de 770 l non restitué ou abîmé	175,00 €
Conteneur aérien de 3 m3 non restitué ou abîmé	2200,00 €
Conteneur aérien de 4 m3 non restitué ou abîmé	2300,00 €

FOURRIERE

TARIF DE RESTITUTION DES ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIERE		EN EURO
CHIENS		TARIF
Mise en fourrière		36.00 €
Hébergement		4.1 €/ Jour
Identification réglementaire		54.00 €
CHATS		TARIF
Mise en fourrière		36.00 €
Hébergement		3 €/ Jour
Identification réglementaire		54.00 €